

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 6 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SIX FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN, GABORET (à partir de 18h28), GUERIN, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, PASCAUD, RASAMOELY, LOISEAU, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND (à partir de 18h05), DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ (jusqu'à 18h55), LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à M. DUPATY, Mme FEVRIER à Mme BEDU, M. LAVIER à M. ABRAHAM, M. SALL à Mme TURBEAUX-JULIEN, Mme BELLIERE à M. GUERIN, M. BOURILLON à Mme PIERRATTE, M. LORENTZ à M. BÉGUIN (à partir de 18h55).

Absents : M. MIREUX, M. ÖZTÜRK, CHRISTODOULOU, FAURE.

10/07/24  
PASSAGE DE  
LA FLAMME  
OLYMPIQUE



MONTARGIS  
C'est tout un avenir

*S.S.S.S*

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

AGENDA  
LINE 21



# SOMMAIRE

Information : Etat récapitulatif prévisionnel des indemnités versées aux élus de l'Agglomération Montargoise au titre de l'année 2024 ..... 4

## **FINANCES..... 4**

- 1) Vote du Budget primitif – Budget général – Exercice 2024 ..... 4
- 2) Vote du Budget primitif – Budget annexe Assainissement – Exercice 2024..... 43
- 3) Vote du Budget primitif - Budget annexe Eau potable - Exercice 2024..... 46
- 4) Vote du Budget primitif - Budget annexe ZI Amilly – Exercice 2024 ..... 48
- 5) Vote du Budget primitif - Budget annexe ZA Grande prairie – Exercice 2024..... 49
- 6) Vote du Budget primitif - Budget annexe Ilot 19 – Exercice 2024..... 50
- 7) Vote du Budget primitif - Budget annexe ZE Arboria – Exercice 2024..... 52
- 8) Vote du Budget primitif - Budget annexe ZAEP Saint Roch – Exercice 2024..... 53
- 9) Subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2024..... 54
- 10) Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2024..... 55
- 11) Budget annexe Eau potable : Autorisation de programme-crédit de paiement - Actualisation 2024..... 55
- 12) Rétrocession d'une concession funéraire à l'Agglomération Montargoise..... 59

## **AFFAIRES GÉNÉRALES ..... 60**

- 13) Modification de la composition des commissions permanentes ..... 60
- 14) Mise en place d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement psychologique au bénéfice des agents ..... 67
- 15) Modifications au tableau des effectifs..... 69

## **CULTURE..... 74**

- 16) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec SNCF Voyageurs SA pour le renouvellement du partenariat touristique entre la SNCF et le musée Girodet ..... 74
- 17) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec MEGA FM pour la promotion du musée Girodet..... 74
- 18) Modification de la tarification du musée Girodet ..... 75
- 19) Dépôt du tableau « Fête religieuse dans l'Inde » d'Auguste Borget au musée Bertrand de Châteauroux..... 78
- 20) Acceptation du don d'une lithographie "Tombeau de Dureau de la Malle" par la galerie Talabardon & Gautier pour le musée Girodet..... 79
- 21) Dépôt d'œuvres appartenant à la Société d'Emulation de Montargis (SEM) au musée Girodet..... 81
- 22) Dépôt de l'œuvre "Christ aux outrages" auprès de l'Institut National du Patrimoine à fin d'étude et de restauration par ses élèves ..... 82
- 23) Approbation du Projet Scientifique et Culturel du musée Girodet (2024-2034) ..... 82
- 24) Attribution des subventions 2024 dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes ..... 84

<b>AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ .....</b>	<b>89</b>
25) Attribution de subventions et contribution sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes au titre de l'exercice 2024 .....	89
26) Contribution au CCAS pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) au titre de l'exercice 2024 .....	97
<b>ENVIRONNEMENT,           TRANSITION           ÉCOLOGIQUE           ET ÉNERGÉTIQUE .....</b>	<b>100</b>
27) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec OTC flow France pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie-CEE .....	100
28) Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables .....	101
<b>PRÉVENTION ET SÉCURITÉ.....</b>	<b>102</b>
29) Autorisation à Monsieur le Président d'adhérer à l'association Réseau des villes correspondants de nuit et de la médiation sociale dans le cadre du service opérationnel de prévention et de citoyenneté et d'en payer sa cotisation annuelle.....	102
<b>TOURISME .....</b>	<b>103</b>
30) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour la saison 2024.....	103
31) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour la saison 2024.....	106
<b>URBANISME ET FONCIER.....</b>	<b>109</b>
32) Commune de Montargis – Caserne Gudini : projet d'hôtel et de conservatoire de musique, théâtre et danse dans le bâtiment 9 .....	109
33) PLUiHD – Prescription de la révision allégée n°2 : Aérodrome de Vimory .....	115
34) Commune de Villemandeur – Cession de la parcelle AR n°57 .....	120
35) Eau potable – Renouvellement d'une canalisation de distribution d'eau potable de diamètre 300 mm à Pannes entre la rue du Château d'eau et la rue du Clos de la Ronce – Acquisition partielle de la parcelle BH n° 0232 située sur la commune de Chalette-sur-Loing .....	122
<b>HABITAT.....</b>	<b>125</b>
36) POA Habitat – Réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux situés rue Marceau à Chalette /Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°149842 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.....	125
37) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : approbation de l'avenant à la convention de portage immobilier et foncier avec la CDC HABITAT SOCIAL et autorisation à Monsieur le Président de le signer.....	127

*o.o.o.o*

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Mesdames, Messieurs, bonsoir, il est 18 heures, nous allons ouvrir la séance.

Je vous rappelle qu'il est préférable de télécharger le dossier de Conseil communautaire en amont, cela évite de surcharger le réseau wifi. Je rappelle également que la séance est diffusée sur la chaîne Youtube et le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise pour pouvoir suivre en direct les débats du Conseil communautaire.

Monsieur NOTTIN et Monsieur PROFFIT m'ont transmis des questions. Les éléments de réponse ont été envoyés par mail. »

Information : Etat récapitulatif prévisionnel des indemnités versées aux élus de l'Agglomération Montargoise au titre de l'année 2024

Monsieur BILLAULT : « Conformément à l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous, pour information, l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire, membres du Bureau.

QUALITE	Montant brut mensuel de l'indemnité d'élus	Montant brut annuel de l'indemnité d'élus	Nombre d'élus	Enveloppe brute mensuelle	Enveloppe brute annuelle
Président	3 452,84 €	41 434,08 €	1	3 452,84 €	41 434,08 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	1 849,74 €	22 196,88 €	1	1 849,74 €	22 196,88 €
Vice-Président	1 233,16 €	14 797,92 €	13	16 031,08 €	192 372,96 €
Conseiller communautaire	1 027,63 €	12 331,56 €	3	3 082,89 €	36 994,68 €
TOTAUX			18	24 416,55 €	292 998,60 €

*Arrivée de Madame LANGRAND à 18 heures 05.*

## **FINANCES**

### 1) Vote du Budget primitif – Budget général – Exercice 2024

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

				BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
93020 - Administration générale de la collectivité -				4 835 694,00 €	476 502,00 €	4 770 577,60 €	405 394,00 €	4 012 968,66 €	577 006,98 €
D - BAT - 93020 - 60611 - - BAT - - EAU ET ASSAINISSEMENT - 2 200,00									
D - BAT - 93020 - 60612 - - BAT - CHAU - ENERGIE - ELECTRICITE - 12 000,00									
D - BAT - 93020 - 60612 - - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE -25 000,00									
D - BAT - 93020 - 60612 - - BAT - GAZ - P1 GAZ DE VILLE - 26 000,00									
D - BAT - 93020 - 60631 - - BAT - - FOURNITURES D'ENTRETIEN - 4 000,00									
D - BAT - 93020 - 60632 - - BAT - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 3 000,00									
D - BAT - 93020 - 611 - - BAT - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - r 1 500,00									
D - BAT - 93020 - 61521 - - BAT - - ENTRETIEN DE TERRAINS - 6 500,00									
D - BAT - 93020 - 615221 - - BAT - - BATIMENTS PUBLICS - 40 000,00									
D - BAT - 93020 - 615221 - - BAT - CHAU - P2 ENTRETIEN -r 8 900,00									
D - BAT - 93020 - 61558 - - BAT - - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 8 400,00									
D - BAT - 93020 - 61558 - - BAT - CHAU - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 1 200,00									
D - BAT - 93020 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 19 250,00									
D - BAT - 93020 - 6156 - - BAT - CHAU - MAINTENANCE - r 1 630,00									
D - BAT - 93020 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 87 300,00									
D - BAT - 93020 - 6283 - - BAT - CHAU - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 18 000,00									
D - COM - 93020 - 60622 - - FETE - - CARBURANTS - 25 000,00									
D - COM - 93020 - 61551 - - FETE - - MATERIEL ROULANT - 15 000,00									
D - FIN - 93020 - 60632 - - BAT - ASP - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 5 000,00									
D - FIN - 93020 - 60632 - - FIN - - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT - 150,00									
D - FIN - 93020 - 60636 - - BAT - ASP - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV - 7 510,00									
D - FIN - 93020 - 60636 - - RH - - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV - 3 700,00									
D - FIN - 93020 - 6064 - - FIN - - FOURNITURES ADMINISTRATIVES 15 000,00									
D - FIN - 93020 - 6068 - - FIN - - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES- 500,00									
D - FIN - 93020 - 611 - - FIN - - CONTRATS DE PREST.DE SERV. AVEC - 26 564,00									
D - FIN - 93020 - 611 - - FIN - CHAU - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 350,00									
D - FIN - 93020 - 611 - - RH - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 33 800,00									
D - FIN - 93020 - 6132 - - FIN - - LOCATIONS IMMOBILIÈRES - 2 500,00									
D - FIN - 93020 - 61351 - - FIN - MATROUL - LOCATIONS MOBILIERES -40 152,00									
D - FIN - 93020 - 614 - - FIN - CHAU - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRI - 115 000,00									
D - FIN - 93020 - 6161 - - FIN - - MULTIRISQUES - 22 000,00									
D - FIN - 93020 - 6168 - - FIN - - AUTRES PRIMES D'ASSURANCE - 2 000,00									
D - FIN - 93020 - 6182 - - FIN - - DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNI - 22 000,00									
D - FIN - 93020 - 6184 - - BAT - ASP - VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE F - 23 500,00									
D - FIN - 93020 - 62268 - - FIN - - HONORAIRES - 1 inscription(s) pour 50 000,00									
D - FIN - 93020 - 6227 - - FIN - - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX - 2 000,00									
D - FIN - 93020 - 6231 - - FIN - - ANNONCES ET INSERTIONS - 22 000,00									
D - FIN - 93020 - 6251 - - FIN - - MISSIONS - 1 500,00									

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - FIN - 93020 - 6261 -	- FIN -	- FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT -	27 000,00								
D - FIN - 93020 - 6281 -	- FIN -	- CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ... -	10 000,00								
D - FIN - 93020 - 63512 -	- FON -	- TAXES FONCIERES -	45 000,00								
D - FIN - 93020 - 63513 -	- FON -	- AUTRES IMPOTS LOCAUX -	500,00								
D - FIN - 93020 - 6541 -	- FIN -	- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - r	5 000,00								
D - FIN - 93020 - 6542 -	- FIN -	- CREANCES ETEINTES -	1 000,00								
D - FIN - 93020 - 65888 -	- FIN -	- AUTRES CH. EXCEP.S/OPÉRATIONS DE -	10 000,00								
D - FIN - 93020 - 673 -	- FIN -	- TITRES ANNULÉS(SUR EXERCICES ANT -	1 000,00								
D - FIN - 93020 - 6815 -	- FIN -	- DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CH -	160 000,00								
D - FIN - 93020 - 6817 -	- FIN -	- DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS C -	20 000,00								
D - INFO - 93020 - 6068 -	- INFO -	- AUTRES MATIERES ET FOURNITURES -	4 000,00								
D - INFO - 93020 - 611 -	- INFO -	- CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - r	156 800,00								
D - INFO - 93020 - 6156 -	- CHAU -	- MAINTENANCE - r	800,00								
D - INFO - 93020 - 6156 -	- INFO -	- MAINTENANCE -	94 346,00								
D - INFO - 93020 - 6182 -	- INFO -	- DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNI -	500,00								
D - INFO - 93020 - 6262 -	- INFO -	- FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS -	116 770,00								
D - RH - 93020 - 6184 -	- FIN -	- VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE F -	50 000,00								
D - RH - 93020 - 6218 -	- FIN -	- AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR -	10 000,00								
D - RH - 93020 - 6251 -	- FIN -	- VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	760,00								
D - RH - 93020 - 6331 -	- FIN -	- VERSEMENT DE TRANSPORT -	9 680,00								
D - RH - 93020 - 6331 -	- REG -	- VERSEMENT DE TRANSPORT -	150,00								
D - RH - 93020 - 6332 -	- FIN -	- COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. -	8 800,00								
D - RH - 93020 - 6332 -	- REG -	- COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. -	140,00								
D - RH - 93020 - 6336 -	- FIN -	- COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F -	27 190,00								
D - RH - 93020 - 6336 -	- REG -	- COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F -	500,00								
D - RH - 93020 - 637 -	- FIN -	- AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. AS -	7 000,00								
D - RH - 93020 - 64111 -	- FIN -	- RÉMUNÉRATION PRINCIPALE -	995 990,00								
D - RH - 93020 - 64112 -	- FIN -	- NBI, SUPPL. FAMILIAL DE TRAIT. E -	15 790,00								
D - RH - 93020 - 64113 -	- FIN -	- NBI -	9 750,00								
D - RH - 93020 - 64118 -	- FIN -	- AUTRES INDEMNITÉS -	394 540,00								
D - RH - 93020 - 64131 -	- FIN -	- RÉMUNÉRATION -	478 340,00								
D - RH - 93020 - 64131 -	- REG -	- REMUNERATIONS NON TITULAIRES -	27 420,00								
D - RH - 93020 - 64132 -	- FIN -	- SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMEN -	5 870,00								
D - RH - 93020 - 6451 -	- FIN -	- COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. -	379 310,00								
D - RH - 93020 - 6451 -	- REG -	- COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. -	8 350,00								
D - RH - 93020 - 6453 -	- FIN -	- COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA -	342 610,00								
D - RH - 93020 - 6453 -	- REG -	- COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA -	1 150,00								
D - RH - 93020 - 6454 -	- FIN -	- COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. -	19 690,00								
D - RH - 93020 - 6454 -	- REG -	- COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. -	1 110,00								
D - RH - 93020 - 6455 -	- FIN -	- COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PE -	130 000,00								

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - RH - 93020 - 6456 - - FIN - - VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMEN - 3 000,00											
D - RH - 93020 - 6458 - - FIN - - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCI - 10 990,00											
D - RH - 93020 - 6475 - - FIN - - MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE - 5 530,00											
D - RH - 93020 - 6475 - - REG - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 90,00											
D - RH - 93020 - 6478 - - FIN - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 7 460,00											
D - RH - 93020 - 6488 - - FIN - - AUTRES CHARGES DU PERSONNEL - 180 000,00											
D - RH - 93020 - 65311 - - FIN - - INDEMNITÉS - 296 250,00											
D - RH - 93020 - 65312 - - FIN - - FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT - 20,00											
D - RH - 93020 - 65313 - - FIN - - COTISATIONS DE RETRAITE - 17 890,00											
D - RH - 93020 - 65315 - - FIN - - FORMATION ELUS - 10 000,00											
D - RH - 93020 - 653172 - - FIN - - COTISATIONS AU FONDS DE FINANCEMENT - 600,00											
D - RH - 93020 - 65888 - - FIN - - AUTRES - 2,00											
D - SIG - 93020 - 611 - - SIG - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 1 900,00											
D - SIG - 93020 - 617 - - FIN - - ETUDES ET RECHERCHES - 25 000,00											
R - FIN - 93020 - 70841 - - FIN - - MISE À DISP. DE PERSONNEL AUX BU - 350 000,00											
R - FIN - 93020 - 752 - - FIN - - REVENUS DES IMMEUBLES - 11 000,00											
R - FIN - 93020 - 75888 - - FIN - - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTIO - 2 802,00											
R - FIN - 93020 - 773 - - FIN - - MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES AN - 200,00											
R - RH - 93020 - 6419 - - FIN - - REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRAT. DU - 15 000,00											
R - RH - 93020 - 75888 - - FIN - - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTIO - 75 000,00											
R - SIG - 93020 - 70845 - - FIN - - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP - 18 000,00											
R - SIG - 93020 - 70846 - - FIN - - AU GFP DE RATTACHEMENT - 4 500,00											
93022 - Information, communication, publicité -						64 000,00 €	0,00 €	111 715,00 €	0,00 €	72 351,15 €	0,00 €
D - COM - 93022 - 611 - - COM - - CONTRATS DE PREST. DE SERV. AVEC - 6 800,00											
D - COM - 93022 - 6188 - - COM - - AUTRES FRAIS DIVERS - 7100,00											
D - COM - 93022 - 6231 - - COM - - ANNONCES ET INSERTIONS - 3 000,00											
D - COM - 93022 - 6231 - - MAIS - - ANNONCES ET INSERTIONS - 2 000,00											
D - COM - 93022 - 6231 - - MUSE - - ANNONCES ET INSERTIONS - 1100,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - AGO - - CATALOGUES ET IMPRIMES - 2 000,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - CTE - - CATALOGUES ET IMPRIMES - 500,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - COM - - CATALOGUES ET IMPRIMES - 3 100,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - EMA - - CATALOGUES ET IMPRIMES - 2 500,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - MAIS - - CATALOGUES ET IMPRIMES - 2 000,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - MED - - CATALOGUES ET IMPRIMES - 8000,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - MUSE - - CATALOGUES ET IMPRIMES - 8 000,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - PEPI - - CATALOGUES ET IMPRIMES - 500,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - PRE - - CATALOGUES ET IMPRIMES - 500,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - SIG - - CATALOGUES ET IMPRIMES - 500,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - SOPC - - CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLIC - 500,00											
D - COM - 93022 - 6236 - - SOPC - ETE DE PRO - CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLIC - 1 000,00											

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - COM - 93022 - 6238 - - SPOR - - DIVERS - 5 000,00											
93023 - Fêtes et cérémonies -						25 250,00 €	0,00 €	23 490,00 €	0,00 €	18 317,28 €	0,00 €
D - COM - 93023 - 6234 - - FETE - - RECEPTIONS - 25 000,00											
D - COM - 93023 - 637 - - FETE - - AUTRES IMPÔTS, TAXES (AUTRES ORG - 250,00											
93024 - Aide aux associations (non classées ailleurs) - 1 inscription (Dép.: 50 000,00 ?) (Rec.: 0,00						51 802,00 €	0,00 €	52 174,00 €	0,00 €	51 656,00 €	0,00 €
D - FIN - 93024 - 6474 - - FIN - - VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES - 50 000,00											
D - FIN - 93024 - 6474 - - FIN - - Versement complémentaire COS - 1 802,00											
93025 - Cimetières et pompes funèbres -						117 300,00 €	51 200,00 €	101 470,00 €	61 250,00 €	79 110,12 €	46 461,65 €
D - CIM - 93025 - 60611 - - BAT - - EAU ET ASSAINISSEMENT - 1 500,00											
D - CIM - 93025 - 60612 - - BAT - - ENERGIE - ELECTRICITE - 5 000,00											
D - CIM - 93025 - 60632 - - BAT - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 500,00											
D - CIM - 93025 - 611 - - BAT - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 3 000,00											
D - CIM - 93025 - 61521 - - BAT - - TERRAINS - 45 000,00											
D - CIM - 93025 - 615228 - - BAT - - AUTRES BATIMENTS - 6 300,00											
D - CIM - 93025 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 2 900,00											
D - CIM - 93025 - 617 - - BAT - - ETUDES ET RECHERCHES - 5 500,00											
D - CIM - 93025 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 4 400,00											
D - CIM - 93025 - 63512 - - FIN - - TAXES FONCIERES - 8 200,00											
D - RH - 93025 - 6216 - - FIN - - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE - 30 000,00											
R - CIM - 93025 - 70311 - - FIN - - CONCESSION DANS LES CIMETIERES 20 000,00											
R - CIM - 93025 - 70312 - - FIN - - REDEVANCES FUNERAIRES - 200,00											
R - CIM - 93025 - 752 - - FIN - - REVENUS DES IMMEUBLES - 26 000,00											
R - CIM - 93025 - 75888 - - FIN - - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTES - 5 000,00											
9311 - Police, sécurité, justice -						355 590,00 €	135 537,00 €	343 890,00 €	133 637,00 €	312 522,95 €	133 921,69 €
D - COM - 9311 - 611 - - POL - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 7 000,00											
D - POL - 9311 - 60632 - - POL - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 1 200,00											
D - POL - 9311 - 615228 - - BAT - - AUTRES BATIMENTS - 4 000,00											
D - POL - 9311 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 350,00											
D - POL - 9311 - 6156 - - POL - - MAINTENANCE - 3 750,00											
D - POL - 9311 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 4 400,00											
D - POL - 9311 - 65568 - - POL - - AUTRES CONTRIBUTIONS - 20 000,00											
D - RH - 9311 - 60636 - - POL - - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV - 5 200,00											
D - RH - 9311 - 6331 - - POL - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 880,00											
D - RH - 9311 - 6332 - - POL - - COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. - 800,00											
D - RH - 9311 - 6336 - - POL - - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F - 2 900,00											
D - RH - 9311 - 64111 - - POL - - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE - 158 290,00											
D - RH - 9311 - 64112 - - POL - - NBI, SUPPL. FAMILIAL DE TRAIT. E - 2 880,00											
D - RH - 9311 - 64113 - - POL - - NBI - 890,00											
D - RH - 9311 - 64118 - - POL - - AUTRES INDEMNITÉS - 66 360,00											
D - RH - 9311 - 6451 - - POL - - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. - 24 560,00											
D - RH - 9311 - 6453 - - POL - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 50 370,00											





						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - MED - 93313 - 60632 - - MED - - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT - 5 000,00											
D - MED - 93313 - 6065 - - MED - - LIVRES, DISQUES, CASSETTES - 70 000,00											
D - MED - 93313 - 6068 - - MED - - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES - 4 000,00											
D - MED - 93313 - 611 - - MED - - CONTRATS DE PREST.DE SERV.- 35 000,00											
D - MED - 93313 - 6132 - - MED - - LOCATIONS IMMOBILIERES - 2 500,00											
D - MED - 93313 - 61521 - - BAT - - ENTRETIEN DE TERRAINS - 4 300,00											
D - MED - 93313 - 615221 - - BAT - - BATIMENTS PUBLICS - 42 000,00											
D - MED - 93313 - 61558 - - BAT - - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 37 800,00											
D - MED - 93313 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 27 750,00											
D - MED - 93313 - 6161 - - MED - - PRIMES D'ASSURANCES - 300,00											
D - MED - 93313 - 6234 - - MED - - RECEPTIONS -1 000,00											
D - MED - 93313 - 627 - - FIN - - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES - 150,00											
D - MED - 93313 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 86 500,00											
D - MED - 93313 - 637 - - MED - - AUTRES IMPÔTS, TAXES - 3 000,00											
D - MED - 93313 - 673 - - MED - - TITRES ANNULÉS(SUR EXERCICES ANT - 500,00											
D - REG - 93313 - 6068 - - REG - - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES - 7 000,00											
D - RH - 93313 - 6251 - - INFO - - VOYAGES ET DEPLACEMENTS - 550,00											
D - RH - 93313 - 6251 - - MED - - VOYAGES ET DEPLACEMENTS - 630,00											
D - RH - 93313 - 6331 - - AGO - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 430,00											
D - RH - 93313 - 6331 - - INFO - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 610,00											
D - RH - 93313 - 6331 - - MED - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 3 230,00											
D - RH - 93313 - 6332 - - AGO - - COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. - 390,00											
D - RH - 93313 - 6332 - - INFO - - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. - 550,00											
D - RH - 93313 - 6332 - - MED - - COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. - 2 930,00											
D - RH - 93313 - 6336 - - AGO - - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F - 1 420,00											
D - RH - 93313 - 6336 - - INFO - - COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET - 2 010,00											
D - RH - 93313 - 6336 - - MED - - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F - 10 670,00											
D - RH - 93313 - 64111 - - AGO - - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE - 77 870,00											
D - RH - 93313 - 64111 - - INFO - - REMUNERATION PRINCIPALE - 24 100,00											
D - RH - 93313 - 64111 - - MED - - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE - 523 260,00											
D - RH - 93313 - 64112 - - MED - - NBI, SUPPL. FAMILIAL DE TRAI.- 2 470,00											
D - RH - 93313 - 64113 - - MED - - NBI - 11 130,00											
D - RH - 93313 - 64118 - - AGO - - AUTRES INDEMNITÉS - 15 030,00											
D - RH - 93313 - 64118 - - INFO - - AUTRES INDEMNITES - 8 890,00											
D - RH - 93313 - 64118 - - MED - - AUTRES INDEMNITÉS - 95 130,00											
D - RH - 93313 - 64131 - - INFO - - REMUNERATIONS NON TITULAIRES - 86 060,00											
D - RH - 93313 - 64131 - - MED - - RÉMUNÉRATION - 56 630,00											
D - RH - 93313 - 64132 - - MED - - SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMEN - 930,00											
D - RH - 93313 - 6451 - - AGO - - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. - 12 020,00											
D - RH - 93313 - 6451 - - INFO - - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F. - 28 930,00											

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - RH - 93313 - 6451 - - MED - - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. - 98 380,00											
D - RH - 93313 - 6453 - - AGO - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 24 570,00											
D - RH - 93313 - 6453 - - INFO - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 12 360,00											
D - RH - 93313 - 6453 - - MED - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 170 270,00											
D - RH - 93313 - 6454 - - INFO - - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 3 490,00											
D - RH - 93313 - 6454 - - MED - - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 2 110,00											
D - RH - 93313 - 6458 - - AGO - - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCI - 310,00											
D - RH - 93313 - 6458 - - INFO - - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISME -100,00											
D - RH - 93313 - 6458 - - MED - - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCI - 2 090,00											
D - RH - 93313 - 6475 - - AGO - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 260,00											
D - RH - 93313 - 6475 - - INFO - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 360,00											
D - RH - 93313 - 6475 - - MED - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 1 940,00											
D - RH - 93313 - 6478 - - AGO - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 390,00											
D - RH - 93313 - 6478 - - INFO - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 300,00											
D - RH - 93313 - 6478 - - MED - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 2 310,00											
R - MED - 93313 - 75888 - - FIN - - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA - 3 000,00											
93314 - Musées -						1 354 850,00 €	19 000,00 €	1 208 270,00 €	12 000,00 €	1 045 704,91 €	14 610,87 €
D - INFO - 93314 - 6156 - - MUSE - - MAINTENANCE - 14 250,00											
D - MUSE - 93314 - 6042 - - MUSE - - ACH.PREST.SERV. 58 000,00											
D - MUSE - 93314 - 60611 - - BAT - - EAU ET ASSAINISSEMENT - 1 200,00											
D - MUSE - 93314 - 60612 - - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE - 160 000,00											
D - MUSE - 93314 - 60632 - - BAT - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 2 000,00											
D - MUSE - 93314 - 60632 - - MUSE - - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT - 5 000,00											
D - MUSE - 93314 - 6068 - - MUSE - - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES -12 000,00											
D - MUSE - 93314 - 611 - - MUSE - - CONTRATS DE PREST.DE SERV. AVEC - 25 000,00											
D - MUSE - 93314 - 6132 - - MUSE - - LOCATIONS IMMOBILIERES - 4 000,00											
D - MUSE - 93314 - 61358 - - MUSE - - LOCATIONS MOBILIÈRES - 450,00											
D - MUSE - 93314 - 61521 - - BAT - - BATIMENTS PUBLICS - 1 000,00											
D - MUSE - 93314 - 615221 - - BAT - - P2 ENTRETIEN - 9 500,00											
D - MUSE - 93314 - 615228 - - BAT - - AUTRES BATIMENTS - 22 000,00											
D - MUSE - 93314 - 61558 - - BAT - - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 3 900,00											
D - MUSE - 93314 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 21 700,00											
D - MUSE - 93314 - 6156 - - MUSE - - MAINTENANCE - 5 000,00											
D - MUSE - 93314 - 6161 - - MUSE - - PRIMES D'ASSURANCES - 10 000,00											
D - MUSE - 93314 - 6182 - - MUSE - - DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE- 3 000,00											
D - MUSE - 93314 - 6188 - - MUSE - - AUTRES FRAIS DIVERS - 18 000,00											
D - MUSE - 93314 - 6218 - - MUSE - - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR - 9 200,00											
D - MUSE - 93314 - 6233 - - MUSE - - FOIRES ET EXPOSITIONS - 75 000,00											
D - MUSE - 93314 - 6236 - - MUSE - - CATALOGUES ET IMPRIMÉS - 70 000,00											
D - MUSE - 93314 - 6241 - - MUSE - - TRANSPORTS DE BIENS - 120 000											

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - MUSE - 93314 - 627 - - FIN - - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES - 120,00											
D - MUSE - 93314 - 6281 - - MUSE - - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ... - 200,00											
D - MUSE - 93314 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 78 200,00											
D - MUSE - 93314 - 637 - - MUSE - - AUTRES IMPÔTS, TAXES (AUTRES ORG - 500,00											
D - RH - 93314 - 6251 - - MUSE - - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS - 880,00											
D - RH - 93314 - 6331 - - MUSE - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 2 130,00											
D - RH - 93314 - 6332 - - MUSE - - COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. - 1 930,00											
D - RH - 93314 - 6336 - - MUSE - - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F - 7 040,00											
D - RH - 93314 - 64111 - - MUSE - - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE - 214 440,00											
D - RH - 93314 - 64112 - - MUSE - - NBI, SUPPL. FAMILIAL DE TRAIT. E - 960,00											
D - RH - 93314 - 64113 - - MUSE - - NBI - 1 770,00											
D - RH - 93314 - 64118 - - MUSE - - AUTRES INDEMNITÉS - 54 600,00											
D - RH - 93314 - 64131 - - MUSE - - RÉMUNÉRATION - 170 320,00											
D - RH - 93314 - 64132 - - MUSE - - SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMEN - 30,00											
D - RH - 93314 - 6451 - - MUSE - - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. - 85 510,00											
D - RH - 93314 - 6453 - - MUSE - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 75 320,00											
D - RH - 93314 - 6454 - - MUSE - - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 6 910,00											
D - RH - 93314 - 6458 - - MUSE - - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCI - 860,00											
D - RH - 93314 - 6475 - - MUSE - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 1 280,00											
D - RH - 93314 - 6478 - - MUSE - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 1 650,00											
R - MUSE - 93314 - 7062 - - FIN - - REDEV. DROITS DES SERVICES - 14 000,00											
R - MUSE - 93314 - 7088 - - FIN - - AUTRES PROD - 5 000,00											
93316 - Théâtres et spectacles vivants -						1 034 905,00 €	152 050,00 €	1 034 215,00 €	169 000,00 €	978 710,45 €	152 972,80 €
D - BAT - 93316 - 615221 - - BAT - - BATIMENTS PUBLICS - 4 000,00											
D - COM - 93316 - 6236 - - PROG - TVA - CATALOGUES ET IMPRIMES - 16 000,00											
D - DAC - 93316 - 60632 - - DAC - ORCH - ORCHESTRE À L'ÉCOLE - 2 000,00											
D - DAC - 93316 - 611 - - DAC - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 2 500,00											
D - DAC - 93316 - 611 - - DAC - ORCH - ORCHESTRE À L'ÉCOLE - 3 000,00											
D - DAC - 93316 - 6188 - - DAC - - AUTRES FRAIS DIVERS - 500,00											
D - DAC - 93316 - 657341 - - DAC - - COMMUNES MEMBRES DU GFP - 180 000,00											
D - DAC - 93316 - 65748 - - DAC - - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION - 50 000,00											
D - PROG - 93316 - 6042 - - PROG - TVA - ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. - 240 000,00											
D - PROG - 93316 - 60632 - - PROG - TVA - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 1 000,00											
D - PROG - 93316 - 60632 - - REG - - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT - 2 500,00											
D - PROG - 93316 - 6068 - - REG - TVA - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES - 13 000,00											
D - PROG - 93316 - 611 - - PROG - TVA - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 15 000,00											
D - PROG - 93316 - 611 - - REG - - CONTRATS DE PREST.DE SERV. AVEC - 1 000,00											
D - PROG - 93316 - 61358 - - PROG - TVA - LOCATIONS MOBILIERES - 4 000,00											
D - PROG - 93316 - 61558 - - REG - TIVOLI - ENTRETIEN DES AUTRES BIENS MOBIL - 4 000,00											
D - PROG - 93316 - 6156 - - REG - TIVOLI - MAINTENANCE - 2 200,00											

							BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
							Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - PROG - 93316 - 6182 -	-	PROG - TVA - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNI -	500,00									
D - PROG - 93316 - 6234 -	-	PROG - TVA - RECEPTIONS -	3 000,00									
D - PROG - 93316 - 627 -	-	PROG - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES -	100,00									
D - PROG - 93316 - 627 -	-	PROG - TVA - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES -	200,00									
D - PROG - 93316 - 6281 -	-	PROG - TVA - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ... -	500,00									
D - PROG - 93316 - 6283 -	-	BAT - TIVOLI - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX -	15 000,00									
D - PROG - 93316 - 637 -	-	PROG - TVA - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. AS -	23 000,00									
D - REG - 93316 - 6132 -	-	REG - LOCATIONS IMMOBILIERES -	3 275,00									
D - REG - 93316 - 6156 -	-	BAT - TIVOLI - MAINTENANCE -	700,00									
D - RH - 93316 - 6251 -	-	DAC - VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS -	100,00									
D - RH - 93316 - 6251 -	-	PROG - VOYAGES ET DEPLACEMENTS -	3 520,00									
D - RH - 93316 - 6331 -	-	DAC - VERSEMENT DE TRANSPORT -	440,00									
D - RH - 93316 - 6331 -	-	PROG - VERSEMENT DE TRANSPORT -	510,00									
D - RH - 93316 - 6331 -	-	REG - VERSEMENT DE TRANSPORT -	150,00									
D - RH - 93316 - 6332 -	-	DAC - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. -	400,00									
D - RH - 93316 - 6332 -	-	PROG - COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. -	460,00									
D - RH - 93316 - 6332 -	-	REG - COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. -	140,00									
D - RH - 93316 - 6332 -	-	REG - IS - COTISATIONS VERSEES AU FNAL -	200,00									
D - RH - 93316 - 6336 -	-	DAC - COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET -	1 460,00									
D - RH - 93316 - 6336 -	-	PROG - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F -	1 690,00									
D - RH - 93316 - 6336 -	-	REG - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F -	500,00									
D - RH - 93316 - 64111 -	-	DAC - REMUNERATION PRINCIPALE -	78 950,00									
D - RH - 93316 - 64111 -	-	PROG - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE -	52 300,00									
D - RH - 93316 - 64111 -	-	REG - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE -	27 420,00									
D - RH - 93316 - 64112 -	-	DAC - NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDE -	2 900,00									
D - RH - 93316 - 64113 -	-	DAC - NBI -	1 180,00									
D - RH - 93316 - 64118 -	-	DAC - AUTRES INDEMNITES -	26 700,00									
D - RH - 93316 - 64118 -	-	PROG - AUTRES INDEMNITÉS -	19 340,00									
D - RH - 93316 - 64118 -	-	REG - AUTRES INDEMNITÉS -	8 060,00									
D - RH - 93316 - 64131 -	-	DAC - REMUNERATIONS -	2 300,00									
D - RH - 93316 - 64131 -	-	PROG - RÉMUNÉRATION -	43 200,00									
D - RH - 93316 - 64131 -	-	REG - IS - REMUNERATIONS NON TITULAIRES -	39 000,00									
D - RH - 93316 - 6451 -	-	DAC - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F. -	12 360,00									
D - RH - 93316 - 6451 -	-	PROG - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. -	20 390,00									
D - RH - 93316 - 6451 -	-	REG - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. -	4 230,00									
D - RH - 93316 - 6451 -	-	REG - IS - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F. -	26 000,00									
D - RH - 93316 - 6453 -	-	DAC - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA -	25 270,00									
D - RH - 93316 - 6453 -	-	PROG - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA -	18 250,00									
D - RH - 93316 - 6453 -	-	REG - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA -	8 680,00									
D - RH - 93316 - 6453 -	-	REG - IS - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA -	7 300,00									

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - RH - 93316 - 6454 - - PROG - - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 1 630,00											
D - RH - 93316 - 6454 - - REG - IS - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 10 100,00											
D - RH - 93316 - 6458 - - DAC - - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISME - 320,00											
D - RH - 93316 - 6458 - - PROG - - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCI - 210,00											
D - RH - 93316 - 6458 - - REG - - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. 110,00											
D - RH - 93316 - 6475 - - DAC - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 260,00											
D - RH - 93316 - 6475 - - PROG - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 310,00											
D - RH - 93316 - 6475 - - REG - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 90,00											
D - RH - 93316 - 6478 - - DAC - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 750,00											
D - RH - 93316 - 6478 - - PROG - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 520,00											
D - RH - 93316 - 6478 - - REG - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 230,00											
R - PROG - 93316 - 7062 - - FIN - TVA - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICE - 80 000,00											
R - PROG - 93316 - 7472 - - FIN - - RÉGIONS - 54 000,00											
R - PROG - 93316 - 7473 - - FIN - - DÉPARTEMENTS - 5 000,00											
R - PROG - 93316 - 747818 - - FIN - - ONDA - 1 000,00											
R - PROG - 93316 - 752 - - FIN - TIVOLI - REVENUS DES IMMEUBLES - 12 000,00											
R - PROG - 93316 - 75888 - - FIN - TVA - AUTRES -50,00											
93321 - Salles de sport, gymnases -					379 982,00 €	36 500,00 €	391 550,00 €	41 900,00 €	338 341,40 €	42 227,87 €	
D - COMP - 93321 - 60611 - - BAT - - EAU ET ASSAINISSEMENT - 7 000,00											
D - COMP - 93321 - 60612 - - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE - 34 000,00											
D - COMP - 93321 - 60612 - - BAT - GAZ - P1 GAZ DE VILLE - 20 000,00											
D - COMP - 93321 - 60628 - - SPOR - - AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES - 100,00											
D - COMP - 93321 - 60631 - - SPOR - - FOURNITURES D'ENTRETIEN - 2 000,00											
D - COMP - 93321 - 60632 - - SPOR - - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT - 2 000,00											
D - COMP - 93321 - 6068 - - SPOR - - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES - 3 500,00											
D - COMP - 93321 - 611 - - SPOR - - CONTRATS DE PREST.DE SERV - 8 000,00											
D - COMP - 93321 - 61521 - - BAT - - TERRAINS - 6 000,00											
D - COMP - 93321 - 615221 - - BAT - - P2 ENTRETIEN -32 000,00											
D - COMP - 93321 - 61551 - - COMP - - MATERIEL ROULANT - 2 000,00											
D - COMP - 93321 - 61558 - - BAT - - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 35 500,00											
D - COMP - 93321 - 61558 - - SPOR - - ENTRETIEN DES AUTRES BIENS MOBIL - 1 000,00											
D - COMP - 93321 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 7 000,00											
D - INFO - 93321 - 6156 - - COMP - - MAINTENANCE - 672,00											
D - INFO - 93321 - 6156 - - VELO - - MAINTENANCE - 3 500,00											
D - RH - 93321 - 60636 - - COMP - - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV - 1 000,00											
D - RH - 93321 - 6331 - - COMP - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 610,00											
D - RH - 93321 - 6332 - - COMP - - COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. - 560,00											
D - RH - 93321 - 6336 - - COMP - - COT.CTRE NAT., CTRE GEST. - 2 030,00											
D - RH - 93321 - 64111 - - COMP - - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE - 81 510,00											
D - RH - 93321 - 64112 - - COMP - - NBI, SUPPL. FAMILIAL DE TRAIT. - 2 330,00											

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - RH - 93321 - 64118 - - COMP - - AUTRES INDEMNITÉS - 22 990,00											
D - RH - 93321 - 64131 - - COMP - - RÉMUNÉRATION - 26 600,00											
D - RH - 93321 - 6451 - - COMP - - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. - 21 170,00											
D - RH - 93321 - 6453 - - COMP - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 28 120,00											
D - RH - 93321 - 6454 - - COMP - - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 1 060,00											
D - RH - 93321 - 6458 - - COMP - - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCI - 340,00											
D - RH - 93321 - 6475 - - COMP - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 370,00											
D - RH - 93321 - 6478 - - COMP - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 970,00											
D - VELO - 93321 - 60611 - - BAT - - EAU ET ASSAINISSEMENT - 500,00											
D - VELO - 93321 - 60612 - - BAT - - ENERGIE - ELECTRICITE - 3 000,00											
D - VELO - 93321 - 60632 - - SPOR - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 500,00											
D - VELO - 93321 - 6068 - - SPOR - - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES - 500,00											
D - VELO - 93321 - 61521 - - BAT - - TERRAINS - 10 000,00											
D - VELO - 93321 - 615228 - - BAT - - AUTRES BATIMENTS - 10 000,00											
D - VELO - 93321 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 1 550,00											
R - COMP - 93321 - 74718 - - FIN - - ETAT. AUTRES - 18 300,00											
R - COMP - 93321 - 752 - - FIN - - REVENUS DES IMMEUBLES - 18 200,00											
93325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs -						123 250,00 €	38 700,00 €	147 120,00 €	39 000,00 €	56 677,98 €	40 550,23 €
D - AV - 93325 - 63512 - - AV - - TAXES FONCIÈRES - 3 000,00											
D - ECO - 93325 - 61521 - - BAT - - ENTRETIEN DE TERRAINS - 8 000,00											
D - INFO - 93325 - 6156 - - SPOR - TIR - MAINTENANCE - 4 200,00											
D - SPOR - 93325 - 60611 - TIR - BAT - - EAU ET ASSAINISSEMENT - 800,00											
D - SPOR - 93325 - 60612 - - BAT - - ENERGIE - ELECTRICITE - 1 500,00											
D - SPOR - 93325 - 60612 - TIR - BAT - - ENERGIE - ELECTRICITE - 2 700,00											
D - SPOR - 93325 - 60612 - TIR - BAT - GAZ - ENERGIE - ELECTRICITE - 4 000,00											
D - SPOR - 93325 - 60632 - TIR - BAT - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 1 500,00											
D - SPOR - 93325 - 6068 - - SPOR - AV - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES - 4 000,00											
D - SPOR - 93325 - 611 - TIR - FIN - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 1 000,00											
D - SPOR - 93325 - 61521 - - BAT - - TERRAINS - 40 000,00											
D - SPOR - 93325 - 61521 - - BAT - AV - TERRAINS - 5 000,00											
D - SPOR - 93325 - 61521 - - SPOR - AV - ENTRETIEN DE TERRAINS - 15 000,00											
D - SPOR - 93325 - 61521 - TIR - BAT - - TERRAINS - 4 000,00											
D - SPOR - 93325 - 615221 - - BAT - - BATIMENTS PUBLICS - 4 500,00											
D - SPOR - 93325 - 615221 - - BAT - AV - ENTRETIEN DE BÂTIMENTS - 7 000,00											
D - SPOR - 93325 - 615221 - TIR - BAT - - BÂTIMENTS PUBLICS - 6 000,00											
D - SPOR - 93325 - 61558 - TIR - BAT - - AUTRES BIENS MOBILIERS - 1 500,00											
D - SPOR - 93325 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 1 550,00											
D - SPOR - 93325 - 6156 - - BAT - AV - MAINTENANCE - 100,00											
D - SPOR - 93325 - 6156 - TIR - BAT - - MAINTENANCE - 2 400,00											
D - SPOR - 93325 - 6161 - - SPOR - AV - PRIMES D'ASSURANCE - 2 500,00											



						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - SPOR - 93325 - 6283 - TIR - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 3 000,00											
R - AV - 93325 - 74611 - - FIN - - D.G.D. - 26 000,00											
R - AV - 93325 - 752 - - FIN - - REVENUS DES IMMEUBLES - 12 700,00											
93326 - Manifestations sportives -						293 050,00 €	9 600,00 €	199 330,00 €	9 600,00 €	182 993,20 €	10 266,11 €
D - RH - 93326 - 6331 - - FIN - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 10,00											
D - RH - 93326 - 6332 - - FIN - - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. - 10,00											
D - RH - 93326 - 64131 - - FIN - - REMUNERATIONS NON TITULAIRES - 1 950,00											
D - RH - 93326 - 6451 - - FIN - - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F. - 550,00											
D - RH - 93326 - 6453 - - FIN - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 80,00											
D - SPOR - 93326 - 60612 - - BAT - MSPOR - ENERGIE - ELECTRICITE - 3 500,00											
D - SPOR - 93326 - 615221 - - BAT - MSPOR - P2 ENTRETIEN - 3 650,00											
D - SPOR - 93326 - 61558 - - BAT - MSPOR - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 1 300,00											
D - SPOR - 93326 - 6156 - - BAT - MSPOR - MAINTENANCE - 450,00											
D - SPOR - 93326 - 6188 - - SPOR - - AUTRES FRAIS DIVERS - 34 500,00											
D - SPOR - 93326 - 6283 - - BAT - MSPOR - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 8 400,00											
D - SPOR - 93326 - 65748 - - SPOR - - GRANDES MANIFESTATIONS - 243 150,00											
R - SPOR - 93326 - 752 - - SPOR - MSPOR - REVENUS DES IMMEUBLES - 9 600,00											
93410 - Services communs -						102 360,00 €	66 500,00 €	99 020,00 €	70 000,00 €	120 206,64 €	66 890,72 €
D - BAT - 93410 - 60612 - - BAT - CMS - ENERGIE - ELECTRICITE - 2 500,00											
D - BAT - 93410 - 60612 - - BAT - MSANTE - ENERGIE - ELECTRICITE - 14 000,00											
D - BAT - 93410 - 615221 - - BAT - CCAS - BATIMENTS PUBLICS - 7 700,00											
D - BAT - 93410 - 615221 - - BAT - CMS - BATIMENTS - 3 300,00											
D - BAT - 93410 - 615221 - - BAT - MSANTE - BATIMENTS PUBLICS - 8 500,00											
D - BAT - 93410 - 615221 - - BAT - SIAD - BATIMENTS PUBLICS - 250,00											
D - BAT - 93410 - 61558 - - BAT - CCAS - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 4 400,00											
D - BAT - 93410 - 61558 - - BAT - CMS - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 650,00											
D - BAT - 93410 - 61558 - - BAT - MSANTE - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 1 500,00											
D - BAT - 93410 - 6156 - - BAT - CCAS - MAINTENANCE - 630,00											
D - BAT - 93410 - 6156 - - BAT - CMS - MAINTENANCE - 450,00											
D - BAT - 93410 - 6156 - - BAT - MSANTE - MAINTENANCE - 780,00											
D - BAT - 93410 - 6283 - - BAT - CMS - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 7 500,00											
D - BAT - 93410 - 6283 - - BAT - MSANTE - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 22 400,00											
D - FIN - 93410 - 6132 - - FIN - CMS - LOCATIONS IMMOBILIERES - 25 000,00											
D - FIN - 93410 - 63512 - - FIN - CMS - TAXES FONCIERES - 2 800,00											
R - FIN - 93410 - 752 - - FIN - MSANTE - REVENUS DES IMMEUBLES - 57 000,00											
R - FIN - 93410 - 75888 - - FIN - - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA - 9 500,00											
934238 - Autres actions en faveur des personnes âgées -						45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
D - SOC - 934238 - 65748 - - FIN - - SUBVENTION - 45 000,00											
93425 - Personnes handicapées -						227 000,00 €	0,00 €	292 000,00 €	0,00 €	211 640,00 €	0,00 €
D - SOC - 93425 - 65738 - - FIN - - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LO - 60 000,00											



						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	D - SOC - 93425 - 65748 - - FIN - - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION - 167 000,00										
93428 - Autres interventions sociales -					250 300,00 €	89 000,00 €	267 150,00 €	80 000,00 €	218 065,89 €	123 488,25 €	
	D - POLV - 93428 - 60611 - - BAT - AGV - EAU ET ASSAINISSEMENT - 10 500,00										
	D - POLV - 93428 - 60612 - - BAT - AGV - ENERGIE - ELECTRICITE - 60 000,00										
	D - POLV - 93428 - 611 - - POLV - AGV - CONTRATS DE PREST.DE SERV. AVEC - 159 000,00										
	D - POLV - 93428 - 61521 - - BAT - AGV - TERRAINS - 3 500,00										
	D - POLV - 93428 - 615228 - - BAT - AGV - AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS - 12 000,00										
	D - POLV - 93428 - 6156 - - BAT - AGV - MAINTENANCE - 1 800,00										
	D - POLV - 93428 - 6156 - - POLV - AGV - MAINTENANCE - 3 500,00										
	R - POLV - 93428 - 747888 - - FIN - AGV - AUTRES ORGANISMES - 55 000,00										
	R - POLV - 93428 - 752 - - POLV - AGV - REVENUS DES IMMEUBLES - 11 000,00										
	R - POLV - 93428 - 75888 - - POLV - AGV - AUTRES - 23 000,00										
93518 - Autres actions d'aménagement urbain -					1 993 222,00 €	345 600,00 €	2 022 722,00 €	438 050,00 €	1 714 623,94 €	706 771,72 €	
	D - BAT - 93518 - 60612 - - BAT - BUGE - ENERGIE - ELECTRICITE - 1 500,00										
	D - BAT - 93518 - 61521 - - BAT - BUGE - TERRAINS - 5 000,00										
	D - BAT - 93518 - 615221 - - BAT - BUGE - BÂTIMENTS PUBLICS - 6 000,00										
	D - DSU - 93518 - 617 - - DSU - - ETUDES ET RECHERCHES - 7 500,00										
	D - DSU - 93518 - 6281 - - DSU - - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...) - 3 000,00										
	D - DSU - 93518 - 65748 - - DSU - - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION - 143 622,00										
	D - EMA - 93518 - 60611 - - BAT - - EAU ET ASSAINISSEMENT - 800,00										
	D - EMA - 93518 - 60612 - - BAT - - ENERGIE - ELECTRICITE - 20 000,00										
	D - EMA - 93518 - 60632 - - BAT - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 1 500,00										
	D - EMA - 93518 - 60632 - - EMA - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 600,00										
	D - EMA - 93518 - 6068 - - EMA - - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES - 600,00										
	D - EMA - 93518 - 611 - - EMA - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 2 250,00										
	D - EMA - 93518 - 61521 - - BAT - - TERRAINS - 4 000,00										
	D - EMA - 93518 - 615221 - - BAT - - BATIMENTS - 20 000,00										
	D - EMA - 93518 - 61558 - - BAT - - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 1 700,00										
	D - EMA - 93518 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 7 500,00										
	D - EMA - 93518 - 6233 - - EMA - - FOIRES ET EXPOSITIONS - 20 000,00										
	D - EMA - 93518 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 29 200,00										
	D - EMA - 93518 - 62875 - - EMA - - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP - 8 200,00										
	D - FIN - 93518 - 65568 - - FIN - - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 196 000,00										
	D - FIN - 93518 - 673 - - FIN - - TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANT - 200,00										
	D - FON - 93518 - 6182 - - FON - - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNI - 600,00										
	D - FON - 93518 - 62268 - - FON - - HONORAIRES - 3 000,00										
	D - FON - 93518 - 6231 - - FON - - ANNONCES ET INSERTIONS - 5 000,00										
	D - FON - 93518 - 6281 - - FON - - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ... - 7 200,00										
	D - INFO - 93518 - 6156 - - EMA - - MAINTENANCE - 3 250,00										
	D - INFO - 93518 - 6156 - - MAIS - - MAINTENANCE - 2 150,00										

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - INFO - 93518 - 6156 - - SOPC - - MAINTENANCE - 2 450,00											
D - MAIS - 93518 - 6042 - - MAIS - - ACH.PREST.SERV. 15 000,00											
D - MAIS - 93518 - 60611 - - BAT - - EAU ET ASSAINISSEMENT - 600,00											
D - MAIS - 93518 - 60612 - - BAT - - ENERGIE - ELECTRICITE - 5 000,00											
D - MAIS - 93518 - 60621 - - BAT - - P1 GPL - 15 000,00											
D - MAIS - 93518 - 60631 - - MAIS - - FOURNITURES D'ENTRETIEN -150,00											
D - MAIS - 93518 - 60632 - - MAIS - - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT - 1 000,00											
D - MAIS - 93518 - 6068 - - MAIS - - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES - 5 500,00											
D - MAIS - 93518 - 611 - - MAIS - - CONTRATS DE PREST.DE SERV. 8 000,00											
D - MAIS - 93518 - 61521 - - BAT - - TERRAINS - 1 500,00											
D - MAIS - 93518 - 615221 - - BAT - - P2 ENTRETIEN -1 400,00											
D - MAIS - 93518 - 615228 - - BAT - - AUTRES BATIMENTS - 9 000,00											
D - MAIS - 93518 - 61558 - - BAT - - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 550,00											
D - MAIS - 93518 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 950,00											
D - MAIS - 93518 - 6156 - - MAIS - - MAINTENANCE - 1 500,00											
D - MAIS - 93518 - 6161 - - MAIS - - PRIMES D'ASSURANCE - 800,00											
D - MAIS - 93518 - 6182 - - MAIS - - DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECH - 1 000,00											
D - MAIS - 93518 - 6188 - - MAIS - - AUTRES FRAIS DIVERS - 4 000,00											
D - MAIS - 93518 - 62268 - - MAIS - - HONORAIRES - 300,00											
D - MAIS - 93518 - 6233 - - MAIS - - FOIRES ET EXPOSITIONS - 17 000,00											
D - MAIS - 93518 - 6236 - - MAIS - - CATALOGUES ET IMPRIMÉS - 2 000,00											
D - MAIS - 93518 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 4 800,00											
D - MAIS - 93518 - 62875 - - FIN - - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP - 3 000,00											
D - PRE - 93518 - 6068 - - PRE - FICHE 1 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES - 1 000,00											
D - PRE - 93518 - 6068 - - PRE - FICHE 2 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES - 2 000,00											
D - PRE - 93518 - 6068 - - PRE - FICHE 3 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES -1 000,00											
D - PRE - 93518 - 6068 - - PRE - FICHE 4 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES - 500,00											
D - PRE - 93518 - 6068 - - PRE - FICHE 7 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES - 500,00											
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 2 500,00											
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - FICHE 2 - CONTRATS DE PRESTATIONS - 4 500,00											
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - FICHE 3 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 6 000,00											
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - FICHE 4 - CONTRATS DE PRESTATIONS - 10 000,00											
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - FICHE 5 - CONTRATS DE PRESTATIONS - 20 000,00											
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - FICHE 6 - CONTRATS DE PRESTATIONS - 20 000,00											
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - FICHE 7 - CONTRATS DE PRESTATIONS - 5 000,00											
D - PRE - 93518 - 611 - - PRE - FICHE 8 - CONTRATS DE PRESTATIONS - 3 000,00											
D - PRE - 93518 - 6247 - - PRE - FICHE 3 - TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONN - 500,00											
D - PRE - 93518 - 6247 - - PRE - FICHE 4 - TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONN - 6 000,00											
D - PRE - 93518 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 3 000,00											
D - RH - 93518 - 60636 - - PRE - - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV - 1 000,00											

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - RH - 93518 - 60636 - - SOPC - - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV - 6 000,00											
D - RH - 93518 - 60636 - - SOPC - ETE DE PRO - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV - 750,00											
D - RH - 93518 - 6251 - - DSU - - VOYAGES ET DEPLACEMENTS - 90,00											
D - RH - 93518 - 6251 - - MAIS - - VOYAGES ET DEPLACEMENTS - 90,00											
D - RH - 93518 - 6251 - - PRE - - VOYAGES ET DEPLACEMENTS - 90,00											
D - RH - 93518 - 6251 - - SOPC - - VOYAGES ET DEPLACEMENTS - 40,00											
D - RH - 93518 - 6331 - - DSU - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 280,00											
D - RH - 93518 - 6331 - - EMA - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 1 200,00											
D - RH - 93518 - 6331 - - FIN - URBA - VERSEMENT DE TRANSPORT - 910,00											
D - RH - 93518 - 6331 - - MAIS - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 330,00											
D - RH - 93518 - 6331 - - PRE - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 810,00											
D - RH - 93518 - 6331 - - SOPC - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 1 630,00											
D - RH - 93518 - 6332 - - DSU - - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. - 260,00											
D - RH - 93518 - 6332 - - EMA - - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. - 180,00											
D - RH - 93518 - 6332 - - FIN - URBA - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. - 820,00											
D - RH - 93518 - 6332 - - MAIS - - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. - 300,00											
D - RH - 93518 - 6332 - - PRE - - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. - 740,00											
D - RH - 93518 - 6332 - - SOPC - - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. - 1 480,00											
D - RH - 93518 - 6336 - - DSU - - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F - 940,00											
D - RH - 93518 - 6336 - - EMA - - COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET - 670,00											
D - RH - 93518 - 6336 - - FIN - URBA - COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET - 2 990,00											
D - RH - 93518 - 6336 - - MAIS - - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F - 1 080,00											
D - RH - 93518 - 6336 - - PRE - - COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET - 2 680,00											
D - RH - 93518 - 6336 - - SOPC - - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F - 5 380,00											
D - RH - 93518 - 64111 - - DSU - - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE - 50 150,00											
D - RH - 93518 - 64111 - - EMA - - REMUNERATION PRINCIPALE - 31 840,00											
D - RH - 93518 - 64111 - - FIN - URBA - REMUNERATION PRINCIPALE - 163 660,00											
D - RH - 93518 - 64111 - - MAIS - - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE - 36 970,00											
D - RH - 93518 - 64111 - - PRE - - REMUNERATION PRINCIPALE - 22 740,00											
D - RH - 93518 - 64111 - - SOPC - - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE - 21 980,00											
D - RH - 93518 - 64112 - - FIN - URBA - NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDE - 50,00											
D - RH - 93518 - 64112 - - MAIS - - SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMEN - 10,00											
D - RH - 93518 - 64112 - - PRE - - NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDE - 930,00											
D - RH - 93518 - 64113 - - DSU - - NBI - 1 480,00											
D - RH - 93518 - 64113 - - FIN - URBA - NBI - 890,00											
D - RH - 93518 - 64113 - - MAIS - - NBI - 890,00											
D - RH - 93518 - 64113 - - SOPC - - NBI -590,00											
D - RH - 93518 - 64118 - - DSU - - AUTRES INDEMNITÉS - 25 540,00											
D - RH - 93518 - 64118 - - EMA - - AUTRES INDEMNITES - 7 490,00											
D - RH - 93518 - 64118 - - FIN - URBA - AUTRES INDEMNITES - 58 380,00											

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - RH - 93518 - 64118 - - MAIS - - AUTRES INDEMNITÉS - 12 980,00											
D - RH - 93518 - 64118 - - PRE - - AUTRES INDEMNITES - 5 860,00											
D - RH - 93518 - 64118 - - SOPC - - AUTRES INDEMNITÉS - 14 480,00											
D - RH - 93518 - 64131 - - EMA - - REMUNERATIONS NON TITULAIRES - 4 730,00											
D - RH - 93518 - 64131 - - MAIS - - RÉMUNÉRATION - 23 220,00											
D - RH - 93518 - 64131 - - PRE - - REMUNERATIONS NON TITULAIRES - 121 010,00											
D - RH - 93518 - 64131 - - SOPC - - RÉMUNÉRATION - 272 550,00											
D - RH - 93518 - 64132 - - MAIS - - SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMEN - 10,00											
D - RH - 93518 - 64132 - - PRE - - SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMEN - 4 190,00											
D - RH - 93518 - 6451 - - DSU - - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. - 7 950,00											
D - RH - 93518 - 6451 - - EMA - - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F. - 6 360,00											
D - RH - 93518 - 6451 - - FIN - URBA - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F. - 25 390,00											
D - RH - 93518 - 6451 - - MAIS - - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. -12 400,00											
D - RH - 93518 - 6451 - - PRE - - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F. - 41 590,00											
D - RH - 93518 - 6451 - - SOPC - - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. - 87 010,00											
D - RH - 93518 - 6453 - - DSU - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 16 290,00											
D - RH - 93518 - 6453 - - EMA - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 10 280,00											
D - RH - 93518 - 6453 - - FIN - URBA - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 52 070,00											
D - RH - 93518 - 6453 - - MAIS - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 12 870,00											
D - RH - 93518 - 6453 - - PRE - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 12 250,00											
D - RH - 93518 - 6453 - - SOPC - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 18 610,00											
D - RH - 93518 - 6454 - - EMA - - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 190,00											
D - RH - 93518 - 6454 - - MAIS - - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 870,00											
D - RH - 93518 - 6454 - - PRE - - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 5 040,00											
D - RH - 93518 - 6454 - - SOPC - - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 11 070,00											
D - RH - 93518 - 6458 - - DSU - - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCI - 200,00											
D - RH - 93518 - 6458 - - EMA - - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISME - 130,00											
D - RH - 93518 - 6458 - - FIN - URBA - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISME - 650,00											
D - RH - 93518 - 6458 - - MAIS - - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCI - 150,00											
D - RH - 93518 - 6458 - - PRE - - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISME - 90,00											
D - RH - 93518 - 6458 - - SOPC - - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. - 90,00											
D - RH - 93518 - 6475 - - DSU - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 170,00											
D - RH - 93518 - 6475 - - EMA - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 120,00											
D - RH - 93518 - 6475 - - FIN - URBA - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 540,00											
D - RH - 93518 - 6475 - - MAIS - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 200,00											
D - RH - 93518 - 6475 - - PRE - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 490,00											
D - RH - 93518 - 6475 - - SOPC - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 980,00											
D - RH - 93518 - 6478 - - EMA - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 150,00											
D - RH - 93518 - 6478 - - FIN - URBA - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 700,00											
D - RH - 93518 - 6478 - - MAIS - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES -370,00											

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - RH - 93518 - 6478 - - PRE - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 300,00											
D - RH - 93518 - 6478 - - SOPC - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 820,00											
D - SOPC - 93518 - 60612 - - BAT - - ENERGIE - ELECTRICITE - 1 000,00											
D - SOPC - 93518 - 6068 - - SOPC - ETE DE PRO - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES - 6 750,00											
D - SOPC - 93518 - 611 - - SOPC - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 6 500,00											
D - SOPC - 93518 - 611 - - SOPC - ETE DE PRO - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 15 000,00											
D - SOPC - 93518 - 615228 - - BAT - - AUTRES BATIMENTS - 6 500,00											
D - SOPC - 93518 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE -1 600,00											
D - SOPC - 93518 - 6281 - - SOPC - - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS - 500,00											
D - SOPC - 93518 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 5 750,00											
D - SOPC - 93518 - 637 - - SOPC - ETE DE PRO - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. AS - 1 000,00											
D - VOIRIE - 93518 - 61521 - GUDIN - BAT - - TERRAINS - 11 000,00											
D - VOIRIE - 93518 - 615228 - GUDIN - BAT - - AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS - 12 000,00											
R - EMA - 93518 - 75888 - - BAT - - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA -300,00											
R - EMA - 93518 - 75888 - - FIN - - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA - 3 500,00											
R - FIN - 93518 - 70845 - - FIN - URBA - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP - 66 000,00											
R - FIN - 93518 - 70848 - - FIN - URBA - AUX AUTRES ORGANISMES - 45 000,00											
R - MAIS - 93518 - 7062 - - FIN - - REDEV. DROITS DES SERV.À CARAC.C -7 500,00											
R - MAIS - 93518 - 706888 - - FIN - - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE - 5 000,00											
R - MAIS - 93518 - 7088 - - FIN - - AUTRES PROD.D'ACT.ANN.(ABON. VTE - 300,00											
R - SOPC - 93518 - 74718 - - FIN - - ETAT. AUTRES - 193 000,00											
R - SOPC - 93518 - 747888 - - FIN - - AUTRES ORGANISMES - 25 000,00											
93552 - Aide au secteur locatif -						106 800,00 €	0,00 €	121 810,00 €	0,00 €	62 143,64 €	833,11 €
D - AMGT - 93552 - 617 - - AMGT - - ETUDES ET RECHERCHES - 41 000,00											
D - AMGT - 93552 - 6227 - - AMGT - - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX - 5 000,00											
D - AMGT - 93552 - 6281 - - FIN - - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...) - 60 800,00											
9361 - Interventions économiques transversales -						434 980,00 €	31 700,00 €	569 695,00 €	12 160,00 €	520 200,85 €	28 577,65 €
D - ECO - 9361 - 6182 - - ECO - - DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNI - 1 370,00											
D - ECO - 9361 - 6281 - - ECO - - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ... - 5 000,00											
D - ECO - 9361 - 65748 - - ECO - - SUBV. DE FONCT. AUX ASSOCIAT. O - 55 000,00											
D - ECO - 9361 - 673 - - FIN - - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES AN - 1700											
D - PEPI - 9361 - 60611 - - BAT - - EAU ET ASSAINISSEMENT - 2 000,00											
D - PEPI - 9361 - 60612 - - BAT - - ENERGIE - ELECTRICITE - 5 000,00											
D - PEPI - 9361 - 60612 - - BAT - GAZ - P1 GAZ DE VILLE - 6 000,00											
D - PEPI - 9361 - 60632 - - PEPI - - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 500,00											
D - PEPI - 9361 - 6068 - - PEPI - - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES - 250,00											
D - PEPI - 9361 - 611 - - PEPI - - CONTRATS DE PREST.DE SERV. AVEC - 600,00											
D - PEPI - 9361 - 61521 - - BAT - - ENTRETIEN DE TERRAINS - 6 000,00											
D - PEPI - 9361 - 615221 - - BAT - - P2 ENTRETIEN - 23 000,00											
D - PEPI - 9361 - 61558 - - BAT - - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 1 100,00											
D - PEPI - 9361 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 3 450,00											

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - PEPI - 9361 - 6188 - - PEPI - - AUTRES FRAIS DIVERS - 250,00											
D - PEPI - 9361 - 6283 - - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 13 300,00											
D - PEPI - 9361 - 6541 - - FIN - - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - 500,00											
D - PEPI - 9361 - 65748 - - PEPI - - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION - 25 700,00											
D - PEPI - 9361 - 673 - - FIN - - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES AN - 600,00											
D - RH - 9361 - 6251 - - ECO - - VOYAGES ET DEPLACEMENTS - 450,00											
D - RH - 9361 - 6331 - - ECO - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 780,00											
D - RH - 9361 - 6331 - - PEPI - - VERSEMENT DE TRANSPORT - 120,00											
D - RH - 9361 - 6332 - - ECO - - COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. - 710,00											
D - RH - 9361 - 6332 - - PEPI - - COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. - 110,00											
D - RH - 9361 - 6336 - - ECO - - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F - 2 590,00											
D - RH - 9361 - 6336 - - PEPI - - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.DE LA F - 410,00											
D - RH - 9361 - 64111 - - ECO - - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE - 111 480,00											
D - RH - 9361 - 64111 - - PEPI - - REMUNERATION PRINCIPALE - 21 870,00											
D - RH - 9361 - 64112 - - ECO - - NBI, SUPPL. FAMILIAL DE TRAIT.- 1 100,00											
D - RH - 9361 - 64112 - - PEPI - - NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDE - 2 330,00											
D - RH - 9361 - 64113 - - PEPI - - NBI - 590,00											
D - RH - 9361 - 64118 - - ECO - - AUTRES INDEMNITÉS - 29 880,00											
D - RH - 9361 - 64118 - - PEPI - - AUTRES INDEMNITES - 2 830,00											
D - RH - 9361 - 64131 - - ECO - - REMUNERATIONS NON TITULAIRES - 30 950,00											
D - RH - 9361 - 6451 - - ECO - - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. - 26 660,00											
D - RH - 9361 - 6451 - - PEPI - - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. - 3 470,00											
D - RH - 9361 - 6453 - - ECO - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 36 560,00											
D - RH - 9361 - 6453 - - PEPI - - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 7 100,00											
D - RH - 9361 - 6454 - - ECO - - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 1 250,00											
D - RH - 9361 - 6458 - - ECO - - COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCI - 450,00											
D - RH - 9361 - 6458 - - PEPI - - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISME - 90,00											
D - RH - 9361 - 6475 - - ECO - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 470,00											
D - RH - 9361 - 6475 - - PEPI - - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 70,00											
D - RH - 9361 - 6478 - - ECO - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 1 040,00											
D - RH - 9361 - 6478 - - PEPI - - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES - 300,00											
R - PEPI - 9361 - 752 - - FIN - - REVENUS DES IMMEUBLES - 31700											
93633 - Développement touristique -						515 040,00 €	147 000,00 €	503 281,00 €	131 000,00 €	422 439,72 €	176 380,92 €
D - BAT - 93633 - 60611 - - BAT - MAISON ECL - EAU ET ASSAINISSEMENT - 500,00											
D - BAT - 93633 - 60612 - - BAT - MAISON ECL - ENERGIE - ELECTRICITE - 1 500,00											
D - BAT - 93633 - 60632 - - BAT - MAISON ECL - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 1 500,00											
D - BAT - 93633 - 61521 - - BAT - MAISON ECL - TERRAINS - 6 500,00											
D - BAT - 93633 - 615221 - - BAT - MAISON ECL - BÂTIMENTS PUBLICS - 5 000,00											

						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - BAT - 93633 - 6156 - - BAT - MAISON ECL - MAINTENANCE - 650,00											
D - BAT - 93633 - 60611 - - BAT - TVAROCH - EAU ET ASSAINISSEMENT - 500,00											
D - BAT - 93633 - 60612 - - BAT - TVAROCH - ENERGIE - ELECTRICITE - 1 000,00											
D - BAT - 93633 - 60632 - - BAT - TVAROCH - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 1 000,00											
D - BAT - 93633 - 61521 - - BAT - TVAROCH - TERRAINS - 1 500,00											
D - BAT - 93633 - 615221 - - BAT - TVAROCH - AUTRES BÂTIMENTS - 3 000,00											
D - OTSI - 93633 - 611 - TOUR - TVAROCH - CONTRAT PRESTA - 30 000,00											
D - CAMP - 93633 - 60611 - - BAT - TVAFORET - EAU ET ASSAINISSEMENT - 7 500,00											
D - CAMP - 93633 - 60611 - - BAT - TVARIVES - EAU ET ASSAINISSEMENT - 2 000,00											
D - CAMP - 93633 - 60612 - - BAT - TVAFORET - ENERGIE - ELECTRICITE - 7 500,00											
D - CAMP - 93633 - 60612 - - BAT - TVARIVES - ENERGIE - ELECTRICITE - 4 500,00											
D - CAMP - 93633 - 60612 - GAZ - BAT - TVAFORET - P1 GAZ DE VILLE - 6 000,00											
D - CAMP - 93633 - 60612 - GAZ - BAT - TVARIVES - P1 GAZ DE VILLE - 2 000,00											
D - CAMP - 93633 - 60632 - - BAT - TVAFORET - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 1 500,00											
D - CAMP - 93633 - 60632 - - BAT - TVARIVES - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 1 500,00											
D - CAMP - 93633 - 60632 - - CAMP - TVAFORET - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 2 500,00											
D - CAMP - 93633 - 60632 - - CAMP - TVARIVES - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 2 500,00											
D - CAMP - 93633 - 6068 - - CAMP - TVAFORET - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES - 500,00											
D - CAMP - 93633 - 6068 - - CAMP - TVARIVES - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES - 500,00											
D - CAMP - 93633 - 611 - - CAMP - TVAFORET - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 2 000,00											
D - CAMP - 93633 - 611 - - CAMP - TVARIVES - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 1 000,00											
D - CAMP - 93633 - 6132 - - CAMP - TVAFORET - LOCATIONS IMMOBILIERES - 4 100,00											
D - CAMP - 93633 - 61358 - - CAMP - TVAFORET - LOCATIONS MOBILIERES - 1 200,00											
D - CAMP - 93633 - 61358 - - CAMP - TVARIVES - LOCATIONS MOBILIERES - 500,00											
D - CAMP - 93633 - 61521 - - BAT - TVAFORET - TERRAINS - 32 000,00											
D - CAMP - 93633 - 61521 - - BAT - TVARIVES - TERRAINS - 12 000,00											
D - CAMP - 93633 - 615228 - - BAT - TVAFORET - AUTRES BATIMENTS - 20 000,00											
D - CAMP - 93633 - 615228 - - BAT - TVARIVES - AUTRES BATIMENTS - 16 000,00											
D - CAMP - 93633 - 61558 - - BAT - TVAFORET - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 4 500,00											
D - CAMP - 93633 - 61558 - - BAT - TVARIVES - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 400,00											
D - CAMP - 93633 - 6156 - - BAT - TVAFORET - MAINTENANCE - 2 500,00											
D - CAMP - 93633 - 6156 - - BAT - TVARIVES - MAINTENANCE - 2 500,00											
D - CAMP - 93633 - 6156 - - CAMP - TVAFORET - MAINTENANCE - 3 000,00											
D - CAMP - 93633 - 6156 - - CAMP - TVARIVES - MAINTENANCE - 1 500,00											
D - CAMP - 93633 - 6188 - - CAMP - TVAFORET - AUTRES FRAIS DIVERS - 3 500,00											
D - CAMP - 93633 - 6188 - - CAMP - TVARIVES - AUTRES FRAIS DIVERS - 2 000,00											
D - CAMP - 93633 - 6283 - - BAT - TVAFORET - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 7 900,00											
D - CAMP - 93633 - 637 - - CAMP - TVAFORET - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. AS - 600,00											
D - COM - 93633 - 6236 - - CAMP - TVAFORET - CATALOGUES ET IMPRIMES - 1 500,00											
D - OTSI - 93633 - 60612 - - BAT - - ENERGIE - ELECTRICITE - 5 000,00											
D - OTSI - 93633 - 611 - - OTSI - - CONTRATS DE PRESTATIONS - 1 600,00											
D - OTSI - 93633 - 614 - - OTSI - - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRI - 3 300,00											
D - OTSI - 93633 - 615221 - - BAT - - P2 ENTRETIEN - 12 000,00											
D - OTSI - 93633 - 61558 - - BAT - - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES - 250,00											
D - OTSI - 93633 - 61558 - - TOUR - - AUTRES BIENS MOBILIERS - 3 000,00											
D - OTSI - 93633 - 6156 - - BAT - - MAINTENANCE - 2 100,00											
D - OTSI - 93633 - 6281 - - TOUR - - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) - 5 000,00											
D - OTSI - 93633 - 65748 - - OTSI - - SUBVENTION OTSI - 192 000,00											



						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - OTSI - 93633 - 65748 - - TOUR - - SUBVENTION OTSI - 5 000,00											
D - RH - 93633 - 60636 - - CAMP - TVAFORET - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAV - 1 000,00											
D - RH - 93633 - 6251 - - CAMP - FORET - VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS - 550,00											
D - RH - 93633 - 6331 - - CAMP - FORET - VERSEMENT DE TRANSPORT - 160,00											
D - RH - 93633 - 6331 - - CAMP - RIVES - VERSEMENT DE TRANSPORT - 120,00											
D - RH - 93633 - 6332 - - CAMP - FORET - COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. - 150,00											
D - RH - 93633 - 6332 - - CAMP - RIVES - COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L. - 110,00											
D - RH - 93633 - 6336 - - CAMP - FORET - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.- 540,00											
D - RH - 93633 - 6336 - - CAMP - RIVES - COT.CTRE NAT., CTRE GEST - 410,00											
D - RH - 93633 - 64131 - - CAMP - FORET - REMUNERATIONS NON TITULAIRES - 29 940,00											
D - RH - 93633 - 64131 - - CAMP - RIVES - RÉMUNÉRATION - 22 530,00											
D - RH - 93633 - 6451 - - CAMP - FORET - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. - 9 150,00											
D - RH - 93633 - 6451 - - CAMP - RIVES - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F. - 6 810,00											
D - RH - 93633 - 6453 - - CAMP - FORET - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 1 260,00											
D - RH - 93633 - 6453 - - CAMP - RIVES - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA - 930,00											
D - RH - 93633 - 6454 - - CAMP - FORET - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 1 210,00											
D - RH - 93633 - 6454 - - CAMP - RIVES - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. - 900,00											
D - RH - 93633 - 6475 - - CAMP - FORET - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 100,00											
D - RH - 93633 - 6475 - - CAMP - RIVES - MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE - 70,00											
R - CAMP - 93633 - 70328 - - CAMP - TVARIVES - AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT - 40 000,00											
R - CAMP - 93633 - 70328 - - FIN - TVAFORET - AUTRES DROITS DE STAT. ET DE LOC - 45 000,00											
R - ECO - 93633 - 731721 - - FIN - OTSI - TAXES DE SÉJOUR - 60 000,00											
R - ECO - 93633 - 731721 - - FIN - OTSITVA - TAXES DE SÉJOUR - 2 000,00											
9370 - Services communs -						80 176,00 €	0,00 €	107 730,00 €	42 000,00 €	47 685,65 €	0,00 €
D - DVD - 9370 - 611 - - DVD - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 5 000,00											
D - DVD - 9370 - 617 - - DVD - - ETUDES ET RECHERCHES - 41 176,00											
D - DVD - 9370 - 6281 - - DVD - - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS - 2 000,00											
D - DVD - 9370 - 65568 - - DVD - - AUTRES CONTRIBUTIONS - 2 000,00											
D - VOIRIE - 9370 - 61521 - - BAT - - ENTRETIEN DE TERRAINS - 30 000,00											
937212 - Collecte des déchets -						43 000,00 €	43 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	37 037,66 €	37 067,66 €
D - OM - 937212 - 63512 - - OM - - TAXES FONCIÈRES - 43 000,00											
R - OM - 937212 - 70878 - - FIN - - REMB. FRAIS PAR D'AUTRES REDEVAB - 43 000,00											
93731 - Politique de l'eau -						200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	192 948,00 €	0,00 €
D - FIN - 93731 - 65568 - - FIN - - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES - 200 000,00											
R - FIN - 93731 - 73136 - - FIN - - TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX - 200 000,00											
93734 - Eaux pluviales -						384 600,00 €	40 000,00 €	401 500,00 €	0,00 €	159 747,00 €	1 044,79 €
D - ASST - 93734 - 60612 - - ASS - TVAPLUV - ENERGIE - ELECTRICITE - 4 000,00											
D - ASST - 93734 - 611 - - ASST - TVAPLUV - SOUS-TRAITANCE GENERALE - 4 500,00											
D - ASST - 93734 - 615232 - - ASST - TVAPLUV - RESEAUX - 350 000,00											



						BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - SIG - 93734 - 611 - - SIG - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI - 1 100,00											
R - ASST - 93734 - 757368 - - ASST - TVAPLUV - AUTRES - 40 000,00											
93821 - Transport sur route -						5 251 974,00 €	3 862 651,00 €	4 781 607,00 €	3 612 815,00 €	4 053 515,75 €	3 552 107,91 €
D - BAT - 93821 - 615228 - - TRAN - TVATRA - AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS - 5 000,00											
D - TRAN - 93821 - 6132 - - TRAN - TVATRA - LOCATIONS IMMOBILIÈRES - 16 620,00											
D - TRAN - 93821 - 615221 - - BAT - TVATRA - ENTRETIEN DE BÂTIMENTS - 7 250,00											
D - TRAN - 93821 - 6156 - - TRAN - - MAINTENANCE - 4 500,00											
D - TRAN - 93821 - 617 - - FIN - TVATRA - ETUDES ET RECHERCHES - 61 520,00											
D - TRAN - 93821 - 6188 - - TRAN - TVATRA - AUTRES FRAIS DIVERS - 10 800,00											
D - TRAN - 93821 - 63512 - - TRAN - TVATRA - TAXES FONCIÈRES - 11 420,00											
D - TRAN - 93821 - 65743 - - TRAN - TVATRA - AUX FERMIERS ET AUX CONCESSIONNA - 5 134 864,00											
R - TRAN - 93821 - 73156 - - FIN - TVATRA - VERSEMENT DE TRANSPORT - 3 000 000,00											
R - TRAN - 93821 - 74611 - - FIN - TVATRA - D.G.D. - 529 815,00											
R - TRAN - 93821 - 75813 - - FIN - TVATRA - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS - 332 836,00											
93845 - Voirie communale -						77 620,00 €	23 164,00 €	171 400,00 €	31 937,00 €	54 035,49 €	0,00 €
D - VOIRIE - 93845 - 60612 - - VOIR - TVABORNES - ENERGIE - ELECTRICITE - 9 720,00											
D - VOIRIE - 93845 - 611 - - VOIR - TVABORNES - CONTRATS DE PRESTATIONS - 12 500,00											
D - VOIRIE - 93845 - 615231 - - VOIR - - VOIES ET RESEAUX - 45 000,00											
D - VOIRIE - 93845 - 6156 - - VOIR - TVABORNES - MAINTENANCE - 10 400,00											
R - VOIRIE - 93845 - 75888 - - VOIR - TVABORNES - AUTRES - 23 164,00											
941 - Autres impôts et taxes -						11 140 000,00 €	23 836 866,00 €	11 147 500,00 €	23 415 420,00 €	11 097 383,75 €	23 403 304,07 €
D - FIN - 941 - 739211 - - FIN - - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - 9 025 000,00											
D - FIN - 941 - 739212 - - FIN - - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUT - 1 465 000,00											
D - FIN - 941 - 7392221 - - FIN - - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOUR - 650 000,00											
R - FIN - 941 - 73111 - - FIN - - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION - 5 389 478,00											
R - FIN - 941 - 73113 - - FIN - - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIAL - 1 250 000,00											
R - FIN - 941 - 73114 - - FIN - - IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTR - 440 000,00											
R - FIN - 941 - 73118 - - FIN - - AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES - 40 000,00											
R - FIN - 941 - 73211 - - FIN - - ATTRIBUTION DE COMPENSATION - 329 000,00											
R - FIN - 941 - 73221 - - FIN - - FNGIR - 4 040 000,00											
R - FIN - 941 - 732221 - - FIN - - FONDS DE PEREQUATION DES RESS.CO - 450 000,00											
R - FIN - 941 - 7351 - - FIN - - FRACTION DE TVA - 6 498 050,00											
R - FIN - 941 - 7352 - - FIN - - FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVA - 5 400 338,00											
942 - Dotations et participations						0,00 €	10 720 000,00 €	0,00 €	10 354 592,00 €	0,00 €	10 651 750,33 €
R - FIN - 942 - 741124 - - FIN - - DOTATION INTERCOMMUNALITÉ - 630 000,00											
R - FIN - 942 - 741126 - - FIN - - DOTAT° DE COMPENSATION DES GROUP - 6 100 000,00											
R - FIN - 942 - 744 - - FIN - - FCTVA - 20 000,00											
R - FIN - 942 - 748312 - - FIN - - DCRTP - 2 070 000,00											
R - FIN - 942 - 74832 - - FIN - - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. E - 1 900 000,00											

					BP 2024		BP 2023+BS+DM		CA 2022	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
943 - Opérations financières -					847 100,00 €	0,00 €	767 000,00 €	0,00 €	536 659,67 €	0,00 €
	D - FIN - 943 - 627 - - FIN - - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES - 100,00									
	D - FIN - 943 - 66111 - - FIN - - INTÉRÊTS.EMPRUNTS ET DETTES - 815 000,00									
	D - FIN - 943 - 66112 - - FIN - - INTÉRÊTS - RATTACHEMENTS DES ICN - 10 000,00									
	D - FIN - 943 - 6615 - - FIN - - INTERETS DES COMPTES COURANTS ET - 20 000,00									
	D - FIN - 943 - 6688 - - FIN - - AUTRES CHARGES FINANCIERES - 2 000,00 ?									
946 - Transferts entre les sections -					1 719 000,00 €	4 000,00 €	1 996 600,00 €	4 000,00 €	1 966 411,01 €	5 309,86 €
	D - FIN - 946 - 6811 - - FIN - - DOT.AUX AMORT.DES IMMOB.INCORP. - 1 719 000,00									
	R - FIN - 946 - 777 - - FIN - - QUOTE-PART DES SUB.D'INV.TRANSF. - 4 000,00									
953 - Virement à la section d'investissement -					2 771 895,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	D - FIN - 953 - 023 - - FIN - - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTIS - 2 547 575,00									
002 R-FIN-002- RESULTAT FONCTIONNEMENT N-1					0,00 €	0,00 €	0,00 €	935 320,60 €		451 943,15 €
					40 332 070,00 €	40 332 070,00 €	40 254 075,60 €	40 254 075,60 €	33 502 457,18 €	40 351 061,81 €

Monsieur BILLAULT : « La grosse différence par rapport au budget primitif des années antérieures est que cette année, j'ai souhaité que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) soit intégrée, soit 1,465 millions d'euros. Depuis plusieurs années, la DSC était plutôt inscrite au budget supplémentaire. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Notre Agglomération subit durement la crise économique, la crise du pouvoir d'achat, l'inflation, la précarité. En effet, le chômage, la précarité, les bas salaires sont bien au-dessus de la moyenne nationale. Dans ce contexte, les priorités de la population dans notre agglomération sont l'emploi, le logement, l'accès aux soins, le transport. Autant de domaines qui ne sont malheureusement pas du tout les priorités de votre budget : un port de plaisance, un aérodrome, des résidences seniors de luxe, de la voirie tous azimuts, cela ne fait pas une politique qui réponde aux besoins de la population et qui prépare l'avenir. La population vous parle santé, transport, factures qui explosent, et vous lui répondez port Saint Roch, aérodrome. Votre budget continue à privilégier les petits équilibres politiques locaux au détriment des vraies réponses globales de progrès écologiste.

Un budget de saupoudrage sans ambition, des dépenses d'investissement qui s'effondrent et des dépenses de fonctionnement bien trop concentrées sur l'aménagement urbain et le tourisme. Un budget qui donne une large priorité à la voirie et au tourisme plutôt qu'à la santé, à la solidarité et au transport. Un budget qui ignore les besoins sociaux et la pauvreté dans notre agglomération : pauvreté qui concerne de plus en plus de salariés qui ne peuvent plus vivre dignement de leur travail. Aucune mesure n'est prévue dans le budget pour aider directement les familles en difficultés face à l'explosion de l'inflation et du coût de l'énergie, de l'alimentation et des matières premières, pour améliorer le fonctionnement des services publics locaux, réfléchir à la gratuité des transports, des aides directes pour payer une partie des factures d'énergies, aide à l'alimentation, doublement de la participation par exemple de l'Agglomération au fonds unifié logement que j'avais proposé et que vous avez refusé, gratuité des premiers mètres cube d'eau, tout cela afin d'éviter que de nombreuses familles, notamment les salariés modestes, ne sombrent dans le surendettement et la pauvreté. Notre Agglomération devrait aider les familles qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts mais elle continue à refuser de le faire. Préférences embarquées dans ses rêves de fausses grandeurs en courant après la chimère du tourisme fluvial avec le port de plaisance de luxe, du tourisme d'affaires avec l'aérodrome de Vimory et des résidences seniors de prestige.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles traduisent clairement vos choix politiques. Certes, elles augmentent mais c'est surtout du fait des dépenses de personnel suite à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, l'augmentation des charges d'électricité et de chauffage pour les bâtiments, l'augmentation du coût du papier, la nécessité pour l'Agglomération de s'autoassurer (les assureurs refusent maintenant d'assurer l'Agglomération pour certains sinistres), autant de dépenses contraintes et incompressibles qui ne résultent pas de vos choix politiques. Toujours en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et vos choix politiques, on voit clairement que vos priorités ne sont pas la réponse aux besoins prioritaires de notre population. Il y a d'abord les investissements au port Saint Roch qui génèrent 37 000 € de dépenses de fonctionnement. L'ensemble des dépenses de santé et des dépenses sociales (j'inclus là-dedans santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, et autres interventions sociales) baissent encore et ne représentent au total que 624 660 € contre 700 000 € l'an dernier, soit 1,54 % seulement du total des dépenses de fonctionnement. On voit là clairement quelles sont vos priorités.

Les dépenses en matière d'aménagement urbain sont 3 fois supérieures aux dépenses en matière de santé, de social et de solidarité avec les personnes âgées et celles en situation de handicap et 14 fois

plus élevées que les dépenses en matière d'apprentissage et 18 fois plus élevées que les dépenses pour l'enseignement supérieur. Cela en dit long sur les priorités. Les dépenses d'apprentissage et d'enseignement supérieur sont à elles seules 2 fois moins élevées que les seules dépenses en matière de tourisme qui connaissent une nouvelle augmentation de 515 000 €. Les dépenses pour la médiathèque reculent, ainsi que celles pour l'aide au secteur locatif. Je ne devais pas avoir complètement tort quand ces dernières années, je dénonçais les trop fortes dépenses en matière de communication, je me félicite qu'elles baissent fortement cette année, après une première baisse importante de 50 % l'an dernier.

Les dépenses en matière de collecte de déchets sont également ridiculement basses en se maintenant à 43 000 €, ce qui n'est guère rassurant. Ces dépenses, je le rappelle, avaient baissé de moitié entre 2021 et 2022 alors qu'on voit les déchets s'amonceler un peu partout dans l'agglomération et que surtout, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les collectivités doivent déployer des solutions permettant aux habitants de trier à la source leurs déchets organiques. Certes, l'Etat ne compense pas, cela pose bien des problèmes aux collectivités et c'est très loin d'être simple, là-dessus, je suis bien d'accord, mais notre Agglomération fait partie des deux tiers des collectivités qui n'ont pas mis en place des solutions de tri pour ses habitants. Malgré les difficultés, on commence à voir des réflexions et des investissements là-dedans. Le remboursement des intérêts des emprunts augmente de 150 000 €, 815 000 € cette année contre 665 000 € l'an dernier.

Enfin, les frais d'études et recherches commandés à des entreprises privées coûtent très cher. Rien que dans les dépenses de fonctionnement, 5 études pour la somme astronomique de près de 182 000 €, reste à espérer que ces très nombreuses études débouchent sur du concret contrairement à ce qui s'était passé avec la caserne Guadin.

Concernant maintenant la section d'investissement, c'est l'effondrement avec une baisse de 9 766 748 €, soit 66 % sur le budget 2023. Les investissements vraiment utiles, notamment en matière d'équipements sont donc une fois de plus à la traîne. Là aussi, les investissements traduisent parfaitement vos choix politiques avec notamment les dépenses qui s'effondrent en matière de mobilités et qui restent insignifiantes en matière de santé et de social. Les dépenses de voirie continuent d'augmenter.

En matière de mobilités, les dépenses d'investissement s'écroulent et sont divisées par 2, avec une baisse de 854 000 € avec l'achat d'un seul minibus prévu cette année, il y en avait 4 l'an dernier. Alors que les transports sont essentiels pour la transition écologique et la lutte contre l'isolement et l'exclusion sociale, vous n'investissez pas dans l'avenir en limitant ces dépenses à la portion congrue. Concernant les transports, j'étais d'accord avec vous, Monsieur le Président, quand vous avez dit, lors de vos vœux en janvier 2023, je vous cite "il faudrait que l'Agglomération travaille à une vraie offre", ce qui veut bien dire que l'offre actuelle n'en est pas vraiment une ou tout le moins n'est pas à la hauteur des besoins des défis écologiques et sociaux actuels. Pire encore, l'année d'après, nous reculons avec l'effondrement des dépenses de transport dans le budget 2024. L'Agglomération devrait être au-delà de cela : améliorer le réseau, créer de nouvelles lignes, augmenter la fréquence des bus, rénover nombre d'abribus, réfléchir à la gratuité (comme je l'ai dit tout à l'heure) et réfléchir à un vrai projet (pour reprendre vos propos), faisant des transports en commun un élément moteur du développement et de l'aménagement de notre territoire. Ce n'est pas la voie prise. Or, ne pas investir dans les transports à la hauteur des enjeux est un choix politique lourd de conséquences pour l'avenir de notre agglomération.

Toujours concernant les dépenses d'investissement, les dépenses en matière de santé et de social restent ridicules à 108 000 €, soit 0,74 % du total des dépenses d'investissement. Pour le dire encore

plus clairement, vous n'avez aucune ambition, aucun projet en matière de santé : rien pour répondre concrètement aux besoins des habitants sur ce sujet crucial. Un tiers des habitants de notre agglomération n'ont plus de médecin traitant et vous continuez à investir en quasi-totalité dans le tourisme et la voirie. C'est parfaitement anormal, alors que nous sommes un vrai désert médical et que les besoins en matière de santé et de social sont très importants. Par contre, comme chaque année, les dépenses de voirie continuent d'augmenter, +8% cette année alors qu'il y a une baisse de moitié de la section d'investissement, et représentent près de 31% du total des dépenses d'investissement, c'est-à-dire 42 fois plus que les dépenses pour la santé et le social. Dépenser pour la voirie est certes utile mais là c'est clairement disproportionné, eu égard à d'autres domaines qui mériteraient bien davantage d'investissements de l'Agglomération, il faudrait un rééquilibrage.

Autre projet baroque qui va coûter très cher, surtout eu égard à son utilité, la rénovation de l'aérodrome de Vimory pour en faire un haut lieu du tourisme d'affaires aux portes de Paris. Pour répondre à ce besoin, selon vous absolument prioritaire des habitants de notre agglomération, 100 000 € sont déjà prévus. Visiblement, il faut selon vous, une piste d'atterrissage goudronnée pour accueillir Bill Gates. Et ce n'est que le début de ce projet qui coûtera plus d'un million d'euros. Ce projet, pour le moins farfelu, est en tous les cas loin d'être une priorité. Là encore, il s'agit bien d'un choix politique parfaitement contestable. A elles seules, les dépenses pour l'aérodrome sont équivalentes au total des dépenses d'investissement pour la santé et le social. Là aussi, ce sont de vrais choix politiques clairement marqués à droite.

Concernant le port Saint Roch, a priori pas de dépenses nouvelles prévues au budget mais une question : vous claironnez dans la presse que la dépense globale a été contenue dans l'enveloppe prévue au départ de 10 millions d'euros. Cette affirmation pose question car, je vous l'avais déjà dit l'an dernier mais je n'ai pas eu de réponse, premièrement il y a eu une véritable augmentation du coût des matériaux entre le début et la fin du projet et que d'autre part, il y avait 10,5 millions d'euros prévus au budget 2023, 800 000 € en 2022 et 600 000 € en 2021, ce qui fait largement exploser les 10 millions d'euros que vous assurez ne pas avoir dépassé. Il serait bien que les élus soient destinataires du bilan chiffré définitif exact des dépenses de ce port de luxe. De toute façon, même là, 10 millions d'euros dépensés pour un tel projet aussi décalé avec les vrais besoins de notre population, autant hors sol, totalement en dehors de la transition écologique... c'est évidemment beaucoup trop. Par ailleurs, c'est avec un emprunt nouveau et très lourd de 5 653 908 € que vous allez financer une partie des investissements de voirie, avec à la clé une augmentation de la dette. Un emprunt important contracté pour pallier les dépenses engagées sans réserve budgétaire préalable, ce qui démontre bien une gestion à la petite semaine.

Enfin, là aussi, les études coûtent également très cher dans ces dépenses d'investissement. 12 études pour un coût pharaonique de 946 090 € auxquels il faut ajouter 2 autres études qui sont mentionnées mais dont le coût n'est pas détaillé car mélangé avec d'autres types de dépenses. Donc, en réalité, on doit atteindre le million d'euros comme l'an dernier. Visiblement, notre Agglomération réfléchit et analyse tous azimuts. Il est quand même inquiétant de constater que le recul de la puissance publique et du nombre de ces ingénieurs et experts au profit du privé plombe les finances publiques. Cela coûterait bien moins cher de former des agents publics compétents qui pourraient faire ces études avec la même qualité, sans que cela coûte à la collectivité. Les cabinets d'études privés s'enrichissent sur le recul du secteur et des compétences publiques avec des études qui sont loin d'être toutes pertinentes. Quel a été le résultat de l'étude de 50 000 € concernant la caserne Gudin, par exemple, qui était au budget 2023 ? Nous ne sommes jamais destinataires de ces études, ce qui pose un vrai problème démocratique. 1 millions d'euros dépensés et des résultats partagés au mieux, je présume, avec les présidents de commissions, il s'agit d'un véritable déni démocratique. Moi, je n'en ai jamais reçu une seule depuis que je suis conseiller d'agglomération.

Pourtant, des besoins concrets, je finirais par-là, mériteraient un investissement bien plus fort de l'Agglomération :

- un centre de santé public avec des médecins salariés sur le modèle de celui de Chalette, un article du Monde parlait il y a de cela un mois de l'essor du développement du salariat des médecins. Une fois de plus, on est à côté de la plaque, nous semblons ignorer cette réalité dans notre agglomération, à part à Chalette ;
- une maison de retraite à tarifs modérés ;
- une crèche publique ;
- une halte-répits pour soutenir les aidants familiaux ;
- de nouvelles places d'hébergement pour les personnes en situation de handicap ;
- l'amélioration du réseau de transports
- ...

Voilà ce qui irait dans le sens du progrès social mais que nous peinons bien à voir dans le budget 2024. Enfin, la note de présentation rappelle que l'encours de la dette par rapport à la population se situe 60 % au-dessus de la moyenne nationale à 603 € contre 379, dette qui va durablement creusée avec le nouvel emprunt. Nous voterons donc contre ce budget. »

Monsieur BILLAULT : « La première intervention devait concerner le fonctionnement, vous avez anticipé en parlant de l'investissement. On a un peu mélangé le fonctionnement et l'investissement. »

Monsieur NOTTIN : « Moi, non, je n'ai pas mélangé. J'ai bien dit quand je parlais de fonctionnement ou quand je parlais d'investissement. »

Monsieur BILLAULT : « Vous êtes intervenu maintenant, au lieu de le faire à la fin. »

Monsieur BÉGUIN : « Je peux peut-être finir la présentation de la section d'investissement. Comme le disait le Président, Monsieur NOTTIN, vous avez avancé un certain nombre de critiques avant même que la section d'investissement soit présentée. Cela ne sert plus à rien de vous la présenter, à la limite. »

Monsieur NOTTIN : « Si, si, vous pouvez la présenter, je suis fair-play. »

Monsieur BÉGUIN : « Moi aussi. Il y a une chose qui m'a interpellé, Monsieur NOTTIN. Vous connaissant, je suis surpris que vous fassiez un mélange entre la collecte des déchets dont la dépense est inscrite au budget de l'Agglomération et la collecte réelle des déchets inscrite au budget du SMIRTOM. »

Monsieur NOTTIN : « Je sais bien mais... »

Monsieur BÉGUIN : « Vous avez parlé de 43 000 €. Je vous invite à regarder le budget du SMIRTOM, vous verrez qu'il est beaucoup plus conséquent que ce que vous annoncez ce soir, vis-à-vis de la presse. Il ne faut pas mélanger les genres. »

Monsieur NOTTIN : « Ce que je voulais dire, c'est que... »

Monsieur BÉGUIN : « Attention, Monsieur NOTTIN, je vous ai écouté sans jamais vous interrompre. Je pense que vous pouvez me laisser parler et vous dire ce que je pense. Les 43 000 €

inscrits au budget de l'Agglomération ne correspondent en rien sur la collecte des déchets. Vous avez un syndicat qui s'appelle le SMIRTOM qui collecte et son budget est bien plus conséquent. La mise en place des biodéchets et tout cela, je vous rassure, on s'en occupe. En tant que Montargois, vous avez dû voir quand même qu'un certain nombre d'installations qui sont faites dans ce sens, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur PROFFIT voulait intervenir sur le fonctionnement. Je veux éclaircir ce que vient de dire le Président du SMIRTOM et le Vice-Président en charge des finances. 43 000 €, c'est le prix, comme toute structure, de la collecte comme vous payez chez vous la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cela n'a aucune commune mesure avec la collecte des déchets d'une manière générale. C'est une opération qu'on doit au SMIRTOM. »

Monsieur PROFFIT : « Cela va être très rapide. Je vous l'ai envoyé : je voulais savoir si vous avez prévu au budget des dépenses pour les éducateurs spécialisés dans les quartiers prioritaires de l'agglomération montargoise ? »

Monsieur BILLAULT : « Je vous ai répondu par rapport à cette demande. L'étude a été prévue. Aucune somme significative a été inscrite au budget pour les éducateurs spécialisés. Vous savez que nous avons lancé un appel à projets. Plusieurs structures vont se positionner pour porter ces éducateurs spécialisés. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'éléments précis. »

*Arrivée de Monsieur GABORET à 18 heures 28.*

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

				BP 2024		BP 2023 + RAR +BS+DM		CA 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90020 - Administration générale de la collectivité -				336 289,00 €	0,00 €	447 148,42 €	0,00 €	232 790,09 €	50 000,00 €
D - BAT - 90020 - 2031 - - BAT - - FRAIS D'ETUDES - 25 000,00									
D - BAT - 90020 - 2313 - - BAT - - CONSTRUCTIONS - 82 100,00									
<i>dont remplacements armoires élec + menuiseries R+1 RDC 52 000,00</i>									
D - BAT - 90020 - 2313 - - BAT - CHAU - CONSTRUCTIONS - 31 000,00									
<i>travaux actés par le gestionnaire copropriété</i>									
D - FIN - 90020 - 21848 - - BAT - ASP - AUTRES MATERIELS DE BUREAU - 14 000,00									
D - INFO - 90020 - 2051 - - INFO - - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - 50 000,00									
<i>dont logiciel gestion patrimoine</i>									
D - INFO - 90020 - 21838 - - INFO - - MATÉRIEL DE BUREAU MATÉRIEL INF - 87 189,00									
D - INFO - 90020 - 2315 - - INFO - - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL - 10 200,00									
D - PROG - 90020 - 21848 - - FIN - CHAU - MOBILIER - 2 000,00									
D - REG - 90020 - 21848 - - FIN - - MOBILIER - 15 800,00									
D - REG - 90020 - 21848 - - PRE - - MOBILIER - 1 000,00									
D - REG - 90020 - 2188 - - FIN - - AUTRES - 18 000,00									
90025 - Cimetières et pompes funèbres -				33 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	5 429,20 €	0,00 €
D - CIM - 90025 - 2031 - - BAT - - FRAIS D'ETUDES - 10 000,00									
<i>prestation de levée de concession</i>									
D - CIM - 90025 - 2317 - - BAT - - IMMO. CORPORELLES RECUES - 23 000,00									
<i>création de signalétique, allées et ossuaire</i>									
9011 - Police, sécurité, justice .				42 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D - COM - 9011 - 21828 - - POL - - MATÉRIEL DE TRANSPORT - 37 500,00									
<i>1 véhicule équipé et sécurisé</i>									
D - POL - 9011 - 21578 - - POL - - AUTRE MATERIEL TECHNIQUE - 5 100,00									
9023 - Enseignement supérieur -				4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 578,78 €	0,00 €
D - REG - 9023 - 21848 - - CTE - - MOBILIER - 4 500,00									
90313 - Bibliothèques, médiathèques -				245 000,00 €	0,00 €	212 875,73 €	46 000,00 €	56 623,73 €	0,00 €
D - MED - 90313 - 21848 - - MED - - MOBILIER - 5 000,00									
D - MED - 90313 - 2188 - - MED - - AUTRES IMMOB. CORP. - 5 000,00									
D - MED - 90313 - 2313 - - BAT - - CONSTRUCTIONS - 235 000,00									
<i>travaux amélioration systèmes traitement d'air des réserves</i>									
<i>refection du système de chauffage salle Thouvenot</i>									



				BP 2024		BP 2023 + RAR +BS+DM		CA 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90314 - Musées -				356 324,00 €	78 880,00 €	767 448,81 €	220 326,00 €	373 277,14 €	77 071,00 €
	D - MUSE - 90314 - 21612 - - MUSE - - DÉPENSES ULTÉRIEURES IMMOBILISÉE - 15 000,00								
	D - MUSE - 90314 - 2188 - - MUSE - - AUTRES - 57 900,00								
	<i>3 humidificateurs/deshumidificateurs salle 5</i>								
	<i>fourniture cable accrochage+coulisseaux sur mesure salle 2+7</i>								
	D - MUSE - 90314 - 2316 - - MUSE - - REST. DES COLLECTIONS ŒUVRES - 234 424,00								
	<i>marché sculptures st michel étude + restauration</i>								
	<i>restauration des oeuvres pour transport expo GROS GIRODET</i>								
	D - MUSE - 90314 - 2317 - - BAT - - IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECU - 49 000,00								
	<i>dont Etude diagnostic humidité 10K, audit syst gestion climat 10K, cimaises 17K</i>								
	R - MUSE - 90314 - 10251 - - MUSE - - DONS ET LEGS EN CAPITAL - 3 000,00								
	R - MUSE - 90314 - 1321 - - FIN - - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - 50 400,00								
	<i>Label exposition EIN -DRAC numérisation</i>								
	R - MUSE - 90314 - 1322 - - FIN - - REGIONS - 17 480,00								
	R - MUSE - 90314 - 1323 - - FIN - - DEPARTEMENTS - 8 000,00								
90316 - Théâtres et spectacles vivants -				73 000,00 €	0,00 €	354 593,28 €	0,00 €	28 743,17 €	0,00 €
	D - DAC - 90316 - 2188 - - DAC - ORCH - ORCHESTRE À L'ÉCOLE - 5 000,00								
	D - REG - 90316 - 2188 - - REG - - AUTRES - 27 000,00								
	<i>établi atelier Tivoli +remplacement projecteur halogènes par LED</i>								
	D - REG - 90316 - 2313 - - BAT - TIVOLI - CONSTRUCTIONS - 41 000,00								
	<i>dont MOE amélioration acoustique salle de spectacle 15K et équipes latérales motorisée scène 26K</i>								
90321 - Salles de sport, gymnases -				224 500,00 €	0,00 €	138 694,65 €	36 500,00 €	142 225,87 €	0,00 €
	D - COMP - 90321 - 2188 - - COMP - - AUTRES IMMOB. CORP. - 20 000,00								
	D - COMP - 90321 - 2313 - - BAT - - CONSTRUCTIONS - 94 500,00								
	<i>dont remplacement 6 portes issue de secours 50K, passage tarif jaune compteur 30K</i>								
	D - VELO - 90321 - 2312 - - BAT - - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS - 10 000,00								
	D - VELO - 90321 - 2317 - - BAT - - IMMO. CORPORELLES RECUES - 100 000,00								
	<i>Maitrise d'œuvre pour création d'une couverture +étude sol béton</i>								

					BP 2024		BP 2023 + RAR +BS+DM		CA 2022	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs -					136 000,00 €	0,00 €	1 504 677,18 €	651 500,00 €	85 514,00 €	48 324,40 €
D - SPOR - 90325 - 2312 - - BAT - - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS - 30 000,00										
D - SPOR - 90325 - 2313 - - BAT - - CONSTRUCTIONS - 5 000,00										
D - SPOR - 90325 - 2313 - - BAT - AV - CONSTRUCTIONS - 100 000,00										
<i>Travaux de mise en place d'un revêtement en dur piste avions</i>										
D - SPOR - 90325 - 2313 - TIR - BAT - GRPCOM - CONSTRUCTIONS - 1 000,00										
R - SPOR - 90325 - 1323 - - FIN - AV - DEPARTEMENTS - 0										
<i>Financier Département : subvention aéroport</i>										
90326 - Manifestations sportives -					0,00 €	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
90410 - Services communs -					15 000,00 €	200,00 €	20 385,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
D - BAT - 90410 - 2313 - - BAT - CCAS - CONSTRUCTIONS - 6 000,00										
D - BAT - 90410 - 2313 - - BAT - MSANTE - CONSTRUCTIONS - 9 000,00										
R - FIN - 90410 - 165 - - FIN - - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - 200,00										
90428 - Autres interventions sociales -					50 000,00 €	20 000,00 €	105 000,00 €	23 000,00 €	18 614,40 €	19 204,00 €
D - POLV - 90428 - 165 - - POLV - AGV - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - 20 000,00										
D - POLV - 90428 - 2314 - - BAT - AGV - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - 30 000,00										
<i>dont ravalement façades des blocs accueil des 2 aires d'accueil, vidéoprotection, grilles</i>										
R - POLV - 90428 - 165 - - POLV - AGV - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - 20 000,00										
90518 - Autres actions d'aménagement urbain -					397 500,00 €		1 525 693,76 €	301 068,00 €	76 464,45 €	43 971,71 €
D - BAT - 90518 - 2313 - - BAT - BUGE - CONSTRUCTIONS - 50 000,00										
<i>travaux démolition les 3 tranches</i>										
D - EMA - 90518 - 2031 - - BAT - - FRAIS D ETUDE - 10 000,00										
D - EMA - 90518 - 2313 - - BAT - - EQUIPT INTERCO DE PROXIMITÉ - 27 000,00										
<i>reflection plaques de bardage extérieur avant du bâtiment</i>										
<i>remise aux normes de deux exutoires de désenfumage verticaux</i>										
D - FON - 90518 - 202 - - FON - - FRAIS D'ÉTD.,ÉLABO.,MODIF.,RÉVIS - 190 000,00										
<i>dont révision du PLUIHD 60K, annonces légales 10K, enquête publique 30K</i>										
D - FON - 90518 - 2111 - - FON - - TERRAINS NUS - 100 000,00										
<i>dont bassin eaux pluviales Chalette 33K -Acquisition Plaine Château-Blanc 28,4K, berry/ame villemendeur 53K, stade/ame zae st gobin 29,6K</i>										
D - FON - 90518 - 2112 - - FON - - TERRAINS DE VOIRIE - 2 000,00										
D - FON - 90518 - 2115 - - FON - - TERRAINS BATIS - 13 000,00										
DPUR SCI CHRYLALIS										

				BP 2024		BP 2023 + RAR +BS+DM		CA 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - MAIS - 90518 - 2031 - - BAT - - FRAIS D ETUDE - 7 000,00									
D - MAIS - 90518 - 21848 - - MAIS - - MOBILIER - 1 000,00									
D - MAIS - 90518 - 2188 - - MAIS - - AUTRES IMMOB. CORP. - 5 500,00									
D - MAIS - 90518 - 2317 - - BAT - - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - 17 000,00									
90552 - Aide au secteur locatif -				546 290,00 €	119 850,00 €	479 969,32 €	151 702,00 €	228 931,07 €	96 097,00 €
D - AMGT - 90552 - 2031 - - AMGT - - FRAIS D'ÉTUDES. - 390 090,00									
<i>Etude OPAH et OPAH-RU 130 690,00</i>									
<i>Plan de sauvegarde suivi animation 148 200,00</i>									
<i>Etude carence Xaintrailles : 111 200,00</i>									
D - AMGT - 90552 - 20422 - - FIN - - SUBV. D'ÉQUIPEMENT - 156 200,00									
<i>aide aux propriétaires OPAH 66 200,00</i>									
<i>aide aux propriétaires PDS 90 000,00</i>									
R - AMGT - 90552 - 1321 - - FIN - - ETAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX - 119 850,00									
<i>subvention PDS 64250,00</i>									
<i>subvention PDS carence 55600,00</i>									
9061 - Interventions économiques transversales -				205 000,00 €	200,00 €	221 127,70 €	100,00 €	62 314,68 €	390,00 €
D - ECO - 9061 - 1321 - - ECO - SUBVENTIONS - 18300									
D - ECO - 9061 - 20422 - - ECO - - AIDES ÉCONOMIQUES - 100 000,00									
D - PEPI - 9061 - 165 - - FIN - - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - 200,00									
D - PEPI - 9061 - 2313 - - BAT - - CONSTRUCTIONS - 86 500,00									
<i>travaux aménagement poste de police</i>									
R - PEPI - 9061 - 165 - - FIN - - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - 200,00									
90633 - Développement touristique -				137 800,00 €	0,00 €	7 157 862,98 €	6 500 000,00 €	2 380 016,43 €	10 000,00 €
D - BAT - 90633 - 2313 - - BAT - MAISON ECLUSIERE- CONSTRUCTIONS - 20 000,00									
D - CAMP - 90633 - 2188 - - CAMP - TVARIVES - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELL - 800,00									
D - CAMP - 90633 - 2312 - - BAT - TVAFORET - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS - 5 000,00									
D - CAMP - 90633 - 2317 - - BAT - TVAFORET - IMMO. CORPORELLES RECUES - 5 000,00									
D - CAMP - 90633 - 2317 - - BAT - TVARIVES - IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITR - 57 000,00									
<i>Création tente canadienne 5/ 6 places 20 000,00</i>									
<i>Réfection complète réseaux électriques extérieurs 25 000,00</i>									

				BP 2024		BP 2023 + RAR +BS+DM		CA 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - OTSI - 90633 - 2031 - - TOUR - - FRAIS D'ETUDES - 50 000,00									
<i>Etude ingénierie tourisme 40 000,00</i>									
<i>Etude touristes 1,7km reconversion voie ferrée Amilly Château-renard</i>									
9070 - Services communs -				108 600,00 €	32 000,00 €	108 187,00 €	37 500,00 €	13 014,00 €	7 841,76 €
D - DVD - 9070 - 2031 - - DVD - - FRAIS D'ETUDES - 65 000,00									
<i>cloacothermie optimisation energetique STEP Chalette 50 000,00</i>									
<i>valorisation boues STEP Chalette</i>									
D - DVD - 9070 - 2111 - - FON - - TERRAINS NUS - 43 600,00									
<i>expropriation Barbe</i>									
R - DVD - 9070 - 2031 - - DVD - ETAT ET EPN - 32 000,00									
<i>cloacothermie optimisation energetique STEP Chalette Ademe et AESN</i>									
90731 - Politique de l'eau - 0 inscription				0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	41 666,00 €	0,00 €	0,00 €
90734 - Eaux pluviales -				1 000 000,00 €	0,00 €	2 252 964,33 €	0,00 €	756 470,14 €	0,00 €
D - ASST - 90734 - 2031 - - ASST - TVAPLUV - FRAIS D'ÉTUDES. - 40 000,00									
<i>maitrise œuvre futurs bassins et futures voies</i>									
D - ASST - 90734 - 2315 - AMEP2020 - ASST - TVAPLUV - AMELIORATION RESEAU ASST PLUVIAL - 200 000,00									
<i>réhabilitation +redimentionnement collecteur Carnot Pasteur Gambetta Chalette : 100 000,00</i>									
<i>réhabilitation St Lazare+ouvrage défectueux Montargis : 100 000,00</i>									
<i>curage Saint Lazare - De Gaulle à exutoire Montargis 100 000,00</i>									
D - ASST - 90734 - 2315 - CREP2020 - ASST - TVAPLUV - CREATION RESEAU ASST PLUVIAL - 200 000,00									
<i>création busage petite commune : 25 000,00</i>									
<i>création réseau + bassin rue Bricard Chalette : 75 000,00</i>									
<i>création busage fossé rue A Gide Chalette : 200 000,00</i>									
D - ASST - 90734 - 2315 - CREP21 - ASST - TVAPLUV - CRÉATION DE SYSTÈME RÉSEAUX D'EA - 195 000,00									
<i>Bassins Pellerins Villemandeur + Rue Ferry+ rue Tellier Amilly</i>									
D - ASST - 90734 - 2315 - GRPCDE2024 - ASST - TVAPLUV - GPT DE CDE - 185 000,00									
<i>Amilly : rue du pont</i>									
<i>Cepoy : rue des Vignes</i>									
<i>Chalette rue Voltaire (prolongée)</i>									
<i>Villemandeur : rue Flamanderie</i>									
<i>autres sites : 55 000,00</i>									

				BP 2024		BP 2023 + RAR +BS+DM		CA 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - ASST - 90734 - 2315 - TRX DIVERS - ASST - TVAPLUV - TRAVAUX DIVERS - 180 000,00									
<i>Travaux divers sur le territoire de l'AME : 180 000,00</i>									
90821 - Mobilité -				691 130,00 €	98 126,00 €	1 597 472,40 €	116 642,00 €	1 223 971,96 €	212 716,93 €
D - BAT - 90821 - 2313 - - BAT - TVATRA - CONSTRUCTIONS - 58 500,00									
<i>Amelys: aménagement des futurs locaux : 50 000,00</i>									
D - BAT - 90821 - 2315 - - BAT - - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL - 22 000,00									
<i>Remplacement du tunnel de lavage bus : 0</i>									
D - TRAN - 90821 - 21828 - - TRAN - TVATRA - MATÉRIEL DE TRANSPORT - 393 490,00									
<i>1 minibus et complément de 4 bus : 293 420,00</i>									
<i>matériel de transport : gros entretien</i>									
D - TRAN - 90821 - 2315 - - VOIR - - INSTAL.. MATÉRIEL OUTILLAGE TEC - 217 140,00									
<i>acquisition de consignes sécurisées stationnements vélos : 118 140,00</i>									
<i>travaux de mise en accessibilité des quais ligne 1 et 2</i>									
R - TRAN - 90821 - 1321 - - VOIR - TVATRA - ETAT et EPN - 98126,00									
<i>Solde DSIL Consignes CHAM</i>									
90830 - Services communs - 0 inscription				0,00 €	0,00 €	19 807,00 €	24 758,00 €	0,00 €	0,00 €
90845 - Voirie communale -				4 552 130,00 €	3 040 204,00 €	5 893 968,75 €	3 905 486,58 €	4 988 881,03 €	2 806 900,72 €
D - VOIRIE - 90845 - 2031 - - VOIR - - FRAIS D'ÉTUDES. - 95 000,00									
<i>frais études DLE-ZH liaison Panne RD94 CHAUMONT : 35 000,00</i>									
<i>frais étude DLE-ZH contournement Petit Louis Phase 2 Amilly : 0</i>									
<i>frais étude ZH ST GOBAIN Chalette : 25 000,00</i>									
<i>frais étude ZE BIGOT : 30 000,00</i>									
D - VOIRIE - 90845 - 2313 - OUV ART24 - VOIR - - CONSTRUCTIONS - 408 000,00									
<i>Maitrise œuvre passerelle pontonnerie : 13 000,00</i>									
<i>maitrise œuvre passerelle Chalette : 60 000,00</i>									
<i>Maitrise œuvre + travaux reprise désordres ouvrage d'art suite diagnostics 300 000,00</i>									
<i>Travaux de reprise de charpente bois 2 passerelles Panne : 0 voir enveloppe 300K</i>									
<i>Travaux de reprise de peinture garde-corps Amilly : 0 voir enveloppe 300K</i>									
<i>divers accord-cadre 35 000,00</i>									
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - - VOIR - - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILAGE - 75 000,00									
<i>prestation de contrôle sur candelabres neufs : 5 000,00</i>									
<i>déplacement transformateur enedis suite vente ICT: 50 000</i>									
<i>création 2 totems zone Mandoria : 20 000,00</i>									

	BP 2024		BP 2023 + RAR +BS+DM		CA 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - PCYCL2024 - VOIR - - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE - 1 104 000,00						
travaux de réalisation ligne 5 Schéma directeur des mobilités actives 1 000 000,00						
étude ligne 9 + ligne 12 schéma directeur des mobilités actives : 20 000,00						
travaux revêtements pistes rue des ponts Amilly : 22 000,00						
création de sas vélos tous feux aggro : 50 000,00						
accord cadre VRD+signalétique : 12 000,00						
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VELOUR24 - VOIR - - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE - 224 000,00						
travaux revêtement 2500ml Chalette-Hutchinson-Cepoy bourg : 200 000,00						
accord cadre VRD+signalétique : 12 000,00						
jalonement jeux olympiques paris 2024 : 2 000,00						
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VOIRIE2024 - VOIR - - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE - 1 810 700,00						
Accord cadre VRD 300 000,00						
Accord cadre signalisation : 46 000,00						
Accord cadre SPS 24000						
Accord cadre HAP/Amiante : 12 000,00						
Accord cadre réseaux : 30 000,00						
Accord cadre topo/geotech : 43 000,00						
Sécurisation V3 VIMORY RD42 Phase 2 Trottoir Nord + 1Plateau : 65 000,00						
Sécurisation V3 ST MAURICE RD2160 Piste cyclable + 2 entrées : 15 000,00						
Sécurisation V3 CHEVILLON RD963 Trottoir Nord Phase 2 : 20 000,00						
Sécurisation V3 AMILLY RD163 feux les Goths : 20 000,00						
Sécurisation V3 AMILLY RD943 Trottoir Sud Schweitzer : 50 000,00						
Sécurisation V3 AMILLY RD2007 Liaison Antibes-Chesnoy-Pôle : 30 000,00						
Aménagement Libération/Ventura AMILLY : 247 700,00						
Aménagement Bourg Phase 2 ST MAURICE : 450 000,00						
Réfection Trottoirs R.Vernisson AMILLY : 20 000,00						
Réfection Rond-point Europe AMILLY : 29 000,00						







Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME  
Budget Primitif 2024

I) Données synthétiques

<i>Pour le calcul des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, la fiscalité reversée a été neutralisée (FPIC + AC)</i>	Ratios AME	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence DGCL 2022
	Population 62 745 Habitants	
Dépenses réelles de fonctionnement/population	417.90 €	423 €
Produit des impositions directes/population	278.89 €	227 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	489.73 €	517 €
Dépenses d'équipement brut / population	145.90 €	101 €
Encours de dette/population	603.26 €	379 €
DGF/population	107.26 €	86 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	29.92 %	39.35 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	103.22 %	88.81 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	29.80 %	19.47 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	122.39 %	73.16 %

II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

- a) Détient une part du capital : Valloire Habitat
- b) A garanti un emprunt :
- Etablissements financeurs :
    - Caisse des Dépôts et Consignations
    - Caisse d'Épargne
    - Crédit Agricole
  - Etablissements Financés :
    - Logement social
    - Centre Hospitalier Agglomération Montargoise (CHAM)

Montant au 01/01/2024 : 61 902 106.69 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 749 214.16 €
- Capital : 1 524 774.92 €

Pas de provision pour ces garanties

- c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :
- Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise : 192 000 € (Subvention annuelle 137 000 € + Reversement Taxe de Séjour 55 000 €)

IV) Liste des délégataires :

- SUEZ Eaux France : Assainissement et Eau Potable
- KEOLIS : Transport public
- Société des Crématoriums de France : Crématorium

V) Acquisitions et cessions inscrites au BP 2024

- Acquisition :

Bassin Eaux pluviales Châlette	33 000 €
Ilot des Rapatriés Châlette	5 000 €
Acquisition Plaine du Château Blanc BC0073	28 400 €
Acquisition ZAE Saint Gobain	29 600 €
Acquisition Parcelle AT6 Montargis	43 600 €
<b>Budget Eau potable</b> Acquisitions foncières dans le périmètre de la Chise	10 000 €

Vente :

Parcelles AC839 et AC758 Amilly	168 000 €
---------------------------------	-----------

VI) Contrat de partenariat : Néant

Délibération n° 24-04 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 intervenu lors du conseil communautaire du 05 décembre 2023,*

*Vu le Budget Primitif – budget général 2024,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024,*

*Le Président propose le budget primitif général 2024 comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 40 332 070.00 € avec un virement de 2 771 895 € vers la section d'investissement.*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 14 658 663.00 € avec un virement de 2 771 895 € de la section de fonctionnement.*

*Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES – Abstentions : M. PROFFIT, M. PRIGENT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2024, budget général tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

2) Vote du Budget primitif – Budget annexe Assainissement – Exercice 2024

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 258 100.00 €.

**Dépenses :**

Charges à caractère général :	122 000.00 €
Charges de personnel (Mise à disposition) :	240 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	8 000.00 €
- Dont suivi rejet ICT : 2 000.00 €	
Charges exceptionnelles :	3 000.00 €
Provisions pour dépréciations	35 000.00 €
Opération d'ordre :	
- Dotation aux amortissements :	1 850 100.00 €
	<hr/>
	2 258 100.00 €

**Recettes :**

Produit de services :	1 728 100.00 €
- Participation branchement assainissement collectif : 587 100.00 €	
- Redevance assainissement : 1 111 000 € (2 880 000 m <sup>3</sup> x 0,35 + 22 500 ab x 4,57) (Arrondi)	
- Autres prestations de service : 30 000.00 €	
Autres produits de gestion courante :	170 000.00 €
- Redevance occupation domaine public 50 000	
- Intéressement sur contrat de DSP : 120 000	
Opération d'ordre :	
- Amortissement des subventions :	360 000.00 €
	<hr/>
	2 258 100.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 6 451 000.00 €.

**Dépenses :**

**Opération d'ordre :**

<b>Article 139111 (et sts) Amortissement des subventions</b>	<b>360 000.00 €</b>
<b>Article 13111 remboursement subvention (provision)</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Article 16 Emprunt et dettes remboursement annuités</b>	<b>300 000.00 €</b>
<b>Article 2031 Frais d'études :</b>	<b>145 000.00 €</b>
- Frais d'études MO Réhabilitation Chalette St Just poste refoulement : 70 000 €	
- Frais d'étude MO Chevillon sur Huillard : 30 000€	
- Géoréférencement des canalisations de refoulement /mise en conformité réglementaire guichet unique : 20 000 €	
- Suivi analytique zone humide des Prés Blonds 25000 €	
<b>Article 2051 logiciel gestion des plans de recollements</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>Article 2183 GPS Centimétrique</b>	<b>18 000.00 €</b>

**Travaux immobilisations en cours 5 541 000.00 €**

Construction : 2 240 000.00 €

- STEP Amilly
- o Aménagement du rejet dans le Loing 100 000.00 €
- STEP Chalette
- o Réhabilitation canaux comptage d'eau traitée en sortie 120 000.00 €
- STEP Vimory Améliorations diverses installations 50 000.00 €
- STEP Saint Maurice Sur Fessard 1 700 000.00 €
- Travaux de sécurisation des PR Patis, Berthelot et St Gobain 220 000.00 €
- Maitrise d'œuvre extension de l'aire de stockage des boues (CM108) 50 000

Groupement de Commandes : 20 000.00 €

- Programme réhabilitation EU 2024 : 1 760 000.00 €

Dont

- o Réhabilitation 2024 Schéma directeur : 450 000.00
- o Réhabilitation 2024 Montargis rue Gambetta chemisage s/560ml : 150 000.00
- o Réhabilitation 2024 Solterre rue Plancheron chemisage s/530 ml : 60 000.00
- o Réhabilitation 2024 mission SPS : 14 000.00
- o Réhabilitation 2024 mission diagnostic amiante : 6 000.00
- o Réhabilitation 2024 réseau + poste pont feuillet STEP CHALETTE : 1 000 000.00
- o Réhabilitation reconstruction PR Buges école de Corquilleroy : 80 000.00
- Programme extension EU 2024 : 300 000.00 €
- o Chevillon sur Huillard
  - Création d'un poste de relevage + collecteur
  - Et suppression de la STEP du Migneret
- Programme Branchements travaux divers 2024 : 500 000.00 €
- Contrôles qualités 50 000.00 €

- Travaux sans tranchée 610 000.00 €
- Réhabilitation collecteur et branchement sans tranchée sur le territoire de l'AME
- Travaux zone humide des Prés Blonds : 1 000.00 €
- Travaux mise aux normes immobilisations reçues au titre de mise à disposition : 60 000.00 €
- Travaux de sécurisation poste de refoulement mis à disposition : 20 000.00 €
- Diagnostic avant travaux et démolition ancien ouvrage STEP Vimory : 40 000.00 €

**Opération sous mandat :**

**80 000.00 €**

- Remboursement aux particuliers pour mises aux normes réseaux assainissement : 80 000.00 €

6 451 000.00 €

**Recettes :**

- Subventions Agence de l'eau 2 030 000.00 €
  - STEP du territoire de l'AME : 865 000.00
  - Réhabilitation collecteur : 404 000.00
  - Schéma directeur assainissement : 761 000.00
  - Opération sous mandat : subvention AESN reversée vers les particuliers
  - Remboursement aux particuliers pour mises aux normes Assainissement collectif : 80 000.00 €
  - Opération d'ordre : Dotation aux amortissements : 1 850 100.00 €
  - Emprunt 2 490 900.00 €
- 6 451 000.00 €

Délibération n° 24-05 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 49,*

*VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 intervenu lors du conseil communautaire du 05 décembre 2023*

*Vu le Budget Primitif – budget annexe assainissement 2024*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024,*

*Le Président propose le budget primitif 2024, budget annexe assainissement comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 258 100.00 €*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 6 451 000.00 €*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT),

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2024 – budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le Comptable public.

### 3) Vote du Budget primitif - Budget annexe Eau potable - Exercice 2024

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 595 200.00 €.

Le virement vers la section d'investissement est de 1 100 000.00 €.

#### **Dépenses** :

Charges à caractère général :	162 000.00 €
Charges de personnel :	110 000.00 €
Opération d'ordre Amortissement :	170 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	2 000.00 €
Charges financières :	20 200.00 €
Charges exceptionnelles :	21 000.00 €
Provisions pour non-recouvrement de titre	10 000.00 €
Virement à la section d'investissement	<u>1 100 000.00 €</u>
	1 595 200.00 €

#### **Recettes** :

Redevances 2024 (2 780 000 m <sup>3</sup> x 0.5250 € arrondi)	1 370 000.00 €
Recettes diverses (RODP + intéressement)	157 400.00 €
Opération d'ordre Quote-part des subventions amortissables	<u>67 800.00 €</u>
	1 595 200.00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 491 000.00 €.

Le virement vers la section de fonctionnement est de 1 100 000.00 €.

#### **Dépenses** :

Opération d'ordre Amortissement des subventions	67 800.00 €
Remboursement subvention(provision)	1 000.00 €
Remboursement capital des emprunts et autres dettes :	240 000.00 €
Acquisition de terrains :	30 000.00 €
Travaux :	1 875 000.00 €

- Groupement de commandes : 30 000.00 €

Dont

- Montargis rue Raymond Laforge + rue de la Poterne →5 000.00 €

- Mise à niveau bouches à clé divers communes →10 000.00 €

- Travaux usine de potabilisation : 815 000.00 € (CP 2024)

- Travaux de distribution renouvellement : 750 000.00 €

Dont

- Montargis : rue Paul Doumer, rue de la Colerette, rue Gambetta, Raymond Laforge et rue de la poterne →620 000.00 €
- Interconnexion avec Puy la Laude →115 000.00 €

- Travaux distribution branchement plomb 2024 : 30 000.00 €  
Prévisionnel travaux de réhabilitation de branchements plomb avec terrassement réalisés par les services techniques de Villemandeur - convention terrassement

- Travaux production 2023 autres sites : 250 000.00 €
- Mise en œuvre plan action PGSSE : installation de rechloration au Château d'eau de Pannes et au château d'eau de la RN Chalette sur Loing →50 000.00€
- Amilly : Démolition partielle château d'eau de la fontaine →110 000 €
- Forage des boissons :
  - . Mission d'études →25 000.00 €
  - . Travaux de confirmation capacitaires : →80 000.00 €
- Diverses remises en état et amélioration →35 000.00€

Opérations sous mandat

- Travaux interconnexion Puy La Laude bâtiment et surpression : 277 200.00 €
- 2 491 000.00 €

**Recettes :**

Opération d'ordre Amortissement : 170 000.00 €  
 Subvention Agence de l'Eau 50 000.00 €  
 ○ Forage des Boissons : 50 000.00 €

Emprunt : 893 800.00 €  
 Opérations sous mandat : 277 200.00 €

- Travaux interconnexion Puy La Laude bâtiment et surpression :  
277 200.00 €

Virement de la section de fonctionnement 1 100 000 €  
2 491 000.00 €

Délibération n° 24-06 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 49,*

*VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 intervenu lors du conseil communautaire du 05 décembre 2023*

*Vu le Budget Primitif – budget annexe eau potable 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2024,  
Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024*

*Le Président propose le budget primitif, budget annexe eau potable 2024 comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 595 200.00 €*

*La section d'investissement est de 2 491 000.00 €*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2024 – budget annexe Eau potable tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le comptable public.*

#### 4) Vote du Budget primitif - Budget annexe ZI Amilly – Exercice 2024

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 59 000.00 €

##### **Dépenses :**

Charges à caractère général

Article 605 Travaux :

59 000.00 €

Total 59 000.00 €

##### **Recettes :**

Opération d'ordre :

Article 71355 Variation de stock des terrains aménagés

59 000.00 €

Total 59 000.00 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 59 000.00 €

##### **Dépenses :**

Article 3555 Opérations d'ordre constatations lots achevés

59 000.00 €

Total 59 000.00 €

##### **Recettes :**

Article 1641 Emprunts

59 000.00 €

Total 59 000.00 €

Délibération n° 24-07 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,  
 Vu l'instruction comptable M 57,  
 VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 intervenu lors du conseil communautaire du 05 décembre 2023,  
 Vu le Budget Primitif 2024– budget annexe ZI AMILLY,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2024,  
 Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024,*

*Le Président propose le budget primitif 2024, budget annexe ZI AMILLY, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 59 000.00 €*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 59 000.00 €*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2024, budget annexe ZI AMILLY, tel que présenté ci-dessus,*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

#### 5) Vote du Budget primitif - Budget annexe ZA Grande prairie – Exercice 2024

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 837 000.00 €

#### **Dépenses :**

Charges à caractères générales

Article 6015 Terrains à aménager : 5 000.00 €

Article 6045 Achats d'études et de terrains : 15 000.00 €

Article 605 Travaux VRD 617 000.00 €

#### **Recettes :**

Article 7015 Ventes de terrains aménagés 200 000.00 €

TOTAL 837 000.00 €

Opération d'ordre

#### **Dépenses :**

Article 71355 Variation terrains aménagés 200 000.00 €

#### **Recettes :**

Article 71355 Variation terrains aménagés intégrations lots achevés 637 000.00 €

TOTAL 837 000.00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 637 000.00 €

**Dépenses :**

Article 3555 Variation terrains aménagés	637 000.00 €
	637 000.00 €

**Recettes :**

Article 1641 Emprunts	437 000.00 €
Article 3555 Variation terrains aménagés intégrations lots achevés	200 000.00 €
TOTAL	637 000.00 €

**Délibération n° 24-08 :**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 intervenu lors du conseil communautaire du 05 décembre 2023,*

*Vu le Budget Primitif 2024– budget annexe de la Grande Prairie,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024,*

*Le Président propose le budget primitif 2024, budget annexe de la Grande Prairie, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 837 000.00 €*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 637 000.00 €*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2024, budget annexe de la Grande Prairie, tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

6) **Vote du Budget primitif - Budget annexe Ilot 19 – Exercice 2024**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 117 710.00 €

**Dépenses :**

Charges à caractères générales	
Article 6045 Achats d'études et de terrains :	10 000.00 €
Article 605 Travaux	25 000.00 €

Opérations d'ordre :

Article 71355 variation de terrain aménagés : constatation vente de lots	82 710.00 €
TOTAL	117 710.00 €

**Recettes :**

Article 7015 Ventes de terrains aménagés	82 710.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 Variation terrains aménagés : intégration lots achevés :	35 000.00 €
TOTAL	117 710.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 82 710.00 €

**Dépenses :**

Article 168758 emprunts reprise voirie autres groupements	47 710.00 €
Opération d'ordre :	
Article 3555 variation de terrains aménagés	35 000.00 €
TOTAL	82 710.00 €

**Recettes :**

Opération d'ordre :	
Article 3555 Opération d'ordre sortie du stock de lots vendus	82 710.00 €
TOTAL	82 710.00 €

**Délibération n° 24-09 :**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,  
 Vu l'instruction comptable M 57,  
 VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 intervenu lors du conseil communautaire du 05 décembre 2023,  
 Vu le Budget Primitif 2024– budget annexe de l'Ilot 19,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2024,  
 Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024,*

*Le Président propose le budget primitif 2024, budget annexe Ilot 19, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 117 710.00 €  
 La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 82 710.00 €*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2024, budget annexe de l'Ilot 19, tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

7) Vote du Budget primitif - Budget annexe ZE Arboria – Exercice 2024

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 400 000.00 €

**Dépenses :**

Charges à caractère général :	
Article 605 Travaux de voirie, VRD	278 500.00 €
Article 637 Taxe foncière	500.00 €
Article 65818 Redevances pour concessions	1 000.00 €
Article 66111 – 66112 Frais financiers : intérêts sur emprunt + ICNE	20 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 Variation terrains aménagés : constatation vente de lots	<u>100 000.00 €</u>
TOTAL	400 000.00 €

**Recettes :**

Article 7015 Ventes de terrains aménagés	200 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 Variation terrains aménagés : intégration lots achevés	<u>200 000.00 €</u>
TOTAL	400 000.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 560 000 €

**Dépenses :**

Article 1641 Emprunt : remboursement de capital :	360 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 3555 Terrains aménagés : constatation lots achevés	<u>200 000.00 €</u>
TOTAL	560 000.00 €

**Recettes :**

Article 168758 Avance budget général	460 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 3555 : terrains aménagés sortie du stock de lots vendus	<u>100 000.00 €</u>
TOTAL	560 000.00 €

Délibération n° 24-10 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,  
Vu l'instruction comptable M 57*

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 intervenu lors du conseil communautaire du 05 décembre 2023

Vu le Budget Primitif 2024– budget annexe ZE ARBORIA,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024,

Le Président propose le budget primitif 2024, budget annexe ARBORIA, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 400 000.00 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 560 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT),

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2024, budget annexe ZE ARBORIA, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### 8) Vote du Budget primitif - Budget annexe ZAEP Saint Roch – Exercice 2024

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 600 000 €

##### **Dépenses :**

Article 605 Travaux	300 000 €
Article 7133 variation de stock	300 000 €
TOTAL	600 000 €

##### **Recettes :**

Article 7015 vente de terrains	300 000 €
Article 71355 Variation stock terrains aménagés	300 000 €
TOTAL	600 000 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 300 000 €.

##### **Dépenses :**

Articles 3355 opération d'ordre stock travaux	300 000 €
---	-----------

##### **Recettes :**

Article 3555 Opération d'ordre sortie de stock	300 000 €
--	-----------

Délibération n° 24-11 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,  
Vu l'instruction comptable M 57,  
VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 intervenu lors du conseil communautaire du 05 décembre 2023,  
Vu le Budget Primitif 2024– budget annexe ZAEP Saint Roch,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2024,  
Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024*

*Le Président propose le budget primitif 2024, budget annexe ZAEP Saint Roch, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 600 000.00 €*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 300 000.00 €*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2024, budget annexe ZAEP Saint Roch, tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

9) Subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2024

Monsieur BÉGUIN : « Vu le projet de Budget Primitif 2024, la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise est de 50 000 €.

La dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2024 à l'article 6474 fonction 93024.

Je vous propose d'attribuer 50 000 € au COS pour 2024. »

Délibération n° 24-12 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*VU le Budget Primitif de l'Agglomération pour l'exercice 2024 ;*

*Vu la délibération n°22-223 autorisant Monsieur le Président à signer une convention entre le Comité des Œuvres Sociales et l'AME,*

*VU l'avis de la Commission des Finances du 19 janvier 2024*

*VU l'avis du Bureau du 23 janvier 2024*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : M. PROFFIT),*

*Article 1<sup>er</sup> : La subvention 2024 attribuée au Comité des Œuvres Sociales de l'AME s'élève à 50 000 €.*

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2024 à l'article 6474 Fonction 93024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

10) Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2024

Monsieur BÉGUIN : « Le prestataire ENDERED titulaire de notre marché de titres restaurant, nous a remboursé conformément à la réglementation en vigueur la quote-part du montant global des titres Ticket Restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2022.

Le montant s'élève à 1 802 euros et doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération.

La dépense et la recette seront respectivement inscrites à l'article 6474 fonction 93024 et Article 75888 fonction 93020 du BP 2024 Budget Général.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à reverser cette somme au COS de l'Agglomération Montargoise. »

Délibération n° 24-13 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*VU le Budget Primitif de l'Agglomération ;*

*Vu la délibération n°22-223 autorisant le Président à signer une convention entre le comité des œuvres sociales et l'Agglomération Montargoise,*

*VU l'avis de la Commission des Finances du 19 janvier 2024*

*VU l'avis du Bureau du 23 janvier 2024*

*Considérant le remboursement de 1 802 euros des titres Ticket Restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2022, par le prestataire Edenred, titulaire du marché de titres Ticket Restaurant pour l'année 2022.*

*Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de reverser cette somme au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de reverser au Comité des Œuvres Sociales la somme de 1 802 € en subvention complémentaire.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2024 à l'article 6474 Fonction 93024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

11) Budget annexe Eau potable : Autorisation de programme-crédit de paiement - Actualisation 2024

Monsieur BÉGUIN : « Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L2122-21 et L2343-1 et 2 ; et L 2311-5,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération 19-68 du 28 mars 2019, portant ouverture d'une autorisation de Programme et crédits de paiements de l'usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly,

Vu la délibération n° 20-12 du 6 février 2020, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur 2020,

Vu la délibération n° 21-11 du 9 février 2021, relative à la révision du montant de l'autorisation de programme et à l'ajustement des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 21-161 du 29 juin 2021, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 22-12 du 1<sup>er</sup> février 2022, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2022,

Vu la délibération n°23-10 du 31 janvier 2023, relative à l'ajustement des crédits de paiements sur l'exercice 2023,

Vu la délibération n°23-169 du 27 juin 2023 relative à l'ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2023, ajustement n°2,

Vu le Budget Primitif Annexe Eau Potable 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le montant des crédits de paiement 2024, en fonction de l'avancement du chantier,

N° AP	Libellé	Montant AP initial 2019	Réalisés 2019	CP 2020
2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	6 995 000 €	1 669 869.70 €  Reste à Réaliser et Engagés 2019 248 629.72 €	600 000 € (BP 2020)  248 629.72 € (Reports 2019 qui seront inscrits au BS 2020)  Soit 848 629.72 €

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2020	CP 2021
-------	---------	------------------------	---------------	---------



2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	<b>8 408 381.12 €</b>	181 726.06 € Reste à Réaliser et Engagés 2020 407 121.77 €	875 000 € (BP 2021) 2 800 000 € (BS 2021) 407 121.77 € de reports 2020 inscrits au BS 2021  <b>Soit au titre de 2021 : 4 082 121.77 €</b>
---------	--	-----------------------	--	---

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2021	CP 2022
2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	<b>8 408 381.12 €</b>	2 234 190.05 €  Reste à Réaliser et Engagés 2021 1 473 879.68 €	2 800 000 € (BP 2022)  1 473 879.68 € de reports 2021 inscrits au BS 2022  <b>Soit au titre de 2022 : 4 273 879.68 €</b>

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2023	Réalisés 2022	CP 2023
2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	<b>9 448 381.12 €</b>	1 711 387.86 €  Reste à Réaliser et Engagés 2022 1 618 218.74 €	992 989.00 € (BP 2023)  1 618 218.74 € de reports 2022 inscrits au BS 2023  225 000.00€ inscrits au BS 2023  <b>Soit au titre de 2023 : 2 836 207.74 €</b>

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2023	Réalisés 2023	CP 2024
-------	---------	------------------------	---------------	---------

2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	<b>9 448 381.12€</b>	395 230.61 € Reste à Réaliser et Engagés 2023 2 454 211.44 €	815 000.00 € (BP 2024) 2 454 211.44 € de reports 2023 à inscrire au BS 2024 <b>Soit au titre de 2024 : 3 269 211.44 €</b>
---------	--	----------------------	--	---

Monsieur NOTTIN : « 6,9 millions en 2019, 8,4 en 2021, 9,4 en 2023 et on est bien d'accord cela reste 9,4 en 2024 sur le total, ce sont juste des ajustements de crédits ? Monsieur le Président, vous n'êtes pas un menteur mais un homme de sincérités successives. "Un mensonge n'est souvent qu'une vérité qui se trompe de date" a écrit Etienne Rey. Lors du Conseil d'agglomération du 31 janvier 2023, vous affirmiez droit dans vos bottes, je vous cite "l'enveloppe des 8,5 millions d'euros est toujours la même, elle n'a pas changé, il y avait eu du retard, je l'ai dit à l'association Les usagers de l'eau au comité de pilotage sur l'eau ; à partir de ce moment-là, ce n'est pas parce qu'on a du retard par rapport à la finalité de cette usine de potabilisation qu'on va dépasser l'enveloppe. Ce n'est pas parce que le temps passe par rapport aux prévisions que l'enveloppe augmente."

Résultat, 6 mois après, lors du Conseil communautaire du 27 juin 2023, vous avez fait voter une délibération qui a fait exploser le budget de 1,40 millions par rapport à l'enveloppe de 8,5 millions de 2021, et 2,5 millions si on compare au montant de l'enveloppe initiale de moins de 7 millions d'euros de 2019. Cela fait quand même au total entre 2019 et 2023 une augmentation, on pourrait dire une explosion, de 35 % sur le montant initial de 2019. On est largement au-dessus des marges habituelles de variation des marchés publics. Alors, ce soir, il s'agit d'ajuster le montant des crédits de paiement votés en juin dernier.

Ce chantier, pour finir, c'est quand même un puits sans fond, avec un projet de départ complètement modifié, des difficultés techniques, le déplacement de l'usine. Visiblement depuis le début, vous naviguez à vue et vous êtes dépassé. Depuis le début, vous ne savez pas où vous allez. Tout cela manque de sérieux et de rigueur. On peut même dire que nous frôlons la gabegie. A tout cela, il faut ajouter un manque de transparence car nous avons toujours été mis devant le fait accompli. Le dernier rapport, qui avait aidé l'Agglomération à préparer l'avenant précédent, avait été communiqué à l'association Les usagers de l'eau avec beaucoup de difficultés. Il n'avait pas été communiqué à la commission Travaux avant la signature de l'avenant, encore moins communiqué, bien évidemment comme d'habitude, aux élus communautaires. Il avait fallu aussi batailler pour obtenir des explications et des documents concernant la pollution, les analyses de Chise 1 alors que tout cela devrait nous être transmis d'office, sans avoir à le demander. Maintenant, ce sont les habitants de notre agglomération qui vont payer la facture plus que salée de ce projet, évidemment utile mais non maîtrisé. Une dernière question : est-ce qu'il y a encore un risque de voir ce nouveau budget dépassé ? J'espère avoir une réponse et que cette réponse ne fera pas l'objet d'une nouvelle sincérité, d'ici quelques mois. »

Monsieur BILLAULT : « On était parti au départ, Monsieur NOTTIN, sur un budget maximum n'excédant pas 10 millions d'euros. C'était l'enveloppe maximum qu'on s'était donnée in fine. J'aime bien votre côté "vérités successives" mais pour moi, j'étais parti sur une enveloppe

maximum de 10 millions d'euros, nous sommes un peu en-dessous puisque nous sommes à 9 448 000 €. Je n'ai pas la sensation d'avoir trompé qui que ce soit. Les montants sont révisés d'année en année. Quand on compare 8,5 millions en 2021 aux 9,4 millions d'euros en 2023, je ne vois pas où vous trouvez vos 35 %, ou alors on ne calcule pas de la même façon. On ne va pas entrer dans le débat ce soir. »

Monsieur NOTTIN : « C'est 35 % par rapport aux 6,9 millions d'euros de 2019. »

Monsieur BILLAULT : « Ce sont les montants révisés des années successives. On ne va pas entrer dans le débat. On est parti sur une enveloppe maximum de 10 millions d'euros. J'ai toujours dit que cela n'excéderait pas 10 millions d'euros, et nous sommes à 9,4 millions d'euros. On reste donc bien en-dessous de la barre des 10 millions d'euros, chose que je vous ai annoncée depuis le départ. »

Délibération n° 24-14 :

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PRIGENT),*

*Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'ajuster le montant des crédits de paiement (AP/CP) sur l'exercice 2024 ci-dessus mentionnés.*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués*

*Article 3 : PRECISE que les dépenses seront financées par la subvention (30 %) et avance (20%) de l'agence de l'eau et l'autofinancement*

*Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le comptable public.*

## 12) Rétrocession d'une concession funéraire à l'Agglomération Montargoise

Monsieur René BÉGUIN : « Par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015, l'Agglomération Montargoise a repris les compétences du Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM).

A compter de cette date, la Communauté d'Agglomération assume la gestion du Cimetière Intercommunal situé à Amilly – 400 rue de Pisseux.

Par courrier en date 19 septembre 2023, Monsieur [REDACTED] demande la rétrocession à l'Agglomération Montargoise de la concession funéraire acquise le 6 septembre 2021 au prix de 94,00 € d'une durée de 15 ans, située dans le Cimetière Intercommunal, emplacement 11-Allée BC-Ilot B.

Cette concession funéraire est aujourd'hui vide de tout corps et monument mais un caveau y a été créé pour l'inhumation, en septembre 2021, de Madame [REDACTED] dont le corps a été exhumé le 17 octobre 2023 et transféré dans une nouvelle concession au cimetière de Férailles (45).

Il indique, dans son courrier du 15 décembre 2023, qu'il souhaite faire don à l'Agglomération Montargoise du caveau qui deviendra, après la rétrocession de la concession funéraire, propriété de la Communauté d'Agglomération.

La rétrocession de la concession se fera donc contre le remboursement « prorata temporis » à Monsieur [REDACTED] de la somme de 80,55 €.

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser la rétrocession de la concession funéraire à l'Agglomération Montargoise contre le remboursement de la somme de 80,55 €. »

Délibération n° 24-15 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, alinéa 8 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise, notamment son article 5.8 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances du 19 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise assume la gestion du Cimetière Intercommunal situé à Amilly, 400 rue de Pisseux ;*

*Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur [REDACTED] en date du 19 septembre 2023, demeurant 90 bis rue Jean Jaurès à Fleury les Aubrais (45400), titulaire d'une concession funéraire acquise le 6 septembre 2021 au prix de 94,00 € d'une durée de 15 ans, située dans le Cimetière Intercommunal, emplacement 11-Allée BC-Ilot B ;*

*Considérant que cette demande fait suite à l'exhumation du corps de Madame [REDACTED] qui a été transféré dans une nouvelle concession au cimetière de Férolles (45) ;*

*Considérant que Monsieur [REDACTED] souhaite, dans son courrier du 15 décembre 2023, faire don du caveau créé sur ladite concession à l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant que cette concession funéraire se trouve libre de tout corps et monument ;*

*Considérant que la rétrocession donnera lieu à un remboursement « prorata temporis » ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Approuve la rétrocession à l'Agglomération Montargoise de la concession funéraire acquise par Monsieur [REDACTED] le 6 septembre 2021 au prix de 94,00 € d'une durée de 15 ans et située dans le Cimetière Intercommunal, emplacement 11-Allée BC-Ilot B.*

*Article 2 : Accepte le don de Monsieur [REDACTED] à l'Agglomération Montargoise du caveau créé sur ladite concession qui deviendra après la rétrocession de celle-ci, propriété de la Communauté d'Agglomération.*

*Article 3 : Approuve le remboursement « prorata temporis » de la somme de 80,55 € à Monsieur [REDACTED].*

*Article 4 : Précise que les crédits nécessaires au remboursement sont inscrits au budget.*

*Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **13) Modification de la composition des commissions permanentes**

**Monsieur BILLAULT** : « Je vous propose de modifier la composition des commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise suite à la démission de Monsieur Christophe MIREUX, Conseiller communautaire, de la commission des Finances de l'Agglomération Montargoise reçue par la commune de Cepoy en date du 22 décembre 2023.

Les commissions permanentes sont ainsi modifiées.

**Commission des Finances :**

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN

AMILLY : Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)

CEPOY : *Un élu à désigner*

CHALETTE-SUR-LOING : Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON

CONFLANS-SUR-LOING : Christiane PONLEVÉ LAURENT

CORQUILLEROY : René BÉGUIN

LOMBREUIL : Eric GODEY

MONTARGIS : Charles TERRIER, Fabien LEON

MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)

PANNES : Michel GAILLARD

PAUCOURT : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI

SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE

SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT

VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)

VIMORY : Dominique COUSIN

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :  
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Délibération n° 24-16 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-22 et L5211-40-1 ;*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité ;*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 de réforme des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération ;*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération n° 23-219 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant la démission de Monsieur Christophe MIREUX, Conseiller communautaire, de la Commission des Finances de l'Agglomération Montargoise, reçue par la commune de Cepoy en date du 22 décembre 2023 ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

*Article 1 : Elit les conseillers communautaires et municipaux suivants pour siéger aux commissions permanentes, comme suit :*

**Commission Intercommunalité :**

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (Adjoint)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Valérie BASCOP

**Commission des Finances :**

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	<i>Régis GUERIN</i>
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christiane PONLEVÉ LAURENT
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN

**Commission des Travaux :**

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY

AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON

CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÈNE
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Jean-Luc BREMONT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

### **Commission Urbanisme et Foncier :**

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT	
AMILLY :	Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Guy MOREAU (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-François DUPORT
VIMORY :	Valérie BASCOP

### **Commission Habitat :**

Vice-Président responsable de la Commission : Valérie BASCOP	
AMILLY :	Françoise BEDU, Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjointe)
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	François COULON, Christine PASQUET
VIMORY :	Valérie BASCOP

### **Commission Développement économique :**

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Patrice SIMON (Adjoint)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

### Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Présidente responsable de la Commission : Christel OLIVEIRA  
secondé par Baudouin ABRAHAM

AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Frédéric CHEREAU (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Alphonse PROFFIT
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Dominique GAVILLET (Adjointe)
PAUCOURT :	Sébastien ORUS PLANA (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

### Commission des Affaires Sociales et Santé :

Responsable de la Commission : Anne PASCAUD

AMILLY :	Françoise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY :	Martine GOFFIN (Adjointe)
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Elodie TORRES (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Michel BILLAULT (CM)
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (Adjointe)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)



VILLEMANDEUR : Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)  
VIMORY : Dominique COUSIN (Adjointe)

### **Commission Mobilités :**

Vice-Président responsable de la Commission : Benoît DIGEON  
AMILLY : Christian CARON-PERROUD (Adjoint),  
Nelly TURBEAUX-JULIEN  
CEPOY : Christophe MIREUX  
CHALETTE-SUR-LOING : Eulalie LAMA (CM), Jacques LALOT (CM)  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)  
CONFLANS-SUR-LOING : Jacques RONDEAU (Adjoint)  
CORQUILLEROY : Catherine BIRONNEAU (Adjointe)  
LOMBREUIL : Eric GODEY  
MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON  
MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER  
PANNES : Hélène DE LAPORTE  
PAUCOURT : François SAILLARD (Adjoint)  
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)  
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO  
VILLEMANDEUR : François COULON, Eric PRIOU (CM)  
VIMORY : Valérie BASCOP

### **Commission Tourisme :**

Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN  
AMILLY : Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL  
CEPOY : Régis GUERIN  
CHALETTE-SUR-LOING : Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON  
CONFLANS-SUR-LOING : Christiane PONLEVÉ LAURENT  
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)  
LOMBREUIL : Patrice BERNARD  
MONTARGIS : Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON  
MORMANT-SUR-VERNISSON : Gwladys BARTHELEMY (CM)  
PANNES : Arlette PROCHASSON  
PAUCOURT : Guy MOREAU (Adjoint)  
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)  
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO  
VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)  
VIMORY : Patrick CHAMPION

### **Commission Emploi – Formation - Numérique :**

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON  
AMILLY : Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM  
CEPOY : Valérie BELLIERE  
CHALETTE-SUR-LOING : Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON  
CONFLANS-SUR-LOING : Gérard TAREL (CM)  
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)  
LOMBREUIL : Eric GODEY  
MONTARGIS : Sylviane HOUDRÉ, Fabien LEON

MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)  
 PANNES : Hélène DE LAPORTE  
 PAUCOURT : Guy MOREAU (Adjoint)  
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR  
 SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO  
 VILLEMANDEUR : François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)  
 VIMORY : Patrick CHAMPION

### **Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :**

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO  
 AMILLY : Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine SAJET (CM)  
 CEPOY : Valérie BELLIERE  
 CHALETTE-SUR-LOING : Marie RASAMOELY, Francine PHESOR (Adjointe)  
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON  
 CONFLANS-SUR-LOING : Christèle AGNESSENS (CM)  
 CORQUILLEROY : Catherine BIRONNEAU (Adjointe)  
 LOMBREUIL : Eric GODEY  
 MONTARGIS : Charles TERRIER, Caroline BOURRY  
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER  
 PANNES : Hélène DE LAPORTE  
 PAUCOURT : Benjamin CLERET (CM)  
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)  
 SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO  
 VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Claude TOURATIER  
 VIMORY : Patrick CHAMPION

### **Commission des Sports :**

Vice-Président responsable de la Commission : Eric GODEY  
 AMILLY : Patrick LECLOU (Adjoint), Daniel BEAULIER (CM)  
 CEPOY : Christophe MIREUX  
 CHALETTE-SUR-LOING : Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU  
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)  
 CONFLANS-SUR-LOING : Jacques RONDEAU (Adjoint)  
 CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHÊNE  
 LOMBREUIL : Eric GODEY  
 MONTARGIS : Dominique DELANDRE, Christophe BELABBES  
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER  
 PANNES : Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)  
 PAUCOURT : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI  
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)  
 SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO  
 VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT  
 VIMORY : Valérie BASCOP

### **Commission Ruralité, équilibre territorial :**

Vice-Président responsable de la Commission : Vincent DESRUMAUX  
 AMILLY : Christian CARON-PERROUD (Adj), Eric BONCENS (CM)  
 CEPOY : Régis GUERIN  
 CHALETTE-SUR-LOING : Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)  
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)

CONFLANS-SUR-LOING :	Christiane PONLEVÉ LAURENT
CORQUILLEROY :	Didier PICARD (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.*

14) Mise en place d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement psychologique au bénéfice des agents

Monsieur BILLAULT : « La vie des collectivités connaît des aléas qui impactent la santé des agents notamment sur le plan psychologique et il en est de même avec les événements de l'existence. L'un des axes majeurs d'une politique de **prévention du stress** et des **risques psychosociaux** consiste à concevoir et mettre en œuvre une démarche spécifique dédiée aux collaborateurs.

Qu'il soit permanent et accessible tout au long de l'année, ou ponctuel consécutivement à un événement passé ou futur, un **dispositif de soutien psychologique** peut s'avérer efficace pour aider les personnes qui connaissent des difficultés et empêcher une véritable dégradation de leur état de santé.

L'Agglomération Montargoise s'inscrit plus globalement dans le champ de prévention des risques professionnels qui est l'un des cinq enjeux retenus dans son programme pluriannuel de gestion des ressources humaines « la qualité de vie au travail ».

Ce volet prévention peut s'effectuer à trois niveaux :

- Au niveau primaire, en s'attaquant directement aux causes pouvant engendrer une situation de mal-être professionnel (réduction de la charge de travail, formation métiers et sensibilisation aux risques professionnels).
- Au niveau secondaire, en agissant sur les facteurs personnels afin d'aider les travailleurs à s'adapter à leur environnement professionnel (formation et coaching individuel).
- Au niveau tertiaire en intervenant au moment où la personne vit des problèmes de santé psychologiques au travail (réduction de la souffrance et amélioration de la santé).

La mise en place d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement des agents (Ma Santé et Moi) est l'un des outils de cette prévention tertiaire qui s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents de l'Agglomération Montargoise.

La rémunération de l'intervenant est fixée au taux horaire net de 60 € pour un psychopraticien ou 50 € pour un psychologue. Le paiement des sommes dues sera effectué par l'Agglomération Montargoise, sur présentation des factures, adressées mensuellement à l'administration via la plateforme CHORUS. Ce montant pourra être révisé à chaque terme du présent acte.

Je vous demande l'autorisation de signer les conventions de prestation de service avec les psychopraticiens ou les psychologues, au bénéfice des agents de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai juste une question. Sur le fond on est d'accord, le soutien psychologique, la prévention des agents, évidemment que c'est une bonne chose. La question, c'est pourquoi maintenant ? Est-ce que vous avez vu qu'il y a peut-être un ras-le-bol pour les agents de l'Agglomération, comme globalement partout dans la Fonction publique, puisque le manque de moyens, les difficultés d'exécuter correctement ses tâches et ses missions entraînent quand même un grand mal-être. Si j'ai bien compris, c'est un psychologue qui intervient à la demande des agents, c'est ça ? On est d'accord sur le principe mais est-ce qu'il y a des difficultés particulières ou est-ce la continuité d'une démarche ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est un souhait de l'Agglomération dans le cadre d'un plan global. Il n'y a pas de problèmes spécifiques. C'est dans une démarche globale de prévention. Ce n'est pas parce qu'il y a des problèmes que c'est mis en place. L'idée est que tout soit fait en amont pour qu'il y ait le moins d'agents possibles en souffrance. C'est en lien avec le médecin de prévention. »

Monsieur DIGEON, Montargis : « Cela concerne les élus, aussi ? Parce qu'on subit. »

Monsieur NOTTIN : « On a envie de vous plaindre, Monsieur DIGEON. C'est vrai que vous êtes à plaindre. Vous, quand vous dites à Madame HEBERT "qu'elle est comme une poule dans un poulailler" lors du dernier conseil municipal de Montargis : grande classe, Monsieur DIGEON mais personne ne sera étonné, visiblement. "Une poule dans un poulailler qui caquette" c'est ce que vous avez dit, je reprends vos propos, on peut dire que là on est particulièrement bien traité. On vous remercie, Monsieur DIGEON, c'est la grande classe, continuez et ne changez rien ; de toute façon, on n'arrivera jamais à vous faire changer là-dessus. D'ailleurs, ces propos avaient été repris dans la presse, c'était dans La République du Centre du lendemain. Ils ne sont pas inventés, même si vous n'avez pas voulu les inscrire au procès-verbal, bien évidemment. »

Madame BOURRY, Montargis : « Je remercie le personnel de l'Agglomération Montargoise de m'avoir consacré du temps pour répondre à mon interrogation. Cependant, je reste sur mes réserves. Je trouve pertinent que les professionnels, engagés au contact direct des agents surtout concernant la santé au travail et son versant psychologique, aient des diplômes reconnus par l'Etat. De plus, dans cette délibération, il est prévu de rémunérer davantage un psychopraticien, appellation libre d'emploi et sans diplôme nécessaire, par rapport à des psychologues dont le titre est encadré par la loi. Il n'est apparemment pas prévu, au moins, d'homogénéiser les montants, situation qui m'interpelle et que je trouve anormale. Les agents de la Fonction publique sont recrutés par leurs qualifications (diplômes, concours) et j'estime que l'Agglomération doit se montrer exemplaire lors du recours à des prestataires. Je m'abstiendrai lors de ce vote. Je vous remercie de votre écoute. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-17 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu l'article L 4121-1 du Code du travail  
Vu l'accord du 29 janvier 2021 relatif à la qualité de vie au travail ;  
Vu le Règlement Intérieur de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, en matière d'hygiène et sécurité signé en date du 16 décembre 2020,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,*

*Considérant qu'il appartient à l'Agglomération Montargoise de mettre l'accent sur les moyens de prévention et de protection de ses agents,  
Considérant l'intérêt pour l'Agglomération Montargoise d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail et notamment en matière de prévention de la santé mentale ;  
Considérant qu'au titre de la prévention tertiaire, l'Agglomération Montargoise met en place un dispositif d'écoute et d'accompagnement individualisé à titre gratuit intitulé « Ma Santé et moi » à l'attention de ses agents qui rencontrent des difficultés dans leur environnement professionnel et qui sont en poste au sein de ses services,  
Considérant que cet accompagnement a pour objectif de favoriser le bien-être et d'offrir un cadre bienveillant aux personnels en difficultés psychologiques, la prise de recul et leur réadaptation au contexte professionnel,*

*Après avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : Mme BOURRY),*

*Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement intitulé « Ma Santé et Moi », institué par voie de convention de prestation de service avec les psychopraticiens et/ou psychologues.*

*Article 2 : PRECISE que la rémunération du Psychopraticien est fixée au taux horaire net de 60€/séance et de 50€/séance pour le Psychologue.*

*DIRE que le paiement des sommes dues sera effectué par l'Agglomération Montargoise, sur présentation des factures, adressées mensuellement à l'administration via la plateforme CHORUS. Ce montant pourra être révisé à chaque terme de la convention au regard de la tarification en vigueur au jour du renouvellement de la convention.*

*Article 3 : AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tous actes y afférent avec les prestataires concernés.*

*Article 4 : DIT que les dépenses s'y rapportant seront prévues au budget chaque année d'exercice ;*

*Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public.*

#### 15) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : « L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient à cet organe de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires pour assurer le fonctionnement des services.

Pour me permettre de recruter du personnel afin de pourvoir aux emplois vacants pour tenir compte des départs intervenus au cours de l'année 2023, je propose au Conseil communautaire la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal territorial, à temps complet et un emploi

d'attaché hors classe territorial, à temps complet afin de régulariser la situation administrative d'un agent en position de détachement, suite à sa demande de mutation. »

Délibération n° 24-18 :

*Le Conseil communautaire,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des  
attachés territoriaux ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-  
1,*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer librement des emplois pour  
assurer la continuité du service public ;*

*Après avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *A compter du 6 février 2024 :*

- *CREER un emploi d'attaché territorial hors classe à temps complet,*
- *CREER un emploi d'agent de maîtrise principal, territorial, à temps complet.*

**Article 2** : *Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

**Article 3** : *Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la  
présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Mesdames la Présidente  
du Centre de gestion du Loiret et la Comptable publique.*

Conseil du 6 février 2024	cat.	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 14/06/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Postes créés au 05/12/23	Postes pourvus au 14/11/2023	Postes créés au 31/01/24	Dont contractuels
<b>Emplois fonctionnels</b>																		
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière administrative</b>																		
Administrateur territorial	A	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché hors classe territorial	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Attaché principal	A	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	5	4	3	4	0
Attachés territoriaux	A	5	9	5	7	9	9	7	9	7	9	6	7	9	10	7	10	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	6	3	3	6	6	3	6	3	6	3	6	6	6	6	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	6	5	6	6	6	6	6	6	6	6	3	6	6	3	6	0
Rédacteurs	B	7	9	7	6	9	9	6	9	7	9	7	7	9	9	7	9	1
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	12	16	14	14	16	16	14	16	16	17	16	17	17	17	17	17	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	9	10	9	9	10	10	8	10	6	10	5	3	10	10	3	10	0
Adjoints administratifs	C	10	14	9	9	14	14	9	14	9	14	12	12	14	14	13	14	3
<b>Filière culturelle</b>																		
Conservateur des biblio en chef	A	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	1	0
Conservateur des biblio	A																	0
Bibliothécaire principal	A	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Bibliothécaire	A	1	2	1	0	2	2	0	2	0	2	0	0	2	2	0	2	0
Attachés de conservation	A	2	3	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	3	4	1
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	2	4	4	2	4	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Assistants conservation	B	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	3	2
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Adjoint du patrimoine	C	6	6	4	5	6	6	5	6	5	6	5	6	6	6	5	6	0

Conseil du 6 février 2024	cat.	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Postes créés au 05/12/23	Postes pourvus au 14/11/2023	Postes créés au 31/01/24	Dont contractuels
Conseiller des APS	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APSPPAL1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière technique</b>																		
<b>Ingénieur chef hors classe</b>	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef de clas except	A																	
Ingénieur principal	A	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	3	4	4	3	4	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	4	4	4	4	4	4	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4
Technicien ppal 1ère classe	B	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Technicien ppal 2ème classe	B	2	2	2	1	2	2	1	2	1	2	1	1	2	2	1	2	0
Techniciens	B	2	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	3	4	4	3	4	2
agent de maître principal	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	2	2	2	2	3	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	3	4	3	3	4	4	3	4	2	4	1	1	4	4	1	4	0
Adjointes techniques	C	3	5	3	2	5	5	3	5	5	5	5	5	5	5	4	5	1
Adjointes techniques 22,5/35	C	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	2	2	0	2	2
Adjointes techniques 28/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière Animation</b>																		
Animateur ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
adjoint d'animation 28/35	C	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0
adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0



Conseil du 6 février 2024	cat.	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Postes créés au 05/12/23	Postes pourvus au 14/11/2023	Postes créés au 31/01/24	Dont contractuels
<b>Filière Socio-Educative</b>																		
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	A	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
<b>Filière Police</b>																		
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0
Chef de sec de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	4	5	4	4	5	5	4	5	5	6	5	6	6	6	6	6	6
Gardien-Brigadier	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total emplois permanents</b>		<b>115</b>	<b>155</b>	<b>120</b>	<b>121</b>	<b>156</b>	<b>157</b>	<b>122</b>	<b>157</b>	<b>125</b>	<b>159</b>	<b>123</b>	<b>122</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>119</b>	<b>162</b>	<b>19</b>
<b>Emplois non permanents</b>																		
Adultes relais	ENP	10	11	9	11	11	11	10	11	11	11	11	10	11	11	10	11	10
Contrat d'apprentissage	ENP	0	3	0	1	3	3	1	3	1	1	1	1	1	1	0	1	0
<b>Total emplois permanents et non permanents</b>		<b>10</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>10</b>

ENP = emplois non permanents

## CULTURE

### 16) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec SNCF Voyageurs SA pour le renouvellement du partenariat touristique entre la SNCF et le musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « En tant qu'opérateur ferroviaire, SNCF Voyageurs SA achemine les voyageurs jusqu'à la gare régionale la plus proche du Musée Girodet, la gare de Montargis.

La convention a pour objectif de favoriser :

- La promotion des événements accueillis ou organisés par le Musée Girodet.
- La promotion de l'éco-mobilité et d'accroître la fréquentation touristique.

Elle définit les modalités de communication via des sites internet et établit l'application d'une réduction spécifique sur l'entrée du Musée Girodet sur présentation d'un justificatif.

Cette convention de partenariat est un renouvellement, pour une durée d'un an.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec SNCF Voyageurs SA pour la création d'un partenariat touristique entre la SNCF et le Musée Girodet, pour l'année 2024. »

*Monsieur LORENTZ quitte la séance à 18 heures 55 (donne pouvoir à Monsieur BÉGUIN).*

Délibération n° 24-19 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 10 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024 ;*

*Vu la convention établie avec SNCF Voyageurs SA pour la création d'un partenariat touristique entre la SNCF et le Musée Girodet*

*Considérant que cette convention a pour objectifs de favoriser :*

- La promotion des événements accueillis ou organisés par le Musée Girodet.
- La promotion de l'éco-mobilité et d'accroître la fréquentation touristique.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, avec SNCF Voyageurs SA pour le renouvellement d'un partenariat touristique entre la SNCF et le Musée Girodet.*

*Article 2 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à SNCF voyageurs SA.*

### 17) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec MEGA FM pour la promotion du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « La radio MEGA FM couvre le Montargois, le Pithiverais et l'Orléanais. MEGA FM propose un partenariat à l'Agglomération Montargoise afin de mettre en avant le musée Girodet.

MEGA FM s'engage à promouvoir le musée Girodet et ses activités. En contrepartie l'AME s'engage à fournir à MEGA FM des entrées gratuites du musée Girodet à faire gagner à ses auditeurs dans la limite de 12 coupons de 2 entrées par an.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec la radio MEGA FM pour la promotion du Musée Girodet. »

Délibération n° 24-20 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles 10 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024 ;*

*Vu la convention établie pour la création d'un partenariat touristique entre Mega FM et le Musée Girodet ;*

*Considérant que par cette convention de partenariat, Mega FM s'engage à promouvoir le musée Girodet et l'Agglomération Montargoise s'engage à fournir à Mega FM des entrées gratuites du musée à faire gagner à ses auditeurs dans la limite de 12 coupons de 2 entrées par an ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, avec la radio MEGA FM pour la promotion du musée Girodet.*

*Article 2 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à MEGA FM.*

#### 18) Modification de la tarification du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « La grille tarifaire du Musée Girodet doit être actualisée pour prendre en compte la gratuité des visites commentées pour les groupes de professionnels de la petite enfance.

Je vous demande d'approuver cette modification à partir du 6 février 2024. »

DROITS D'ENTREE		
<b>COLLECTIONS PERMANENTES et expositions dossiers</b>		
Plein tarif	4,00 €	
Tarif réduit*	2,00 €	*Individuels de 18 à 26 ans/ Famille nombreuse/ + de 65 ans/ COS de l'AME/ Partenaires selon convention/ Groupes de plus de 10 personnes
GRATUITÉ**	Gratuit	** de 18 ans/ Personnes en situation de handicap + 1 accompagnateur /Chômeurs, bénéficiaires RSA/ Scolaires et enseignants AME et hors AME/ Centres de loisirs AME/ Etudiants/ Conservateurs, cartes ICOM et <b>ICOMOS</b> , carte du Ministère de la Culture (« Carte Culture »), carte adhésion "La maison des artistes", restaurateurs, conférenciers/ Membres Société des Amis du musée/ OTSI Loiret/ Journalistes/ Partenaires selon convention/ Donateurs, mécènes/ Détenteur carte Agorame/ Abonnés aux spectacles AME/ Porteur d'un billet (payant) de la Maison de la forêt daté de moins de 2 mois Pour des manifestations nationales patrimoniales auxquelles le musée s'inscrit, dont : Nuit européenne des musées/ Journées européennes du patrimoine / Weekend Musées Télérama Pour des manifestations de l'AME Pour des manifestations du musée : nocturnes, cartes blanches à un artiste (sans conditions) Pour des manifestations de nature à promouvoir le musée (jeux concours, loterie) 1er dimanche de chaque mois
Pass annuel individuel	10,00 €	Pass nominatif valable 1 an de date à date
<b>EXPOSITIONS TEMPORAIRES</b> [Droits d'entrée du musée en période d'exposition temporaire - Accès aux collections permanentes + exposition temporaire]		
Plein tarif	6,00 €	
Tarif réduit*	4,00 €	*Mêmes conditions que collections permanentes
GRATUITÉ**	Gratuit	**Mêmes conditions que collections permanentes
Pass annuel individuel	2,00 €	
<b>INDIVIDUELS</b>		
<b>Visites commentées / Ateliers / Autres prestations</b>		
<b>Collections Permanentes ET Expositions temporaires</b>		
Visites commentées et animations (Tous publics)	2,00 € + prix du billet d'entrée	
Ateliers adultes - la séance	6,00 €	
Ateliers - 18 ans - la séance	4,00 €	
Ateliers Famille - la séance (prix par famille*)	10,00 €	*4 personnes maximum
« Copistes » (prêts de chevalets)	2,00 € + prix du billet d'entrée	

GROUPES Visites commentées / Ateliers Collections permanentes ET Expositions temporaires		
Groupe : de 10 à 30 personnes. Au-delà de 30 personnes : 2 réservations de groupes.		
Visite commentée plein tarif	2,00 € + prix du billet d'entrée (tarif réduit) / <b>personne</b>	
Visite commentée tarif réduit*	2,00 € / <b>personne</b> [Gratuité du billet d'entrée]	*Groupes de personnes en situation de handicap / Groupes issus d'établissements médicalisés / Groupes des publics du champ social / Partenaires selon convention
Visite commentée GRATUITE**	Gratuit	**Scolaires AME et hors AME / Centres de loisirs AME / Société des Amis du Musée Girodet / groupes de professionnels de la petite enfance
Chauffeur de car pour les groupes	Gratuit	
Atelier de pratiques artistiques - plein tarif	4,00€ + prix du billet d'entrée (tarif réduit) / <b>personne</b>	
Atelier de pratiques artistiques - tarif réduit*	4,00 € / <b>personne</b> [Gratuité du billet d'entrée]	*Groupes de personnes en situation de handicap / Groupes issus d'établissements médicalisés / Groupes des publics du champ social / Partenaires selon convention
Atelier de pratiques artistiques - Scolaires tous niveaux AME et hors AME	Gratuit	
Atelier de pratiques artistiques - Centre de loisirs AME et hors AME (pour 15 enfants max.)	4,00€ / <b>enfant</b>	Gratuit pour les accompagnateurs
<b>« MUSEE NOMADE I &amp; II » Dispositifs de médiation hors les murs</b>		
Dans l'AME	Gratuit	
Hors AME	25,00 €	
<b>CONFERENCES</b>		
La conférence	Gratuit	
<b>PRIVATISATION</b>		
<b>Hors activités du musée + hors parcours de visite</b>		
1/2 journée	150,00 €	
Journée entière	300,00 €	
Prestations techniques (coût horaire)	23,00 €	
Forfait ménage	50,00 €	
<b>Visite privative du musée (hors activités du musée)</b>		
Visite commentée privative	100,00 €	
<b>Exonération des frais de privatisation (hors prestations et ménage)</b>		
Collectivités territoriales de l'AME		1 manifestation par an
Association loi de 1901 de l'AME		sur décision du Président
Partenaires conventionnés avec l'AME		
Sur décision exceptionnelle du Président		
Utilisation de l'espace documentaire par les services de l'AME dans le cadre d'une valorisation pour les publics		Sur demande écrite de disponibilité en amont auprès de l'équipe du musée et selon disponibilités

Délibération n° 24-21 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n° 17-204 du 28 septembre 2017 portant sur l'approbation du projet d'activités et des propositions de tarification du Musée Girodet ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 10 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer la grille de tarification applicable au Musée Girodet ;*

*Et afin de développer l'attractivité du musée Girodet et de développer ses publics ;*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Modifie la grille de tarification du musée Girodet selon les modalités présentées en annexe (nouvelle grille de tarification) avec :*

- Ajout de la gratuité des visites commentées pour les groupes de professionnels de la petite enfance.*

*Article 2 : Demande à ce que ces nouvelles modalités soient mises en application dès le mois de mars 2024 ;*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.*

19) Dépôt du tableau « Fête religieuse dans l'Inde » d'Auguste Borget au musée Bertrand de Châteauroux

Monsieur ABRAHAM : « À la suite du prêt du tableau « Fête religieuse dans l'Inde » (dimension sans cadre H.150 x l. 201 cm – avec cadre H.170 x l. 223,5 x P.11,5) d'Auguste Borget au musée Bertrand de Châteauroux pour son exposition « Auguste Borget 1808-1877, les paradis perdus », le musée Girodet propose de déposer ce tableau au musée Bertrand pour une durée de 5 ans, 5 mois et 28 jours, (3 juillet 2023-31 décembre 2028) afin qu'il soit exposé et visible du grand public.

Je vous demande de bien vouloir approuver le dépôt de cette œuvre au musée Bertrand de Châteauroux, aux dates indiquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »



*Délibération n° 24-22 :*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 10 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant l'obligation de diffusion des collections à laquelle est soumise le musée Girodet, en tant que musée de France ;*

*Considérant que le tableau resterait en réserve au musée Girodet, et donc serait invisible pour le public ;*

*Considérant ce dépôt comme une opportunité de faire connaître le musée Girodet et ses collections ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le dépôt du tableau « Fête religieuse dans l'Inde » d'Auguste Borget (inv. 009.6.1) au musée Bertrand de Châteauroux pour une durée de 5 ans, 5 mois et 28 jours à fin d'exposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.*

20) Acceptation du don d'une lithographie "Tombeau de Dureau de la Malle" par la galerie Talabardon & Gautier pour le musée Girodet



Monsieur ABRAHAM : « La Galerie Talabardon & Gautier offre de donner au musée Girodet une lithographie de Dupuis d'après un dessin de Lancelot, reproduisant le « Tombeau de Dureau de La Malle », élevé d'après les dessins de Girodet (h. 26,5 -l. 40,8 cm).

Né à Saint-Domingue, ami de Buffon, d'Alembert et du poète Jacques Delille, Jean-Baptiste Dureau de La Malle (1742-1807) faisait partie des cercles amicaux et intellectuels d'Anne-Louis Girodet.

Cette lithographie témoigne du seul exemple connu d'un monument réalisé d'après un dessin de Girodet, alors que la première formation du maître le destinait à devenir architecte.

La lithographie, non encadrée est en bon état général. La valorisation du don à hauteur de 30 € demandée par la galerie correspond à la valeur basse de l'œuvre.

Il est proposé d'accepter le don de la lithographie « Tombeau de Dureau de la Malle » au musée Girodet avec inscription à l'inventaire réglementaire.

Ce don sera soumis à la prochaine Commission Scientifique Régionale Acquisition de la DRAC pour avis. »



Délibération n° 24-23 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*



*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 10 janvier 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant l'intérêt artistique et patrimonial pour le musée Girodet de la proposition de don de la Galerie Talabardon & Gautier de la lithographie de Dupuis et Lancelot reproduisant le Tombeau de Dureau de la malle élevé d'après des dessins de Girodet (1845, h. 26,5 -l. 40,8 cm) ;*

*Considérant que l'œuvre est destinée à être inscrite à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le don de la lithographie du Tombeau de Dureau de la Malle par la Galerie Talabardon & Gautier et autorise Monsieur le Président à l'accepter.*

*Article 2 : Précise que cette œuvre sera inscrite à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.*

*Article 3 : Un reçu fiscal du montant de la valeur estimée de la lithographie sera délivré à la Galerie Talabardon & Gautier.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.*

#### 21) Dépôt d'œuvres appartenant à la Société d'Emulation de Montargis (SEM) au musée Girodet

*Monsieur Baudouin ABRAHAM : « Le musée Girodet stocke et conserve des collections diverses appartenant à la Société d'Emulation de Montargis, société historiquement impliquée dans la création et le développement du musée. Afin de formaliser ce dépôt, et d'organiser au mieux les relations avec la Société d'Emulation de Montargis, le musée Girodet propose la signature d'une convention bipartite pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement une fois. En contrepartie de la conservation de ses collections, la Société d'Emulation de Montargis s'engage à donner au musée un exemplaire de chacune de ses publications à leur parution.*

*Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec la Société d'Emulation de Montargis. »*

*Délibération n° 24-24 :*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 10 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant la nécessité de formaliser le dépôt des œuvres appartenant à la Société d'Emulation de Montargis ;*

*Considérant la nécessité d'organiser les relations entre le musée Girodet et la Société d'Emulation de Montargis ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Société d'Emulation de Montargis annexée à la présente délibération.*

*Article 2 : Dit que la présente convention régira les relations entre le musée Girodet et la Société d'Emulation de Montargis pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement une fois.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

22) Dépôt de l'œuvre "Christ aux outrages" auprès de l'Institut National du Patrimoine à fin d'étude et de restauration par ses élèves

Monsieur Baudouin ABRAHAM : « Le Département des Restaurateurs de l'Institut national du Patrimoine a pour mission le recrutement par concours et la formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections labellisées « musées de France ».

L'Institut national du Patrimoine propose d'apporter son concours aux interventions de constat d'état et de conservation des collections du musée Girodet au moyen de l'expertise de ses professeurs et des travaux d'études de ses élèves.

Un contrat de prêt entre le musée Girodet et l'Institut national du Patrimoine, a été formalisé pour permettre aux professeurs de reprendre et poursuivre la restauration de « *Christ aux outrages* » avec leurs élèves.

Ces interventions seront effectuées gracieusement par l'Institut national du Patrimoine. Le musée Girodet se chargera de conditionner et transporter l'œuvre et de garantir son assurance durant le transport et la durée du dépôt.

Le partenariat sera valorisé par des opérations de communications conjointes.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec l'Institut National du Patrimoine. »

Délibération n° 24-25 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 10 janvier 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024 ;  
Vu la liste de produits proposée,*

*Considérant que l'Institut national du Patrimoine propose d'apporter son concours aux interventions de constat d'état et de conservation des collections du musée Girodet au moyen de l'expertise de ses professeurs et des travaux d'études de ses élèves.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1er : Approuve les termes de la convention avec l'Institut national du Patrimoine et autorise Monsieur le Président à la signer.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable Public.*

23) Approbation du deuxième Projet Scientifique et Culturel du musée Girodet (2024-2034)

Monsieur ABRAHAM : « Le projet scientifique et culturel (PSC) est un document réglementaire obligatoire pour les musées bénéficiant de l'appellation musée de France. Il s'agit d'un document de pilotage qui définit les grandes lignes de fonctionnement et de développement du musée pour dix ans.

Le premier PSC du musée Girodet a été contractualisé entre l'Agglomération Montargoise et le Service des Musées de France en 2008. Il déterminait en particulier les nécessités de travaux sur le bâtiment pour rénovation et redéploiement des collections.

Avec la réouverture du Musée il est devenu obsolète en 2018, d'autant plus après le sinistre survenu sur les collections le 31 mai 2016. Il est devenu nécessaire de le réviser et de contractualiser un nouveau document avec le Service des musées de France.

La rédaction de ce document s'est poursuivie, intégrant les remarques et corrections des partenaires pour aboutir au présent document qu'il convient d'approuver.

Je vous propose d'approuver ce PSC du musée Girodet, prenant effet pour les dix ans à venir. »

Monsieur NOTTIN : « Il est difficile, en quelques jours, de s'approprier ce document volumineux d'environ 270 pages. On en revient toujours à la même chose, ce serait bien de pouvoir lire ces documents lourds en amont, surtout quand on n'est pas membre des commissions, comme nous. C'est compliqué. J'ai essayé de le lire, ou plutôt de survoler certains passages. Ce qui est écrit ne pose pas de difficultés particulières, tant c'est plutôt consensuel et sans prise de risques. Cela suscite quand même quelques remarques.

Comment un tel projet scientifique et culturel pour 10 ans va-t-il être mis en œuvre alors que nous n'avons pas de conservateur du patrimoine. Nous avons une directrice par intérim, suite au départ de la conservatrice recrutée en 2019 mais nous n'avons pas un conservateur du patrimoine faisant partie du corps des conservateurs, fonctionnaire titulaire suite à la réussite au concours primordial. Une telle réussite nécessite une formation de 18 mois, formation dense et complexe dispensée par l'Institut national du patrimoine. Il est quand même inquiétant de ne pas avoir un véritable conservateur du patrimoine en charge des collections et de la rédaction du projet scientifique et culturel de notre musée Girodet. Pourquoi n'y a-t-il pas un tel conservateur de carrière en charge d'un musée d'envergure, un musée qui a le label "musée de France" ? Je rappelle enfin que ce statut de conservateur permet aussi une indépendance, parler d'égal à égal avec un Président d'agglomération. C'est toujours plus compliqué avec un contractuel, elle a plein de qualités, je ne veux pas critiquer cela, mais c'est toujours plus compliqué sur des postes comme celui-là. Le statut de la Fonction publique permet une autonomie, une indépendance.

Parfois, ce projet semble déconnecté de la réalité du territoire car il ne met pas suffisamment en avant de façon concrète la démocratisation de la culture. On peine à voir concrètement les projets d'ouverture vers d'autres publics éloignés de la culture. Or, il s'agit là d'une priorité, a fortiori dans un territoire comme le nôtre où les difficultés du quotidien rendent encore plus compliqué la disponibilité à la culture. Il faut à tout prix éviter de faire du musée Girodet un lieu de l'entre-soi de spécialistes. Il faudrait faire davantage ressortir la nécessité d'un ancrage plus fort et plus concret avec tous les publics, même s'il n'est pas question de dire que rien n'est fait en la matière. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Pour terminer, les partenariats avec les associations d'insertion sociale qui pourraient utiliser le musée comme outil d'insertion sociale, moyen d'évasion, travail sur l'accueil, lieu de formation ne sont pas mis en avant. Pour ces raisons, nous nous abstenons, pas tant pour ce qui est dit mais pour ce qui n'est pas dit. »

Monsieur BILLAULT : « La directrice du musée, c'est un fait, est avalisée par la DRAC. Elle est tout à fait légitime dans sa fonction au niveau du musée. Certes, elle n'est pas conservatrice mais elle a une vraie légitimité, elle est reconnue. Je trouve que vous êtes relativement sévère.

On essaie depuis plusieurs années de faire sortir la culture "hors les murs", de travailler beaucoup pour la promotion du musée dans les différents quartiers. Les scolaires viennent de façon importante et massive pour le découvrir en permanence. Vous êtes sévère parce que beaucoup de choses sont faites au niveau du musée pour qu'il ne soit pas que de l'entre-soi comme vous dites mais pour qu'il soit ouvert au maximum à la population de l'agglomération et plus loin. Vous êtes sévère. »

Monsieur NOTTIN : « Vous maintenez que vous ne voyez pas vraiment l'utilité de recruter maintenant un conservateur du patrimoine pour un musée qui a le label "musée de France" ? »

Monsieur BILLAULT : « Je maintiens. »

Monsieur NOTTIN : « Je pense que ce n'est pas un bon maintien, vous voyez. Vous voulez rester raide dans vos bottes mais parfois, on ne fait pas le bon choix. Un conservateur pour un musée comme celui-là serait une nécessité. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-26 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 10 janvier 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que le premier Projet scientifique et culturel du musée Girodet datant de 2008 et ayant pour validité dix ans est devenu obsolète, d'autant plus après la rénovation et l'agrandissement du musée ainsi que le sinistre survenu sur ses collections ;  
Considérant la nécessité de contractualiser avec le Service des musées de France un nouveau Projet scientifique et culturel au titre de l'appellation « musée de France » octroyée aux collections du musée Girodet qui puisse constituer un document de référence et de pilotage pour les dix années à venir ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES),*

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le Projet Scientifique et Culturel du musée Girodet 2024-2034.

Article 2 : Approuve sa transmission au Service des musées de France pour contractualisation au titre de l'appellation « musée de France » octroyée aux collections du musée Girodet et pour les dix années à venir (2024-2034).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### 24) Attribution des subventions 2024 dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes

Madame OLIVEIRA : « La Commission des Affaires Culturelles a considéré les dossiers de demande de subvention déposés par les associations pour l'exercice 2024. Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, elle a retenu les demandes qui répondent au Projet Culturel de l'Agglomération et aux critères d'éligibilité énoncés en préambule du dossier de subvention 2024 et fixé le montant alloué.

Action soutenue	Nom de l'association	Montants de la subvention demandée au 21/10/2023	Montants proposés par la commission du 10/01/2024	Montants proposés au conseil communautaire du 06/02/2024
Nouvelle création théâtrale « Le Misanthrope » de Molière	<b>THEATRE DU MASQUE D'OR</b>	18 000 €	18 000 €	€
Participation à la mise en valeur du musée	<b>SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET</b>	2 000 €	2 000 €	€
Concours musical	<b>LABEL TREMP – RADIO C2L</b>	5 000 €	4 500 €	€
Intervention en milieu scolaire	<b>LE VLAD</b>	1 600 €	1 600 €	€
Proposition de cours et ateliers	<b>UTLAM</b>	12 000 €	12 000 €	€
Proposer des concerts et des ateliers aux élèves	<b>JMF</b>	1 500 €	1 500 €	€
<b>Total attribué à date</b>				€
<b>Autres projets</b>			10 000 €	€
<b>TOTAL</b>		40 100 €	49 600 €	€

Légende :

Associations conventionnées
-----------------------------

Je vous propose d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs annuelles avec les associations **Le Théâtre du Masque d'Or**, **l'UTLAM**.

Chaque attribution de subvention fera l'objet d'une délibération. »

Monsieur BILLAULT : « Nous allons procéder au vote, association après association. Comme le disait Madame OLIVEIRA, la commission a effectué le travail nécessaire pour la ventilation de la somme globale de 39 600 € (on a gardé 10 000 € de côté pour d'autres projets éventuels).

Délibération n° 24-27 : LE THEATRE DU MASQUE D'OR :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;*

*Vu la demande de l'association reçue le 12 octobre 2023 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que par son activité de créations artistiques l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;*

*Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité artistique et ou culturelle ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de 50 % du montant de la subvention au vote de la délibération, le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata des activités réalisées au cours de l'année 2024.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer à l'association LE THEATRE DU MASQUE D'OR la somme de 18 000 € au titre de l'exercice 2024. Le versement sera effectué en deux fois : 50% à la prise d'effet de cette délibération soit 9 000 €. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.*

*Article 3 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association LE THEATRE DU MASQUE D'OR.*

#### *Délibération n° 24-28 : LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;*

*Vu la demande de l'association reçue le 6 octobre 2023 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;*

*Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer à LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET la somme de 2 000 € au titre de l'exercice 2024.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET.*

### Délibération n° 24-29 : LABEL TREMP

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;*

*Vu la demande de l'association reçue le 19 octobre 2023 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que par son activité, l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;*

*Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité artistique ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de*

*50 % du montant de la subvention au vote de la délibération, le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata des activités réalisées au cours de l'année 2024.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer à l'ASSOCIATION LABEL TREMP la somme de **4 500 €** au titre de l'exercice 2024. Le versement sera effectué en deux fois : 50% à la prise d'effet de cette délibération soit 2 250 €. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association.*

### Délibération n° 24-30 : LE VLAD

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;*

*Vu la demande de l'association reçue le 19 octobre 2023 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;*

*Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer à l'association LE VLAD la somme de **1 600 €** au titre de l'exercice 2024.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.*

*Article 3 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association.*

#### Délibération n° 24-31 : UTLAM

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;*

*Vu la demande de l'association reçue le 31 octobre 2023 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;*

*Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité culturelle ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de 50 % du montant de la subvention au vote de la délibération, le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata des activités réalisées au cours de l'année 2024.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer à l'association UTLAM la somme de **12 000 €** au titre de l'exercice 2024. Le versement sera effectué en deux fois : 50% à la prise d'effet de cette délibération soit 6 000 €. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.*

*Article 3 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'Association UTLAM.*

#### Délibération n° 24-32 : ASSOCIATION REGIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE



*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;  
Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;  
Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;  
Vu la demande de l'association reçue le 10 novembre 2023 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 janvier 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;  
Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer à l'ASSOCIATION REGIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE la somme de 1 500 € au titre de l'exercice 2024 pour l'organisation de concerts et d'ateliers de sensibilisation et d'initiation à la musique dans les écoles de l'agglomération.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association régionale des Jeunesses Musicales de France.*

## **AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ**

### **25) Attribution de subventions et contribution sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes au titre de l'exercice 2024**

**Madame PASCAUD** : « Les associations suivantes ont déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 :

- ORPADAM-CLIC (aide aux personnes âgées),
- Association Montargoise d'Animation (AMA) (aide à la mise en place d'actions socio-culturelles sur le quartier du Plateau),
- IMANIS GEM'BOUGE (aide aux personnes en souffrance psychique),
- IMANIS (hébergement des femmes victimes de violence),
- PIMMS médiation (Accès des populations aux services publics et aux droits sociaux, création d'emplois et intégration professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi).
- Amis des Quatre Saisons (aide à la mise en place d'activités de loisirs en faveur des personnes retraités),
- Mille Sourires (aide aux mères de familles isolées ou en difficultés),
- Vaincre la Mucoviscidose (aide à l'organisation de la Virade de l'Espoir),

- Addiction Alcool Vie Libre (sensibilisation aux addictions alcooliques et leurs conséquences),
- Petits Frères des Pauvres : (Rompre la solitude et l'isolement des aînés par la création d'un lien durable et gratuit),
- Banque alimentaire (collecte de denrées alimentaires)
- AIME contre l'endométriose (améliorer la qualité de vie et de prise en charge des femmes et adolescentes atteintes d'endométriose)

De plus, le CCAS de Montargis a sollicité une contribution de 50 000 € pour le Centre de santé sexuelle (ex Centre de planification et d'éducation familiale) hébergé à l'Espace Multiservices de l'Agglomération Montargoise.

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs annuelles avec les associations ORPADAM-CLIC, IMANIS GEM'BOUGE, AMA, les Amis des Quatre Saisons, PIMMS médiation et la convention d'objectifs triennale avec l'association IMANIS pour l'hébergement des femmes victimes de violence.

Fonctionnement	Nouvelles demandes 2024 des associations	Décision du Conseil
Contribution centre de santé sexuelle (ex CPEF)	50 000 €	45 000 €
Subvention ORPADAM-CLIC	52 000 €	45 000 €
Subvention AMA	47 000 €	44 000 €
Subvention Imanis GEM'BOUGE	12 500 €	11 000 €
Subvention IMANIS (Hébergement des femmes victimes de violence)	29 440 €	25 000 €
Subvention PIMMS Médiation	38 000 €	30 000 €
Subvention Amis des 4 Saisons	31 000 €	20 000 €
Subvention Mille Sourires	10 000 €	5 000 €
Subvention Vaincre la Mucoviscidose	3 100 €	2 600 €
Subvention Addiction Alcool Vie Libre	800 €	400 €
Subvention Petits frères des pauvres	500 €	500 €
Subvention Banque alimentaire du Loiret	20 000 €	15 000 €
Subvention AIME contre l'endométriose	2 500 €	1 500 €
<b>Subventions sociales droit commun</b>	<b>296 840 €</b>	<b>245 000 €</b>

Chaque attribution de subvention ou contribution fera l'objet d'une délibération. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai une remarque : entre ce qui a été demandé par les différentes associations et ce qui est accordé, il y a quand même presque 52 000 € d'écart, c'est presque 17 % d'écart. Pour le centre de santé sexuelle, c'est 5 000 € de moins que ce qui a été demandé, 7 000 € pour l'ORPADAM-CLIC, pour PIMMS Médiation c'est 8 000 € de moins que ce qui a été demandé. Pour Mille sourires, c'est la moitié, ils ont demandé 10 000 €, vous leur donnez que 5 000 €. Pour la Banque alimentaire du Loiret, vous leur donnez 15 000 € sur les 20 000 € demandés. Cela pose un peu question. Dans le budget de fonctionnement, on a 37 000 € de nouvelles dépenses pour le port Saint Roch, on va dépenser 100 000 € pour permettre à Bill Gates de venir inaugurer la foire aux rosiers de Bellegarde (oui, je sais, cela va être bétonné, ce sera mieux pour lui maintenant). On sait que tout cela est très important, mais si, derrière, concrètement, la Banque alimentaire, Mille sourires, PIMMS Médiation ou le centre de santé sexuelle se voient recevoir moins que ce qu'elles ont demandé, ce n'est pas brillant, ce n'est

pas glorieux. On veut le voter parce que ces subventions sont utiles pour les associations mais pourquoi un tel écart ? Comment vous le justifiez ? On ne trouve pas cela normal. »

Monsieur BILLAULT : « Il faut quand même relativiser entre les demandes systématiques et ce que peut faire l'Agglomération. Je remercie la commission. C'est un travail important, elle y a passé un long après-midi. Un gros travail a été fait. Cela ne se fait pas comme cela. L'Agglomération attribue une enveloppe et il s'agit ensuite d'une ventilation à l'intérieur de cette enveloppe. J'entends ce que vous dites. On est tous confronté à ce genre de situation, entre les demandes qui sont faites, leur intérêt, et aussi, ce que l'on donne, c'est quand même de l'argent public, il faut avoir un point de vigilance. Ce qui est fait sur le secteur, on essaie de le faire le plus rationnellement, par transparence et par équité pour les associations. Il ne faut pas voir cet arbitrage comme quelque chose qui est fait contre l'association, bien au contraire ; ils auraient pu demander 30 000 € de plus. On est sur une enveloppe identique à celle de l'année dernière. L'Agglomération a reçu une demande spécifique, ce sera le point suivant, on abonde aussi. Donner 245 000 € aux associations locales, c'est un effort significatif. Les demandes ont été examinées par la commission, négociées, parlementées. »

Monsieur NOTTIN : « J'avoue ne pas être du tout convaincu par votre réponse. Relativiser, point de vigilance, je vois qu'on est plus vigilant avec Bill Gates qu'avec Mille sourires. Le point de vigilance ne devrait pas avoir lieu quand cela vous arrange. Les points de vigilance, il faut les faire sur beaucoup de points. Moi, je veux bien qu'on soit vigilant sur la Banque alimentaire du Loiret mais, très franchement, je trouve cela un peu déplacé, surtout vu la période. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, en son temps, mes prédécesseurs s'étaient engagés à trouver un local pour la Banque alimentaire. Le local n'a pas pu être trouvé. L'engagement, que nous perdurons si vous votez ce soir, est de continuer à donner une subvention qui corresponde au montant des loyers. Nous restons dans notre engagement de départ. Pourquoi donner plus à la Banque alimentaire du Loiret qu'à une autre structure qui est sur le territoire ? »

Monsieur NOTTIN : « Je peux vous citer Mille sourires, PIMMS Médiation, toute la liste d'associations. »

Monsieur BILLAULT : « Pour Mille sourires, l'Agglomération Montargoise abonde en faveur de cette association dans le cadre d'autres dispositifs. La subvention accordée à Mille sourires ne couvre qu'une partie des projets de l'association, nous abondons de façon significative dans le cadre de la politique de la ville, en partenariat avec l'Etat. Mille sourires n'est pas mis de côté. »

Monsieur NOTTIN : « Ils n'ont que la moitié de ce qu'ils demandaient. Remarquez, la moitié, c'est mieux que rien. »

Monsieur BILLAULT : « Il ne faut pas le prendre comme cela. A chaque fois, c'est un grand moment de discussion. »

*Délibération n° 24-33 : Contribution Centre de santé sexuelle*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de contribution du CCAS de Montargis pour le Centre de santé sexuelle reçue le 4 octobre 2023 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que le centre de santé sexuelle reçoit des usagers provenant des 15 communes de l'Agglomération Montargoise ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer au CCAS de Montargis une contribution de 45 000 € pour les activités du centre de santé sexuelle au titre de l'exercice 2024.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 657381, fonction 93425.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au CCAS de Montargis.*

#### *Délibération n° 24-34 : ORPADAM-CLIC*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association ORPADAM-CLIC reçue le 24 octobre 2022 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'ORPADAM-CLIC la somme de 45 000 € pour l'exercice 2024.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.*

*Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 934238.*

*Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

#### *Délibération n° 24-35 : AMA*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n° 11-78 du 28 avril 2011 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing concernant la reconnaissance d'intérêt communautaire des activités de l'AMA ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'Association Montargoise d'Animation (AMA) reçue le 3 octobre 2023 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

Article 1 : Décide d'attribuer à l'Association Montargoise d'Animation (AMA) la somme de 44 000 € pour l'exercice 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 24-36 : IMANIS GEM'BOUGE

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 4 et 11 ;*

*Vu la circulaire n° DGAS/3B/2005/418 du 19 août 2005 relative aux modalités de conventionnement et de financement des groupes d'entraide mutuelle pour personnes souffrant de troubles psychiques ;*

*Vu l'arrêté du 18 mars 2016 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association IMANIS pour le groupe d'entraide mutuelle GEM'BOUGE reçue le 28 septembre 2023 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association IMANIS pour GEM'BOUGE la somme de 11 000 € pour l'exercice 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 24-37 : IMANIS (Hébergement des femmes victimes de violences)

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association IMANIS pour le dispositif d'hébergement des femmes victimes de violences reçue le 28 septembre 2023 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association IMANIS pour le fonctionnement du dispositif de prise en charge de l'hébergement des femmes victimes de violence la somme de 25 000 € au titre de l'exercice 2024, 25 000 € au titre de l'exercice 2025 et 25 000 € au titre de l'exercice 2026.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'association IMANIS.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

#### *Délibération n° 24-38 : PIMMS médiation*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association PIMMS Médiation reçue le 3 octobre 2023 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association PIMMS médiation la somme de 30 000 € pour l'exercice 2024.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.*

*Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.*

*Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

#### *Délibération n° 24-39 : LES AMIS DES QUATRE SAISONS*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association Les Amis des Quatre Saisons reçue le 3 octobre 2023 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Les Amis des Quatre Saisons la somme de 20 000 € pour l'exercice 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### Délibération n° 24-40 : MILLE SOURIRES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association Mille Sourires reçue le 5 octobre 2023 ;

Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Mille sourires la somme de 5 000 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 27 septembre 2024.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### Délibération n° 24-41 : VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association Vaincre la Mucoviscidose reçue le 16 novembre 2023 ;

Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Vaincre la Mucoviscidose la somme de 2 600 € pour l'exercice 2024.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : Attribue 20 places de spectacles à l'association Vaincre la Mucoviscidose pour les Virades de l'espoir 2024.

*Article 4 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 27 septembre 2024.*

*Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

#### Délibération n° 24-42 : Addictions Alcool Vie Libre

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association Addictions Alcool Vie Libre reçue le 18 octobre 2023 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Addictions Alcool Vie Libre la somme de 400 € pour l'exercice 2024.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.*

*Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 27 septembre 2024.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

#### Délibération n° 24-43 : Petits Frères des Pauvres

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association Petits Frères des Pauvres reçue le 20 octobre 2023 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Petits Frères des Pauvres la somme de 500 € pour l'exercice 2024.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.*

*Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 27 septembre 2024.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*



Délibération n° 24-44 : BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de la Banque Alimentaire du Loiret reçue le 21 septembre 2023 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Banque Alimentaire du Loiret la somme de 15 000 € pour l'exercice 2024.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.*

*Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 27 septembre 2024.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

Délibération n° 24-45 : AIME contre l'endométriose

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association AIME contre l'endométriose reçue le 15 novembre 2023 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association AIME contre l'endométriose la somme de 1 500 € pour l'exercice 2024.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.*

*Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 27 septembre 2024.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

26) Contribution au CCAS pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) au titre de l'exercice 2024

Madame PASCAUD : « Le CCAS de Montargis a sollicité une aide de l'Agglomération Montargoise pour le fonctionnement du SSIAD, service du CCAS qui dispose d'un agrément de l'ARS pour prendre en charge 140 patients, résidents dans 8 des 15 communes de l'Agglomération : Amilly – Chalette-sur-Loing – Cepoy – Corquilleroy – Montargis – Pannes – Paucourt et Villemandeur.

Le SSIAD contribue à prévenir la perte d'autonomie, éviter ou retarder une hospitalisation, faciliter un retour à domicile après une hospitalisation, retarder une entrée dans une structure d'accueil pour personnes âgées dépendantes, travailler en collaboration avec la famille et l'ensemble des intervenants au domicile.

La répartition des patients par commune est la suivante :

COMMUNE	2021		2022		2023	
	nb	%	nb	%	nb	%
<b>MONTARGIS</b>	38	22%	41	25%	43	26%
<b>Total autres communes de l'AME</b>	131	78%	126	75%	130	78%
<b>dont AMILLY</b>	36	21%	43	26%	38	23%
<b>dont CEPOY</b>	9	5%	10	6%	10	6%
<b>dont CHALETTE-SUR-LOING</b>	44	26%	38	23%	45	27%
<b>dont CORQUILLEROY</b>	4	2%	1	1%	3	2%
<b>dont PANNES</b>	14	8%	10	6%	8	5%
<b>dont PAUCOURT</b>	2	1%	2	1%	2	1%
<b>dont VILLEMANDEUR</b>	22	13%	22	13%	24	14%

La Commission des Affaires Sociales et Santé s'est réunie le 13 décembre 2023 et propose le versement d'une contribution de 15 000 € au SSIAD.

Au regard des éléments ci-dessus, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une contribution de 15 000 € au CCAS pour son Service de Soins Infirmiers A Domicile. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai une question : combien avait demandé le SSIAD ? On donne 15 000 €, certes mais combien ils ont demandé ? »

Monsieur BILLAULT : « 55 000 €. »

Monsieur NOTTIN : « 55 000 € et vous ne donnez que 15 000 €. Cela mérite quand même quelques explications, le SSIAD, ce n'est pas n'importe quoi. C'est un service décisif qui fait un excellent travail. Il le sait, Monsieur DIGEON, je n'ai jamais voté contre le budget du SSIAD au Conseil d'administration du CCAS. Qu'est-ce qui justifie un tel écart ? »

Monsieur DIGEON : « J'ai essayé, l'autre jour, d'attendrir le Bureau mais rien n'y a fait. Je leur ai dit qu'il serait bien qu'on parle un jour d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) qui serait l'amorce d'une solidarité entre tout le monde mais comme disait Lamartine sur les objets inanimés "avez-vous donc une âme ?" personne n'a bougé. Je suis reparti avec mon petit compliment sous le bras et puis on va voter 15 000 €. Voilà, Monsieur NOTTIN. Je n'ai pas pu convaincre mes chers collègues du Bureau de penser à une certaine solidarité puisque je vois qu'effectivement, en 2023 à Montargis ce sont 43 personnes de soignées, Chalette 45,

on n'est même plus le premier, on soigne plus de châlettois. On ne va pas revenir dessus. Je rappelle que le SSIAD ne représente pas une énorme charge pour la ville de Montargis, enfin pour le CCAS, il faut être honnête. C'est l'ARS qui paye les salaires, les voitures, les infirmières. Ce qui reste à notre charge sont les frais fixes : la structure, la comptabilité, la directrice... Les locaux sont fournis par l'Agglomération Montargoise. Il est vrai qu'au niveau du CCAS, il serait bien un jour qu'on puisse réfléchir à un CIAS. C'est une autre question mais le SSIAD est une émanation du CCAS. C'est une anomie, paraît-il : il est rare qu'un CCAS anime un SSIAD. En général, c'est plutôt le monde associatif qui fait cela. C'est comme cela à Montargis. On ne peut pas bouger la structure pour aller vers autre chose puisque le statut de la plupart des infirmières est le statut de la Fonction publique, on ne peut pas bouger beaucoup. Les infirmières sont des agents des collectivités territoriales. C'est pour cette raison qu'on est coincé dans le système mais on ne s'en plaint pas, on continuera comme cela. Peut-être qu'un jour l'Agglomération aura un geste magnanime, Monsieur BILLAULT ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est la première fois que l'Agglomération Montargoise subventionne le SSIAD. C'est peut-être le début d'une grande collaboration. On aide à hauteur de 15 000 € pour une partie du fonctionnement du SSIAD, chose qui n'était pas faite auparavant. »

Monsieur NOTTIN : « On va le voter parce que c'est toujours cela de pris pour le SSIAD mais vraiment, on n'est pas content de la faiblesse de la somme qui est donnée. Vous n'avez aucun argument, je vois bien, vous dites que c'est une première, oui, mais une première aussi médiocre, un cinéaste qui fait cela n'a pas la palme d'or, je vous le dis. Très concrètement, c'est largement insuffisant. Une fois de plus, cela fait écho à mon intervention sur le budget. Sur des choses comme cela, vos choix sont évidents. »

Monsieur BILLAULT : « Comme l'a dit il y a deux minutes Monsieur DIGEON, nous avons envisagé une externalisation du SSIAD. Pour des raisons pratico pratiques, puisque certaines personnes font partie des collaborateurs de la mairie de Montargis et pour ne pas mettre en difficultés une structure qui fonctionne bien, on ne pouvait pas externaliser le SSIAD. Le choix 2024 a été d'aider indirectement le CCAS et la commune de Montargis au fonctionnement du SSIAD. C'est une façon pour l'Agglomération de participer au SSIAD. Comme le disait Monsieur DIGEON, il y a une grosse partie qui est prise en charge par l'ARS, on parle de frais de fonctionnement. Que vous m'opposiez le fait que plutôt que de faire cela, on aurait mieux fait de ne rien faire, la prochaine fois, j'écouterai vos conseils. »

Monsieur NOTTIN : « Je n'ai pas dit cela puisqu'on le vote. Par contre, c'est trop facile de dire que c'est l'ARS qui finance. Il n'empêche que si, à un moment donné, une demande vous a été faite de 55 000 €, c'est que cela correspond à un besoin ou alors la personne qui vous a fait cette demande a fumé ! Si elle vous a fait une demande de 55 000 € c'est parce qu'il y a des besoins derrière, la demande de 55 000 € n'était pas comme cela dans l'espace, c'était une demande concrète et réelle qui correspondait à des besoins. La réponse donnée est même pas le tiers ni le quart de ce qui est demandé. On n'a pas dit que cela ou rien, c'est pareil puisqu'on le vote : 15 000 € c'est toujours mieux que rien. Cela traduit parfaitement votre politique. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-46 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de contribution du CCAS de Montargis pour le SSIAD reçue le 7 octobre 2022 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 13 décembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que le SSIAD reçoit des usagers provenant de 8 communes de l'Agglomération Montargoise ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer au CCAS de Montargis une contribution de 15 000 € pour le fonctionnement du SSIAD au titre de l'exercice 2024.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 657381, fonction 93425.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au CCAS de Montargis.*

## **ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE**

### **27) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec OTC flow France pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie-CEE**

Madame SERRANO : « Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après les « Certificats d'Economies d'Energie » ou « CEE »), crée par la loi n° 2005- 781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (« Loi POPE »), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En effet, ce dispositif repose sur une obligation quadriennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "Obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Le Vendeur réalise des opérations d'économies sur son patrimoine qui peuvent prétendre, selon les fiches standardisées ou spécifiques, à l'obtention de CEE. A ce titre, l'Acheteur en tant que Mandataire du Vendeur sera chargé d'effectuer le montage des dossiers d'obtention de CEE pour le compte du Vendeur, de les déposer auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après "PNCEE") et de les valoriser financièrement pour le compte de son Mandant.

La présente Convention a pour objet l'identification et la valorisation des CEE relatifs aux opérations éligibles aux CEE, comprenant :

- L'assistance à la détection de projets et travaux éligibles aux CEE.
- Le dépôt de demande(s) de CEE pour le compte du Vendeur au PNCEE.
- Le suivi et la réalisation des démarches administratives pour l'obtention des CEE pour le compte du Vendeur.
- La rémunération financière du Vendeur lors de la vente des CEE au profit de l'Acheteur.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et écologique, l'Agglomération Montargoise a déjà réalisé des travaux éligibles aux Certificats d'Economies d'Energies-CEE et en projette d'autres :

- L'isolation des murs de la salle TIVOLI pour 668 MWh
- Le remplacement des luminaires du complexe sportif Château-Blanc pour 672 MWh.
- Le remplacement des menuiseries de l'Hôtel communautaire pour 45 MWh

La présente convention prendra effet à sa date de signature et prendra fin le 31/12/2025.

Je vous propose donc :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la société OTC flow France pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie-CEE. »

Délibération n° 24-47 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2005-781 du 13/07/05 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) ;*

*Vu le décret n° 2022-1655 du 26/12/22 relatif aux modalités de mise en place des dispositions d'identification, d'évaluation et de gestion des risques ;*

*Vu le projet de convention ci-joint ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Transition Ecologique et Energétique du 10 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que la valorisation des Certifications d'Economies d'Energie-CEE participe à la politique de transition écologique et énergétique de l'Agglomération Montargoise,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la société OTC flow France pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie-CEE*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.*

## 28) Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame SERRANO : « La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi « APER » renforce le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique engagée au niveau national.

Ainsi, les Communes avaient jusqu'au 31 décembre 2023 pour définir des zones sur lesquelles elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables telles que : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La loi demande aux EPCI d'organiser, dans ce même délai, un débat sur la cohérence des zones ainsi identifiées avec le Plan Climat.

Dans sa version arrêtée au 16 mars 2023, le SCOT valant Plan Climat prévoit de porter à 43% la production d'énergies renouvelables du territoire à horizon 2033 (contre 10% en 2016) et à 77% à horizon 2043.

Un tableau synthétique des zones d'accélération des énergies renouvelables et des modalités de consultation du public a été réalisé pour débat.

Je vous propose de prendre acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de l'agglomération montargoise. »

Monsieur BILLAULT : « on est toutes et tous concernés dans nos communes. Nous connaissons bien la problématique. »

Délibération n° 24-48 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi « APER »,*

*Vu la version arrêtée au 16 mars 2023 du SCOT valant Plan Climat qui doit porter à 43 % la production d'énergies renouvelables du territoire à horizon 2033 (contre 10% en 2016) et à 77 % à horizon 2043.*

*Vu la présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes faite à la Commission Environnement, Transition Ecologique et Energétique le 10 janvier 2024 et au Bureau le 23 janvier 2024 ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

*Article 1 : prend acte du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.*

## **PRÉVENTION ET SÉCURITÉ**

- 29) Autorisation à Monsieur le Président d'adhérer à l'association Réseau des villes correspondants de nuit et de la médiation sociale dans le cadre du service opérationnel de prévention et de citoyenneté et d'en payer sa cotisation annuelle

Monsieur DUPATY : « Le Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté souhaite adhérer au Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale, compte tenu de son implication dans le domaine de la médiation sociale.

Dans ces conditions, il vous est proposé de décider :

- d'adhérer au Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale ;
- de respecter la charte de déontologie du Réseau ou la charte de référence de la médiation sociale de la Division Interministérielle à la Ville ;
- de verser au Réseau des Villes la somme de 750 €, au titre de la cotisation, suivant Convention 2024. »

*Monsieur BILLAULT quitte la séance à 19 heures 30.*

Délibération n° 24-49 :

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L32121-29 et L5211-1 ;

Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'Adhésion de l'Agglomération Montargoise au Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale et de payer sa cotisation annuelle de 750 €.

Article 2 : La présente délibération ainsi que le dossier d'adhésion afférent seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 30.

## TOURISME

### 30) Détermination des tarifs du Camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour la saison 2024

Monsieur GUERIN : « Le Camping de la Forêt☆☆☆ situé à Montargis a connu une belle saison 2023.

Le camping de la forêt a fermé ses portes au 15 octobre 2023 contre le 30 octobre en 2022.

Si on compare le chiffre d'affaires 2023 à celui de 2022 avec des périodes d'ouverture équivalentes, le chiffre d'affaires est en légère augmentation (+5%)

Les touristes sont de retour, c'est une très bonne nouvelle pour notre territoire.

On constate une fidélisation de la clientèle : de nombreux clients s'arrêtent à l'aller et repassent au retour.

Au vu des demandes des clients, il est proposé de venir compléter l'offre par la mise en place de nouvelles prestations :

- ✓ Tarif pour recharger la batterie pour vélo électrique,
- ✓ Forfait cyclotouriste : rajout d'un branchement électrique pour téléphone portable,
- ✓ Mise en place d'une offre petit déjeuner,
- ✓ Vente de boissons (café, softs..).

#### **Grille tarifaire 2024 pour le Camping de la Forêt☆☆☆**

Ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre 2024

<b>Tarifs saison 2024</b>	<b>En euros</b>
<b>Adulte</b>	<b>4,00</b>
<b>Enfant - 13 ans</b>	<b>2,00</b>
<b>Animal</b>	<b>1,50</b>

<b>Tente</b>	<b>3,00</b>
<b>Caravane</b>	<b>4,00</b>
<b>Voiture, fourgon, camion</b>	<b>3,00</b>
<b>Moto et remorque</b>	<b>2,50</b>
<b>Camping-car et fourgon aménagé</b>	<b>7,00</b>
<b>Electricité</b>	<b>6,00</b>
<b>Branchement batterie vélo</b>	<b>3,00</b>
<b>Electricité 16 A</b>	<b>9,00</b>
<b>Point confort camping-car</b>	<b>7,00</b>
<b>Tarifs forfaitaires au mois</b>	
Ouvrier en déplacement sans électricité	<b>130,00</b>
Ouvrier en déplacement avec électricité	<b>190,00</b>
<b>Forfait Cyclotouriste</b>	
1 tente+ 1 vélo+ 1 personne + électricité	<b>9,00 au lieu de 8,00</b>
<b>Forfait adhérent FFC</b>	
1 nuit+ 2pers+1 branchement + 1 camping-car/caravane+ véhicule	<b>19,00</b>
<b>Taxe de séjour</b>	
+ 18 ans	<b>0,25</b>
<b>Forfait camping-car</b>	
1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car	<b>15,00</b>
1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car + électricité	<b>21,00</b>
<b>Laverie</b>	
Lavage	<b>4,00 au lieu de 3,00</b>
Séchage	<b>4,00 au lieu de 3,00</b>
Forfait lavage + séchage	<b>7,00</b>
Boissons fraîches (softs)	<b>2,00</b>
Eau minérale (33 cl) /café	<b>1,00</b>
Petit déjeuner (café ou thé, jus d'orange, viennoiserie) sur commande	<b>5,00</b>

Je vous propose d'approuver les tarifs ci-dessus pour le Camping de la Forêt<sup>\*\*\*</sup> concernant la saison 2024. »

Délibération n° 24-50 :

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération,*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 16 novembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*



Considérant que le transfert du Camping Municipal de la Forêt<sup>\*\*\*</sup> à l'Agglomération Montargoise par la Commune de Montargis emporte substitution de la Communauté d'Agglomération dans les droits et obligations de la Commune,  
 Considérant qu'il convient de compléter l'offre avec de nouvelles prestations,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer les tarifs applicables au Camping de la Forêt<sup>\*\*\*</sup> à Montargis pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES),

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe comme suit les tarifs applicables au Camping de la Forêt<sup>\*\*\*</sup> pour l'année 2024 :

**Grille tarifaire 2024 pour le Camping de la Forêt<sup>\*\*\*</sup>**  
**Ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre 2024**

<b>Tarifs saison 2024</b>	<b>En euros</b>
<i>Adulte</i>	<b>4,00</b>
<i>Enfant - 13 ans</i>	<b>2,00</b>
<i>Animal</i>	<b>1,50</b>
<i>Tente</i>	<b>3,00</b>
<i>Caravane</i>	<b>4,00</b>
<i>Voiture, fourgon, camion</i>	<b>3,00</b>
<i>Moto et remorque</i>	<b>2,50</b>
<i>Camping-car et fourgon aménagé</i>	<b>7,00</b>
<i>Electricité</i>	<b>6,00</b>
<i>Branchement batterie vélo</i>	<b>3,00</b>
<i>Electricité 16 A</i>	<b>9,00</b>
<i>Point confort camping-car</i>	<b>7,00</b>
<b>Tarifs forfaitaires au mois</b>	
<i>Ouvrier en déplacement sans électricité</i>	<b>130,00</b>
<i>Ouvrier en déplacement avec électricité</i>	<b>190,00</b>
<b>Forfait Cyclotouriste</b>	
<i>1 tente+ 1 vélo+ 1 personne + électricité</i>	<b>9,00</b>
<b>Forfait adhérent FFC</b>	
<i>1 nuit+ 2pers+1 branchement + 1 camping-car/caravane+ véhicule</i>	<b>19,00</b>
<b>Taxe de séjour</b>	
<i>+ 18 ans</i>	<b>0,25</b>
<b>Forfait camping-car</b>	
<i>1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car</i>	<b>15,00</b>
<i>1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car + électricité</i>	<b>21,00</b>
<b>Laverie</b>	
<i>Lavage</i>	<b>4,00</b>
<i>Séchage</i>	<b>4,00</b>
<i>Forfait lavage + séchage</i>	<b>7,00</b>
<i>Boissons fraîches (softs)</i>	<b>2,00</b>

<i>Eau minérale (33 cl) /café</i>	<i>1,00</i>
<i>Petit déjeuner (café ou thé, jus d'orange, viennoiserie) sur commande</i>	<i>5,00</i>

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au régisseur du Camping de la Forêt<sup>\*\*\*</sup>.

31) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour la saison 2024

Monsieur GUERIN : « Situé sur la commune de Cepoy, le Camping des rives du loing est classé 2 étoiles et comporte 50 emplacements.

Le camping des Rives du Loing<sup>\*\*</sup> a connu une très belle saison 2023 en continuité de 2022. La mise en place d'hébergements locatifs type lodge au nombre de 5 a permis de **doubler le chiffre d'affaires de l'établissement** en 2022 et de progresser de 25 % en 2023 avec un taux d'occupation supérieur au prévisionnel.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis plus de 3 ans, une augmentation des tarifs est proposée. Au vu des retours clients il est également proposé quelques services complémentaires ainsi qu'une période d'ouverture élargie soit jusqu'au 15 octobre 2024 contre le 30 septembre auparavant.

La grille 2024 des tarifs proposés se présente comme suit :

**Ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre 2024**

<b>Tarifs saison 2024</b>	
	<b>En euros</b>
<b>Adulte</b>	3,00 au lieu de 2,50
<b>Enfant - 7 ans</b>	1,50 au lieu de 1,20
<b>Animal</b>	1,50 au lieu de gratuit
<b>Tente</b>	2,50
<b>Caravane</b>	3,00 au lieu de 2,50
<b>Voiture, fourgon, camion</b>	2,00 au lieu de 1,80
<b>Moto et Remorque</b>	1,80 au lieu de 1,40
<b>Camping-car</b>	5,00 au lieu de 4,00
<b>Electricité</b>	6,00
<b>Branchement batterie vélo</b>	3,00
<b>Point confort camping-car</b>	7,00
<b>Laverie</b>	
<b>Lavage</b>	4,00
<b>Séchage</b>	4,00
<b>Forfait lavage-séchage</b>	7,00
<b>Boissons fraîches (softs)</b>	2,00
<b>Eau minérale (33 cl) /café</b>	1,00

<b>Petit déjeuner (café ou thé, jus d'orange, viennoiserie) sur commande</b>	5,00
<b>Tarifs forfaitaires au mois</b>	
<b>Ouvrier en déplacement sans électricité</b>	120,00
<b>Ouvrier en déplacement avec électricité</b>	170,00
<i><b>Forfait adhérent FFC</b></i>	
<b>1 nuit+ 2pers+1 branchement + 1 camping-car/caravane+ véhicule</b>	15,00
<b>Personne sup</b>	3,00 au lieu de 2,50
<b>Remorque</b>	1,80 au lieu de 1,40
<b>Taxe de séjour</b>	
<b>+ 18 ans</b>	0,20
<b>Forfait cyclotouriste</b>	
<b>1 tente + 1 personne + 1vélo + électricité</b>	7,00 au lieu de 6,00
<b>Lodge toilé Canadienne de 1 à 4 personnes</b>	
<b>Basse saison : du 1/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09</b>	50,00 /nuitée
<b>Haute saison (du 15/06 au 15/09)</b>	60,00 /nuitée
<b>Bivouac de 1 à 2 personnes</b>	
<b>Basse saison : du 1/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09</b>	25,00 / nuitée
<b>Haute saison (du 15/06 au 15/09)</b>	35,00/ nuitée
<b>Location sac de couchage</b>	5,00/ nuitée
<b>Caution et forfait ménage</b>	
<b>Caution</b>	300,00/lodge
<b>Forfait ménage</b>	50,00/lodge

Je vous propose d'approuver les tarifs ci-dessus pour le Camping des Rives du Loing<sup>☆☆</sup> concernant la saison 2024. »

Délibération n° 24-51 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 16 novembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;*

*Considérant que le transfert du Camping municipal à l'Agglomération Montargoise par la Commune de Cepoy emporte substitution de la Communauté d'agglomération dans les droits et obligations de la Commune,*

*Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs et d'ajouter des services supplémentaires,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer les tarifs applicables au Camping des Rives du Loing<sup>\*\*</sup> à Cepoy pour l'année 2024,*

*Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES),*

*Article 1<sup>er</sup> : Fixe comme suit les tarifs applicables au Camping des Rives du Loing<sup>\*\*</sup> pour l'année 2024 :*

**Ouverture du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre 2024**

<b>Tarifs saison 2024</b>	<b>En euros</b>
<i>Adulte</i>	<b>3,00</b>
<i>Enfant - 7 ans</i>	<b>1,50</b>
<i>Animal</i>	<b>1,50</b>
<i>Tente</i>	<b>2,50</b>
<i>Caravane</i>	<b>3,00</b>
<i>Voiture, fourgon, camion</i>	<b>2,00</b>
<i>Moto et Remorque</i>	<b>1,80</b>
<i>Camping-car</i>	<b>5,00</b>
<i>Electricité</i>	<b>6,00</b>
<i>Branchement batterie vélo</i>	<b>3,00</b>
<i>Point confort camping-car</i>	<b>7,00</b>
<i>Laverie</i>	
<i>Lavage</i>	<b>4,00</b>
<i>Séchage</i>	<b>4,00</b>
<i>Forfait lavage-séchage</i>	<b>7,00</b>
<i>Boissons fraîches (softs)</i>	<b>2,00</b>
<i>Eau minérale (33 cl) /café</i>	<b>1,00</b>
<i>Petit déjeuner (café ou thé, jus d'orange, viennoiserie) sur commande</i>	<b>5,00</b>

<i>Tarifs forfaitaires au mois</i>	
<i>Ouvrier en déplacement sans électricité</i>	<i>120,00</i>
<i>Ouvrier en déplacement avec électricité</i>	<i>170,00</i>
<i>Forfait adhérent FFC</i>	
<i>1 nuit+ 2pers+1 branchement + 1 camping-car/caravane+ véhicule</i>	<i>15,00</i>
<i>Personne sup</i>	<i>3,00</i>
<i>Remorque</i>	<i>1,80</i>
<i>Taxe de séjour</i>	
<i>+ 18 ans</i>	<i>0,20</i>
<i>Forfait cyclotouriste</i>	
<i>1 tente + 1 personne + 1vélo + électricité</i>	<i>7,00</i>
<i>Lodge toilé Canadienne de 1 à 4 personnes</i>	
<i>Basse saison : du 1/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09</i>	<i>50,00 /nuitée</i>
<i>Haute saison (du 15/06 au 15/09)</i>	<i>60,00 /nuitée</i>
<i>Bivouac de 1 à 2 personnes</i>	
<i>Basse saison : du 1/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09</i>	<i>25,00 / nuitée</i>
<i>Haute saison (du 15/06 au 15/09)</i>	<i>35,00/ nuitée</i>
<i>Location sac de couchage</i>	<i>5,00/ nuitée</i>
<i>Caution et forfait ménage</i>	
<i>Caution</i>	<i>300,00/lodge</i>
<i>Forfait ménage</i>	<i>50,00/lodge</i>

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au régisseur du Camping des Rives du Loing\*\*.*

## **URBANISME ET FONCIER**

32) Commune de Montargis – Caserne Gudin : projet d’hôtel et de conservatoire de musique, théâtre et danse dans le bâtiment 9

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 23-39 du 31 janvier 2023, le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a accueilli favorablement la stratégie d'aménagement sur le site de la caserne Gudín, et a autorisé la poursuite des discussions avec les aménageurs identifiés, pendant une période de 6 mois.

Par délibération n°23-153 du 16 mai 2023, le conseil communautaire approuvait :

- le principe d'une vente d'une partie de la parcelle AP 131 (commune de Montargis) à OHG (ou toute autre personne morale ou physique désignée par elle dans le cadre de la faculté de substitution), moyennant un prix de six cent mille euros (600 000 €) net vendeur, en vue de la création d'un ensemble hôtelier et d'un conservatoire de musique, théâtre et danse ;
- le principe de création de servitudes de passage et de passage de réseaux tels que précisé en annexe.

Cet acte autorisait Monsieur le Président à signer une promesse synallagmatique de vente (et de servitudes) aux conditions évoquées à savoir :

- Une durée de validité fixée à 2 ans à partir de sa signature ;
- Une indemnité d'immobilisation fixée à 5% du prix de vente ;
- Une faculté de substitution pour le bénéficiaire, lui permettant de désigner, si besoin, toute autre personne morale ou physique comme signataire de la vente (le bénéficiaire de la promesse restant solidairement obligé) ;
- Un plan de division prévisionnel (le bornage définitif interviendra avant la vente) ;
- Une convention détaillant l'ensemble des servitudes de passage et de passage de réseaux, ainsi que les conditions de viabilisation du terrain détaché : l'Agglomération déploiera les réseaux entre le domaine public et la limite du foncier vendu / l'acquéreur déploiera ses réseaux sur sa propriété (si cette convention ne peut être établie avant la signature de la promesse de vente, elle fera l'objet d'une condition suspensive) ;
- Les conditions suspensives suivantes :
  - o Les conditions classiques de droit commun (justification de propriété, bien libre de toute occupation, situation hypothécaire, ...) ;
  - o L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au projet (les autorisations devront être déposées avant le 31 décembre 2023), purgées de tout recours, et notamment :
    - Une autorisation de travaux émanant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), pour toute intervention sur les éléments classés au titre des monuments historiques,
    - Les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, pour tous les éléments non concernés par le classement, purgées de tout recours ;
    - o L'obtention d'une attestation d'un bureau d'études sur les sites et sols pollués garantissant la réalisation du projet ;
    - o Une prise en charge financière par l'Etat des éventuels surcoûts liés à des prescriptions spécifiques sur les fenêtres du bâtiment réhabilité ;
    - o L'obtention du financement correspondant au projet ;
    - o L'absence de contraintes archéologiques.

A ce jour, les études nécessaires à la réalisation du projet ont retardé la signature de la promesse de vente et son bénéficiaire n'aura pas le temps de déposer les autorisations administratives avant la date du 31 décembre 2023.

C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier les conditions suspensives devant figurer dans la promesse synallagmatique en ces termes :

o L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au projet (les autorisations devront être déposées **dans les six mois à compter de la date de signature de la promesse synallagmatique**), purgées de tout recours, et notamment :

- Une autorisation de travaux émanant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), pour toute intervention sur les éléments classés au titre des monuments historiques,
- Les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, pour tous les éléments non concernés par le classement, purgées de tout recours.

Les autres conditions restent inchangées. »

Monsieur NOTTIN : « On a bien compris que c'était un problème juridique, avec les délais pour les autorisations, mais il n'empêche qu'on votera contre :

- parce que c'est le projet d'hôtel 4 étoiles,
- parce que c'est le conservatoire de musique qui n'a pas été discuté en conseil municipal à Montargis, qu'est-ce qu'on met à la place ? Qu'est-ce qu'on fait avec ? Monsieur DIGEON nous dit qu'il faut que ça parte vite et qu'on vende ça à un promoteur. On n'a pas beaucoup discuté avec la population et surtout on n'a pas eu de débat approfondi au sein du conseil municipal sur cette question. Vu qu'il y a un lourd passé, pour ne pas dire passif, avec les histoires de promesse synallagmatique de vente, dans ce dossier, surtout par rapport au fond, on vote contre. »

Monsieur BILLAULT : « Je tenais à signaler que Monsieur PROFFIT, ici présent, m'a fait part de 2 amendements qu'il souhaite ajouter avant de voter. Je vais vous les lire et les voter de suite, pour éviter de reprogrammer un conseil communautaire exceptionnel. »

#### **Amendement n°1**

« Par délibération du 27 septembre 2018, point n°12, le conseil communautaire a décidé de regrouper au sein d'un pôle culturel intercommunal les équipements jusqu'alors gérés par les communes, dont le conservatoire et l'école de musique. Cette délibération est encouragée par le rapport de la chambre régionale des comptes du 22 novembre 2018 page 12. Accessible à l'adresse suivante <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/47183> Cette délibération était motivée par le fait que : « Les deux conservatoires de musique ont un rayonnement qui dépasse le niveau communal voire intercommunal mais sont gérés à l'échelon communal, ce qui les privent des soutiens de l'Etat. »

Par conséquent, il convient d'ajouter dans la promesse de vente que :  
« le conservatoire de musique, théâtre et danse à vocation à être un pôle qui regroupe l'ensemble de ces activités précitées sur l'ensemble de l'agglomération.  
En conséquence, le plan de division définitif devra être validé par le conseil communautaire après avis de la commission des affaires culturelles et avis des services de l'Etat. »

Monsieur PROFFIT : « En septembre 2018, vous avez tous voté, quasiment, une délibération pour que les conservatoires soient fusionnés. »

Monsieur BILLAULT met aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES).

## Amendement n°2

Il est proposé d'ajouter la clause suivante à la promesse de vente :

« Si les délibérations autorisant la signature de la promesse de vente venaient à être annulées, il n'y aura aucune pénalité à la charge de l'agglomération »

Monsieur PROFFIT : « D'après ce que je comprends, ces décisions sont contestées mais malgré tout, vous signez potentiellement les promesses de vente et donc, il serait bien d'ajouter le fait que si la délibération est annulée par voie juridique, il n'y a aucune pénalité à la charge de l'Agglomération. Ce serait une sécurité. »

Monsieur NOTTIN : « Monsieur le Président, quelle est votre position de fond par rapport à l'amendement que vient de proposer Monsieur PROFFIT ? Je sais que vous n'y êtes pas favorable mais pourquoi ? Je veux bien saisir le débat, ce n'est pas forcément simple de tout de suite donner un avis. Quel est votre argument à vous ? »

Monsieur BILLAULT : « Ce qui est clair aujourd'hui, c'est qu'on ne changeait rien à la délibération qui avait été prise en son temps, on change juste le délai. On ne parle que de cela. On reste sur cette position. Il n'y a pas d'autre modification sur la délibération que vous avez déjà refusé en son temps. La date butoir de délai a été reportée de 6 mois. »

Monsieur BILLAULT met aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN et M. BELABBES).

## Délibération n° 24-52 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,*

*Vu la délibération n° 23-39 du Conseil communautaire du 31/01/2023 portant sur le projet de requalification de la caserne Gudin,*

*Vu la Commission générale de l'Agglomération Montargoise du 28 avril 2023 portant sur la présentation des grands projets à l'ensemble des conseillers communautaires,*

*Vu l'avis des Domaines du 5 avril 2023,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 12 janvier 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que, par délibération n°23-39 du 31 janvier 2023, le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a accueilli favorablement la stratégie d'aménagement sur le site de la caserne Gudin, et a autorisé la poursuite des discussions avec les aménageurs identifiés, pendant une période de 6 mois. Il poursuit en précisant que par délibération n°23-153 du 16 mai 2023, le conseil communautaire approuvait :*

*- le principe d'une vente d'une partie de la parcelle AP 131 (commune de Montargis) à OHG (ou toute autre personne morale ou physique désignée par elle dans le cadre de la faculté*



de substitution), moyennant un prix de six cent mille euros (600 000 €) net vendeur, en vue de la création d'un ensemble hôtelier et d'un conservatoire de musique, théâtre et danse ;

- le principe de création de servitudes de passage et de passage de réseaux tels que précisé en annexe ;

Cet acte autorisait Monsieur le Président à signer une promesse synallagmatique de vente (et de servitudes) aux conditions évoquées à savoir :

- Une durée de validité fixée à 2 ans à partir de sa signature ;
- Une indemnité d'immobilisation fixée à 5% du prix de vente ;
- Une faculté de substitution pour le bénéficiaire, lui permettant de désigner, si besoin, toute autre personne morale ou physique comme signataire de la vente (le bénéficiaire de la promesse restant solidairement obligé) ;
- Un plan de division prévisionnel (le bornage définitif interviendra avant la vente) ;
- Une convention détaillant l'ensemble des servitudes de passage et de passage de réseaux, ainsi que les conditions de viabilisation du terrain détaché : l'Agglomération déploiera les réseaux entre le domaine public et la limite du foncier vendu / l'acquéreur déploiera ses réseaux sur sa propriété (si cette convention ne peut être établie avant la signature de la promesse de vente, elle fera l'objet d'une condition suspensive) ;
- Les conditions suspensives suivantes :
  - o Les conditions classiques de droit commun (justification de propriété, bien libre de toute occupation, situation hypothécaire, ...) ;
  - o L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au projet (les autorisations devront être déposées avant le 31 décembre 2023), purgées de tout recours, et notamment :
    - Une autorisation de travaux émanant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), pour toute intervention sur les éléments classés au titre des monuments historiques,
    - Les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, pour tous les éléments non concernés par le classement, purgées de tout recours ;
  - o L'obtention d'une attestation d'un bureau d'études sur les sites et sols pollués garantissant la réalisation du projet ;
  - o Une prise en charge financière par l'Etat des éventuels surcoûts liés à des prescriptions spécifiques sur les fenêtres du bâtiment réhabilité ;
  - o L'obtention du financement correspondant au projet ;
  - o L'absence de contraintes archéologiques.

A ce jour, les études nécessaires à la réalisation du projet ont retardé la signature de la promesse de vente et son bénéficiaire n'aura pas le temps de déposer les autorisations administratives avant la date du 31 décembre 2023.

Aussi, il indique qu'il est nécessaire de modifier les conditions suspensives devant figurer dans la promesse synallagmatique en ces termes :

- o L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au projet (les autorisations devront être déposées dans les six mois à compter de la date de signature de la promesse synallagmatique), purgées de tout recours, et notamment :
  - Une autorisation de travaux émanant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), pour toute intervention sur les éléments classés au titre des monuments historiques,
  - Les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, pour tous les éléments non concernés par le classement, purgées de tout recours ;

*Il précise que les autres conditions restent inchangées.*

*Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT),*



*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la modification sus décrite des conditions suspensives de la promesse synallagmatique devant intervenir.*

*Article 2 : Confirme le principe de création de servitudes de passage et de passage de réseaux tels que précisé sur le plan :*

**MONTARGIS**  
**Caserne Gudin**

Bâtiment 9 : projet d'hôtel et de conservatoire



-  Emprise du lot cédé (à parfaire après bornage)
-  Principe de servitude de passage à constituer (utilisation des voies privées existantes)

Les réseaux à constituer seront prioritairement localisés sous l'emprise de ces voies.

*Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer une promesse synallagmatique de vente (et de servitudes) aux conditions évoquées ci-dessus.*

*Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer les actes de vente et de servitudes, dès que les conditions suspensives seront levées, ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de ces actes fonciers.*

*Article 5 : Désigne Maître Eric Lemoine, Notaire à Montargis (45), pour rédiger la promesse de vente et la vente correspondante.*

*Article 6 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public, l'acquéreur du terrain et le notaire, en charge de la rédaction des actes.*

### 33) PLUiHD – Prescription de la révision allégée n°2 : Aérodrome de Vimory

Monsieur BILLAULT : « Afin de permettre le développement du site de l'aérodrome de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) à VIMORY, son unité foncière était classée en zone N1 avec l'ancien règlement d'urbanisme. Aujourd'hui, l'aérodrome est soumis à la réglementation de la zone N suite à l'adoption du PLUiHD. Ce zonage ne permet pas de construire des hangars sur le site, ni d'agrandir ceux existants, ce qui vient stopper la possibilité de développer le site de l'aérodrome.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

L'objet de la révision allégée consiste à modifier une partie de l'unité foncière de la zone N en zone N1 afin de permettre à nouveau le développement de l'aérodrome de Vimory.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant une procédure d'enquête publique.

L'AME souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier ledit zonage.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation préalable doit également être mise en œuvre. Celle-ci respectera les modalités suivantes :

Objectif de la concertation : associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, au projet de révision du PLU et recueillir leurs observations.

Durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU.

Modalités de la concertation :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUiHD en mairie de Vimory et à l'Agglomération Montargoise.
- Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2.
- Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Vimory.

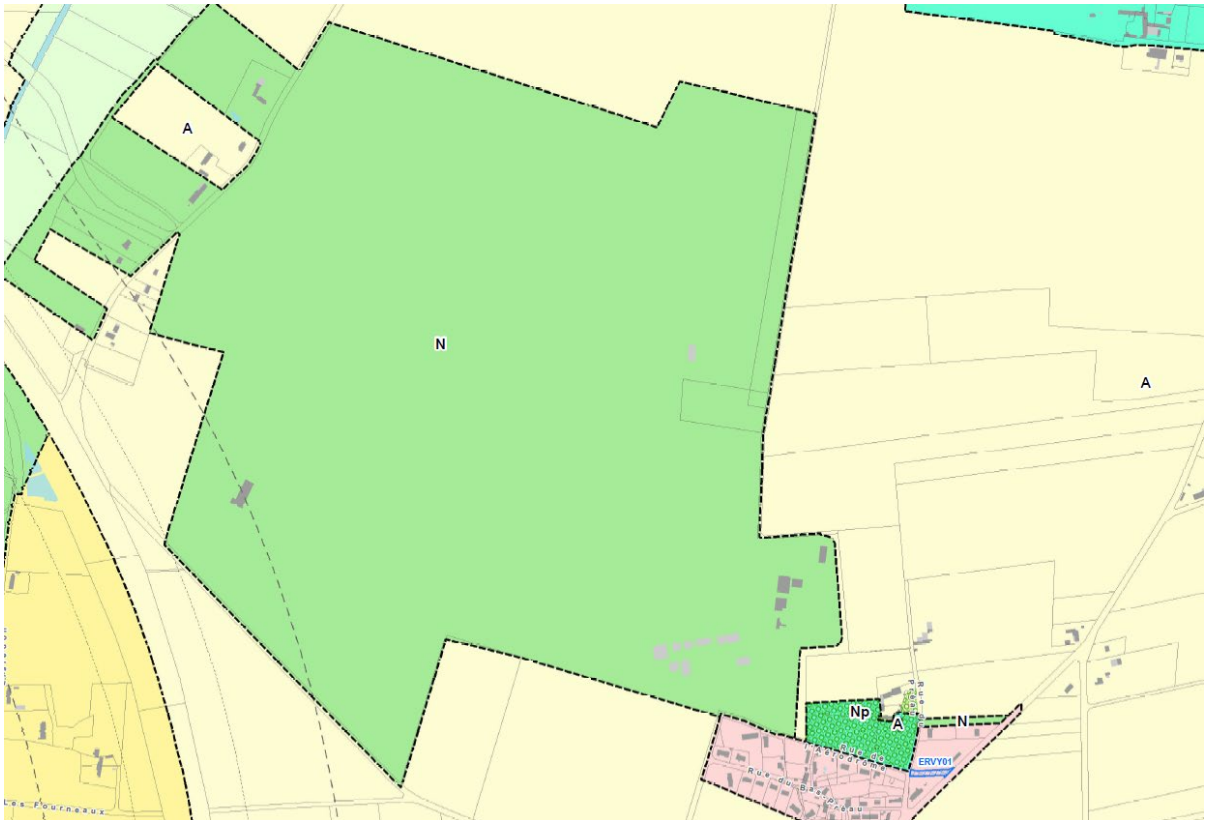
- Les observations du public pourront être émises :
  - Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Vimory ;
  - Par mail à l'adresse [pluihd@agglo-montargoise.fr](mailto:pluihd@agglo-montargoise.fr)
  - Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.

L'AME devra tirer les conclusions de cette concertation avec le public avant d'arrêter le projet de révision allégée, pour ensuite organiser une enquête publique.

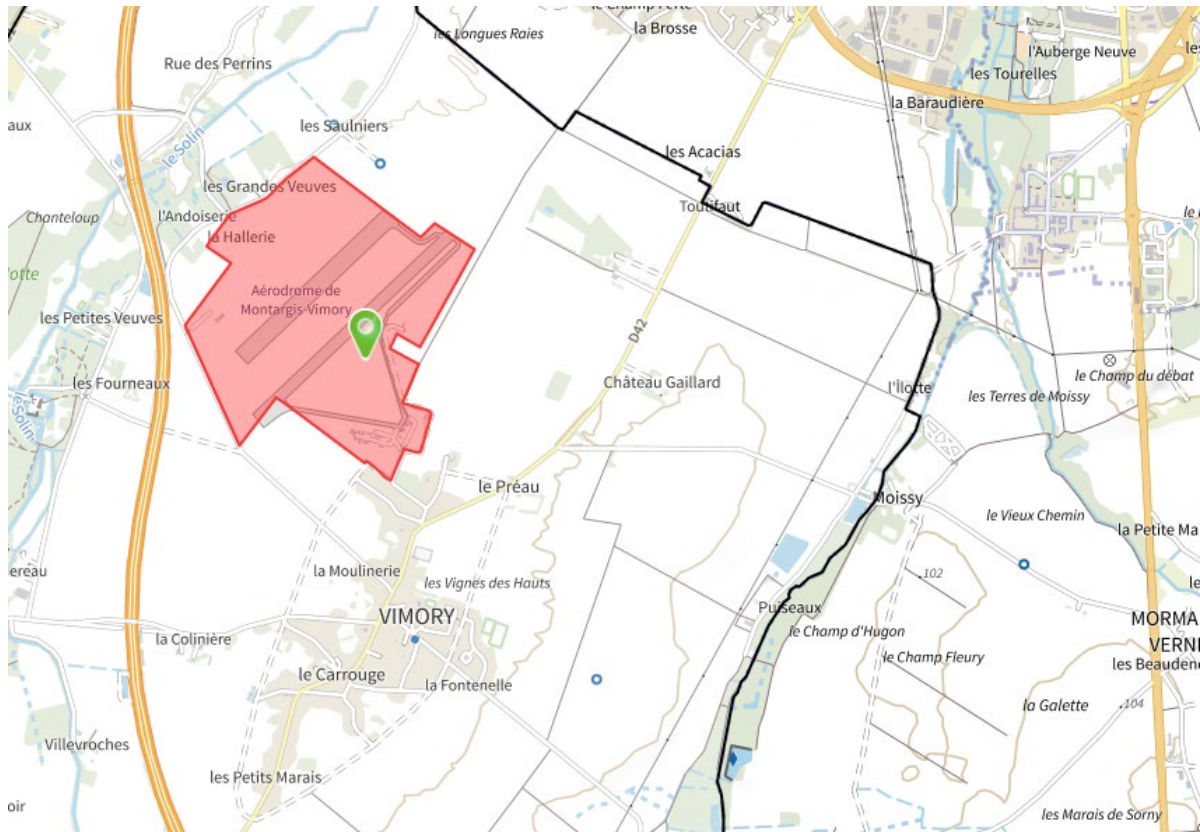
Aussi, il vous est proposé de :

- Prescrire la procédure de révision allégée n°2 du PLUiHD ;
- Approuver l'objectif poursuivi comme défini ci-dessus ;
- Fixer les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

#### Annexes :







Monsieur NOTTIN : « Donc, si j'ai bien compris, vous nous proposez de voter d'aller plus vite avec une extension de 5 hectares pour des projets qui pourraient être liés au splendide projet d'aérodrome. Vous avez dit aéroport, comme quoi, des fois il y a des impensées. C'est vrai que pour Bill Gates, ça nécessite au moins 5 hectares, vous auriez dû tenter les 100 ou 150, on ne sait pas ce qui peut arriver. Je le rappelle, vous développez le tourisme d'affaires, peut-être une Silicon Valley à Vimory, nous n'en doutons pas, mais très concrètement, vous espérez quoi sur ces 5 hectares avec ce projet d'aérodrome ? Je sais que ce sera bétonné, cela peut changer tout, du coup, des porteurs de projet, vu qu'il y a une piste en béton qui va coûter cher. Concrètement, c'est un peu dans l'espace, votre histoire... »

Monsieur BILLAULT : « Pas du tout. Aujourd'hui, ces terrains appartiennent à l'Agglomération Montargoise. Les 100 hectares étaient en NI et on pouvait y construire des bâtiments en lien avec les activités de l'aérodrome : parachutisme, ULM, petits avions... Vous êtes déjà allé à l'aérodrome ? »

Monsieur NOTTIN : « Bien évidemment. Ma question, c'est : cela pourrait être quoi, selon vous, ces projets liés à l'aérodrome ? »

Monsieur BILLAULT : « Cela peut être des extensions de choses existantes ou la création de nouvelles activités. Aujourd'hui, il n'y a aucune possibilité. Je n'ai pas envie que tous les éventuels porteurs de projets, ou que quelqu'un qui veuille faire une éventuelle extension, ne puissent pas les réaliser. Ma demande est simple. Il n'y a aucune possibilité et je trouve que c'est dommageable que les associations ou organismes existants sur l'aérodrome de Vimory ne puissent pas agrandir leur hangar car leur activité augmente. C'est tout simple. Il n'y a pas de choses cachées. Je veux être très clair par rapport à ma demande. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une question par rapport à la préservation des espaces naturels, personne ne vous dit rien ? Quel est l'avis ? Là, on nous propose de réduire l'espace naturel éventuellement pour le rendre constructible s'il y a des projets. Cela paraît à contre-courant, cette histoire-là, non ? Le but est de bétonner pour les porteurs de projet alors qu'on a un espace naturel. Il y a des démarches écologiques dans l'Agglomération et là, on va bétonner. Certes, si c'est pour Bill Gates, je m'inclinerais, mais quand même. »

Monsieur BILLAULT : « Le débat n'est pas là. 100 hectares étaient possibles de devenir constructibles à condition d'avoir un lien direct avec l'activité de l'aérodrome. Aujourd'hui, je demande qu'on puisse remettre 5 hectares possibles pour que les gens qui soient installés puissent s'étendre ou qu'un porteur de projet s'implante là. C'est dommage de se bloquer par rapport à cela. Il n'y a pas forcément un porteur de projet spécifique en ce moment mais il n'y a aucune possibilité de faire quoi que ce soit. C'est ça, la différence.

Après, qu'il y ait une enquête publique et tout, évidemment. Ce n'est pas parce qu'il y a une modification allégée qu'on ne fera pas d'enquête publique et qu'on passera outre les dispositions nécessaires. Il n'y a pas de souci là-dessus, on n'est pas des malfaisants. On va suivre ce que la loi nous oblige à faire. Que vous me donniez l'autorisation ce soir de pouvoir envisager un zonage de 5 hectares, sur les 100 existants, ce n'est pas non plus le bout du monde et d'un autre côté, cela va permettre quelque chose qui soit à la hauteur de nos ambitions. Si demain matin, une personne qui gère un hangar ne peut pas refaire 50 mètres carrés de plus parce qu'il n'y a aucune possibilité, je trouve que c'est dommageable d'avoir une structure comme celle-là et qu'on ne puisse rien n'y faire. »

Délibération n° 24-53 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),  
Vu l'avis défavorable de la commission Urbanisme-Foncier du 17 novembre 2023,  
Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur BILLAULT, Président, qui informe les élus du conseil communautaire qu'afin de permettre le développement du site de l'aérodrome de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) à VIMORY, son unité foncière était classée en zone N1 avec l'ancien règlement d'urbanisme. Aujourd'hui, l'aérodrome est soumis à la réglementation de la zone N suite à l'adoption du PLUiHD. Ce zonage ne permet pas de construire des hangars sur le site, ni d'agrandir ceux existants, ce qui vient stopper la possibilité de développer le site de l'aérodrome.*

*Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.*

*L'objet de la révision allégée consiste à modifier une partie de l'unité foncière de la zone N en zone N1 afin de permettre à nouveau le développement de l'aérodrome de Vimory.*

*Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant une procédure d'enquête publique.*

*L'AME souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier ledit zonage.*

*Dans le cadre de cette procédure, une concertation préalable doit également être mise en œuvre. Celle-ci respectera les modalités suivantes :*

*Objectif de la concertation : associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, au projet de révision du PLU et recueillir leurs observations.*

*Durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU.*

*Modalités de la concertation :*

- *Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUiHD en mairie de Vimory et à l'Agglomération Montargoise.*
- *Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2.*
- *Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Vimory.*
- *Les observations du public pourront être émises :*
  - *Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Vimory ;*
  - *Par mail à l'adresse [pluihd@agglo-montargoise.fr](mailto:pluihd@agglo-montargoise.fr)*
  - *Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.*

*L'AME devra tirer les conclusions de cette concertation avec le public avant d'arrêter le projet de révision allégée, pour ensuite organiser une enquête publique.*

*Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES – Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme MANAÏ-AHMADI, Mme PASCAUD, Mme RASAMOELY, Mme LOISEAU, M. LAURENT, Mme DE LAPORTE, M. GAILLARD, Mme PASQUET, M. PRIGENT, Mme BASCOP),*

*Article 1er : Décide de prescrire une procédure de révision allégée n°2 du PLUiHD ;*

*Article 2 : Précise les objectifs poursuivis : permettre au site de l'aérodrome de l'Agglomération Montargoise à Vimory de pouvoir se développer ;*

*Article 3 : Fixe les modalités de la concertation avec le public :*

- *Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUiHD en mairie de Vimory et à l'Agglomération Montargoise.*
- *Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2.*
- *Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Vimory.*
- *Les observations du public pourront être émises :*
  - *Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Vimory ;*
  - *Par mail à l'adresse [pluihd@agglo-montargoise.fr](mailto:pluihd@agglo-montargoise.fr)*

- *Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.*

*Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à cette révision allégée n°2, ainsi qu'à solliciter de l'Etat l'attribution de la DGD urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision allégée n°2.*

*Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération est également notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage d'un mois à l'AME et en Mairie de Vimory, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.*

### 34) Commune de Villemandeur – Cession de la parcelle AR n°57

Monsieur DEMAUMONT : « L'Agglomération Montargoise est propriétaire de la parcelle AR n°57 située rue Jean Jaurès à Villemandeur.

Il s'agit d'un terrain en bande de 480 m<sup>2</sup> bénéficiant d'une façade sur rue d'environ 7,5 m avec une profondeur d'environ 64 m, situé en zone Ub2 au PLUiHD.

Cette parcelle n'est pas exploitée par l'Agglomération Montargoise, qui en assure pour autant l'entretien, et sa configuration ne présente d'intérêt que pour les propriétés riveraines compte tenu de son étroitesse.

Les services de l'Agglomération Montargoise se sont rapprochés des deux propriétaires des parcelles mitoyennes : AR n°56 et AR n°58.

L'un et l'autre ont accepté d'acquérir pour moitié cette parcelle dans un courrier commun du 2 décembre 2023.

Les services de la Direction régionale des Finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret ont été saisis et ont rendu leur avis.

Il vous est proposé de consentir cette cession pour la somme de 6 600 €, soit 3 300 € à la charge de chaque acquéreur.

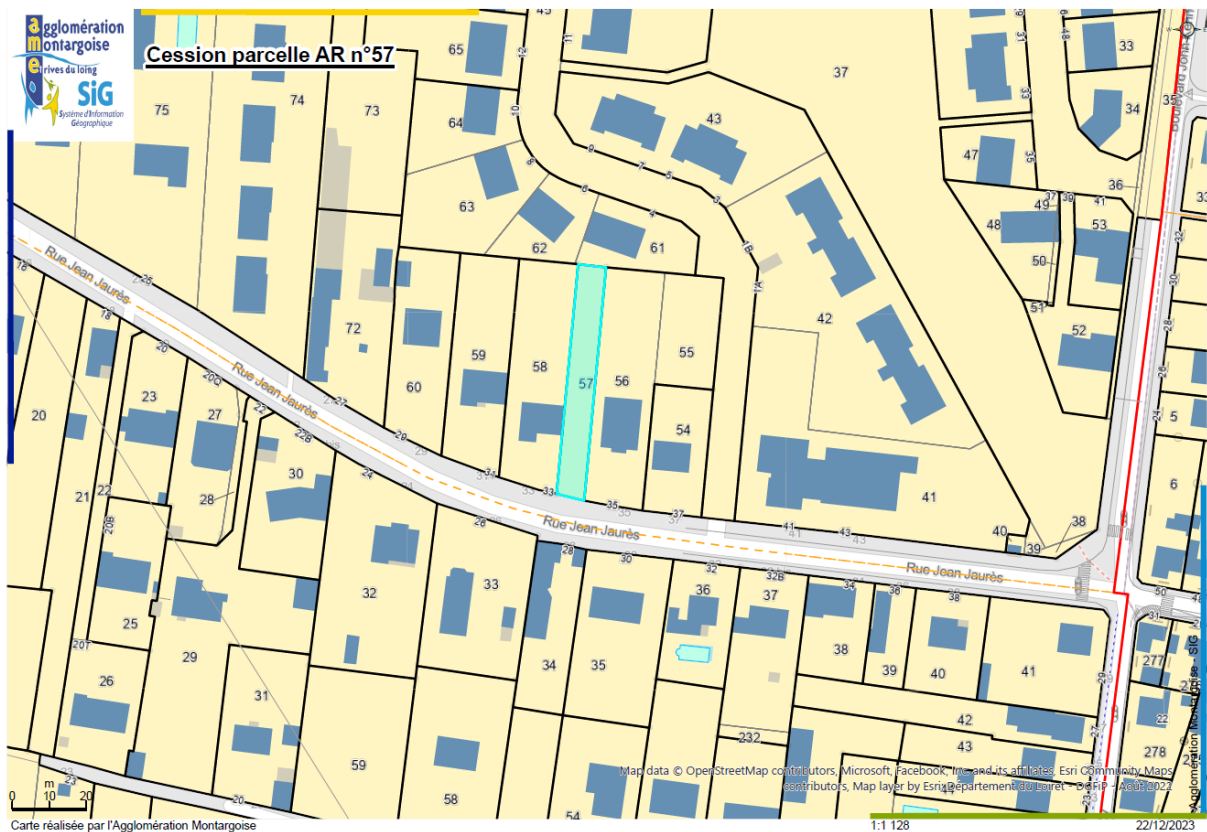
Les frais de géomètre pour le découpage de cette parcelle seront pris en charge par l'Agglomération Montargoise.

Je vous propose :

- d'approuver la cession par l'Agglomération Montargoise de la parcelle AR n°57 (commune de Villemandeur) d'une superficie de 480 m<sup>2</sup> à Messieurs [ ] et [ ], chacun pour moitié (aux arrondis de surface près), pour un montant total de 6 600 €, soit 3 300 € à la charge de chacun ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches, y compris la division-bornage, et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente ».

**Zone d'implantation de la parcelle AR n°57 à Villemandeur (rue Jean Jaurès)**





Délibération n° 24-54 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 12 janvier 2024,  
Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que l'Agglomération Montargoise est propriétaire de la parcelle AR n°57 située rue Jean Jaurès à Villemandeur.*

*Il s'agit d'un terrain en bande de 480 m<sup>2</sup> bénéficiant d'une façade sur rue d'environ 7,5 m avec une profondeur d'environ 64 m, situé en zone Ub2 au PLUiHD.*

*Cette parcelle n'est pas exploitée par l'Agglomération Montargoise, qui en assure pour autant l'entretien, et sa configuration ne présente d'intérêt que pour les propriétés riveraines compte tenu de son étroitesse.*

*Les services de l'Agglomération Montargoise se sont rapprochés des deux propriétaires des parcelles mitoyennes : AR n°56 et AR n°58.*

*L'un et l'autre ont accepté d'acquérir pour moitié cette parcelle dans un courrier commun du 2 décembre 2023.*

*Les services de la Direction régionale des Finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret ont été saisis et ont rendu leur avis.*

*Il vous est proposé de consentir cette cession pour la somme de 6 600 €, soit 3 300 € à la charge de chaque acquéreur.*

*Les frais de géomètre pour le découpage de cette parcelle seront pris en charge par l'Agglomération Montargoise.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la cession par l'Agglomération Montargoise de la parcelle AR n°57 (commune de Villemandeur) d'une superficie de 480 m<sup>2</sup> à Messieurs [REDACTED] et [REDACTED], chacun pour moitié (aux arrondis de surface près), pour un montant total de 6 600 €, soit 3 300 € à la charge de chacun ;*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches, y compris la division-bornage, et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente ;*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public, l'acquéreur du terrain et son notaire.*

35) Eau potable – Renouvellement d'une canalisation de distribution d'eau potable de diamètre 300 mm à Pannes entre la rue du Château d'eau et la rue du Clos de la Ronce – Acquisition partielle de la parcelle BH n° 0232 située sur la commune de Chalette-sur-Loing

Monsieur DEMAUMONT : « L'Agglomération Montargoise dispose d'une canalisation de distribution d'eau potable stratégique de par sa situation sur le réseau et sa taille (300 mm de diamètre). Lors de sa pose au début des années 1960, cette dernière cheminait au milieu des champs. Sur un peu plus de 160 ml, la canalisation se trouve en domaine privé avec en plusieurs points des habitations qui ont été construites au-dessus.

En avril 2022, une importante avarie synonyme de plusieurs centaines de mètres cubes de pertes d'eau par heure est apparue au niveau de cette canalisation à quelques mètres seulement d'une habitation. Les travaux de réparation ont donné lieu au constat de l'état de dégradation avancé de la canalisation en acier. Le remplacement de l'ouvrage s'est alors inscrit parmi les priorités de travaux à court terme.

Premier semestre 2023, l'Agglomération Montargoise a profité des travaux de création du réseau d'assainissement collectif rue de l'Aubépine et chemin des Vergers à Pannes, pour poser une nouvelle canalisation d'eau potable en tranchée commune entre les carrefours rue de l'Aubépine / rue du Clos de la ronce et celui rue de l'Aubépine / chemin des Vergers. La liaison entre le carrefour rue de l'Aubépine / chemin des Vergers et rue du Château reste à réaliser.

Deux solutions techniques sont envisageables pour réaliser ce dernier tronçon :

- la solution par défaut impliquant la pose d'un linéaire de 500 ml de canalisation sous chaussée entre le carrefour rue de l'Aubépine / chemin des Vergers et la rue du Château d'eau, via le carrefour chemin des Vergers / rue Jean Mermoz ;
- la solution de raison impliquant l'acquisition de foncier situé au sud du carrefour rue de l'Aubépine / chemin des Vergers de manière à rallier la rue du château d'eau en ne posant que 160 ml de canalisation.

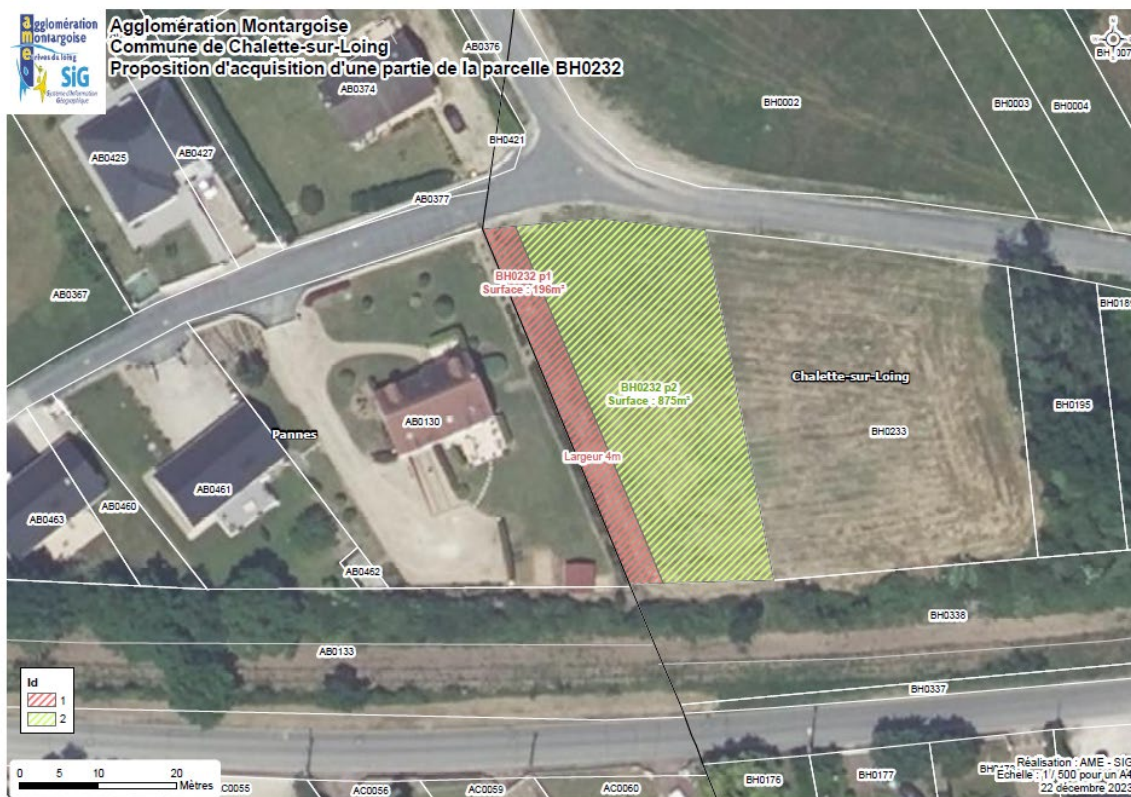
Dans l'optique de concrétiser la solution de raison qui s'impose comme la plus cohérente sur le plan technique, le service Eau et Assainissement s'est rapproché des propriétaires de la parcelle référencée BH n°0232 afin d'envisager l'acquisition partielle de cette dernière. En se rendant propriétaire d'une emprise foncière d'environ 200 m<sup>2</sup>, correspondant à une bande de 4 m de largeur tout au long de la limite ouest de la parcelle BH n°0232, l'Agglomération Montargoise disposera de la maîtrise du foncier nécessaire pour les seuls besoins d'entretien du futur réseau.

Les propriétaires de ladite parcelle, interrogés sur l'opportunité de l'acquisition de l'emprise souhaitée par l'Agglomération Montargoise au prix de 14 000 € hors frais de notaire ont donné leur accord par courrier du 3 janvier 2024 reçu le 5 janvier 2024. La parcelle BH n°0232 est actuellement délimitée à l'ouest par une clôture. Aussi de manière à marquer la délimitation de la future emprise foncière de la collectivité, l'Agglomération Montargoise s'est engagée à ériger à ses frais, sur bornes limitrophes, une clôture d'une hauteur de 2 m composée de poteaux béton avec sous-bassement en plaque béton de 30 cm et d'un grillage simple torsion.

Les charges financières en lien avec à cette acquisition, au bornage et à l'aménagement de la clôture seront imputées sur le budget annexe Eau Potable.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'acquisition partielle de la parcelle BH n°0232 située sur la commune de Chalette-sur-Loing et appartenant à Monsieur et Madame [REDACTED] au prix de 14 000 €. Les frais liés à cette acquisition, au bornage et à la pose d'une clôture de 2 m de haut au droit de la limite de l'emprise acquise seront supportés par l'Agglomération Montargoise ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition. »



Délibération n° 24-55 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 12 janvier 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire de l'état de dégradation avancée d'une canalisation de distribution d'eau potable stratégique de par sa situation sur le réseau et sa taille (300 mm de diamètre), sur la commune de Pannes.*

*Pour rappel, lors de sa pose au début des années 1960, cette dernière cheminait au milieu des champs. Sur un peu plus de 160 ml, la canalisation se trouve en domaine privé avec en plusieurs points des habitations qui ont été construites au-dessus.*

*En avril 2022, une importante avarie synonyme de plusieurs centaines de mètres cubes de pertes d'eau par heure est apparue au niveau de cette canalisation à quelques mètres seulement d'une habitation. Les travaux de réparation ont donné lieu au constat de l'état de dégradation avancé de la canalisation en acier. Le remplacement de l'ouvrage s'est alors inscrit parmi les priorités de travaux à court terme.*

*Premier semestre 2023, l'Agglomération Montargoise a profité des travaux de création du réseau d'assainissement collectif rue de l'Aubépine et chemin des Vergers à Pannes, pour poser une nouvelle canalisation d'eau potable en tranchée commune entre les carrefours rue de l'Aubépine / rue du Clos de la ronce et celui rue de l'Aubépine / chemin des Vergers. La liaison entre le carrefour rue de l'Aubépine / chemin des Vergers et rue du Château reste à réaliser.*

*Deux solutions techniques sont envisageables pour réaliser ce dernier tronçon :*

- la solution par défaut impliquant la pose d'un linéaire de 500 ml de canalisation sous chaussée entre le carrefour rue de l'Aubépine / chemin des Vergers et la rue du Château d'eau, via le carrefour chemin des Vergers / rue Jean Mermoz ;*
- la solution de raison impliquant l'acquisition de foncier situé au sud du carrefour rue de l'Aubépine / chemin des Vergers de manière à rallier la rue du château d'eau en ne posant que 160 ml de canalisation.*

*Dans l'optique de concrétiser la solution de raison qui s'impose comme la plus cohérente sur le plan technique, le service Eau et Assainissement s'est rapproché des propriétaires de la parcelle référencée BH0232 afin d'envisager l'acquisition partielle de cette dernière. En se rendant propriétaire d'une emprise foncière d'environ 200 m<sup>2</sup>, correspondant à une bande de 4 m de largeur tout au long de la limite ouest de la parcelle BH n°0232, l'Agglomération Montargoise disposera de la maîtrise du foncier nécessaire pour les seuls besoins d'entretien du futur réseau.*

*Les propriétaires de ladite parcelle, interrogés sur l'opportunité de l'acquisition de l'emprise souhaitée par l'Agglomération Montargoise au prix de 14 000 € hors frais de notaire ont donné leur accord par courrier du 3 janvier 2024 reçu le 5 janvier 2024. La parcelle BH n°0232 est actuellement délimitée à l'ouest par une clôture. Aussi de manière à marquer la délimitation de la future emprise foncière de la collectivité, l'Agglomération Montargoise s'est engagée à ériger à ses frais, sur bornes limitrophes, une clôture d'une hauteur de 2 m composée de poteaux béton avec sous-bassement en plaque béton de 30 cm et d'un grillage simple torsion.*

*Les charges financières en lien avec cette acquisition, au bornage et à l'aménagement de la clôture seront imputées sur le budget annexe Eau Potable.*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise, compétente en matière de distribution d'eau potable, doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée BH n°0232 située sur la commune de Châlette-sur-Loing afin de finaliser le remplacement de la canalisation d'eau potable défectueuse ;*

*Considérant que les crédits de dépenses liés à cette acquisition partielle, au bornage et à l'aménagement de la clôture sont inscrits au budget annexe Eau Potable de l'Agglomération Montargoise ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée BH n°0232 située sur la commune de Châlette-sur-Loing et appartenant à Monsieur et Madame [REDACTED] au prix de 14 000 €.*

*Article 2 : PRECISE que les frais liés à l'acquisition partielle de ladite parcelle, au bornage et à la pose d'une clôture de 2 m de haut au droit de la limite de l'emprise acquise seront supportés par l'Agglomération Montargoise.*

*Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition partielle par l'Agglomération Montargoise.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur et Madame [REDACTED] et/ou leur notaire.*

## **HABITAT**

### **36) POA Habitat – Réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux situés rue Marceau à Chalette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°149842 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations**

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée et durable pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à VALLOIRE HABITAT en vue de l'opération de réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux situés 23 rue Marceau à Chalette/Loing.

Les travaux sont décomposés de la manière suivante :

- VRD,
- Charpente-Couverture- maçonnerie,
- Menuiseries extérieures, intérieures et isolation,
- Serrurerie,
- Electricité,
- Plomberie-sanitaire,



- Chauffage gaz,
- Peinture-revêtements de sols,
- Ravalement,
- Interphonie.

Après travaux, la classe énergétique passera de D 170 kWhEP/m<sup>2</sup>/an à C 141 kWhEP/m<sup>2</sup>/an.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n° 149842 à VALLOIRE HABITAT en vue d'accompagner le financement de l'opération de réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux situés rue Marceau à Chalette/Loing :

1 ligne de prêt	Montant	Durée
PAM	145 860 €	25 ans
Montant total de la ligne de prêt	<b>145 860 €</b>	
Montant total de la garantie de l'AME	<b>72 930 €</b>	

- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et VALLOIRE HABITAT. »



Délibération n° 24-56 :

*Le Conseil de la communauté d'agglomération ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants ;*

*Vu l'article 2305 du Code civil ;*

*Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;*

*Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT relative à une garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux situés 23 rue Marceau à Chalette/Loing ;*

*Vu le contrat de prêt n°149842 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

*Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur l'aide apportée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la promotion diversifiée et équilibrée de logements aidés,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

*Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de **145 860,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149842 constitué de 1 ligne du prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **72 930 euros** (soixante-douze-mille-neuf-cent-trente euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :*

*La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources insuffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

*Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, aux services de la comptabilité publique et notifiée à VALLOIRE HABITAT.*

**37) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : approbation de l'avenant à la convention de portage immobilier et foncier avec la CDC HABITAT SOCIAL et autorisation à Monsieur le Président de le signer**

**Madame BASCOP** : « Le Plan de Sauvegarde des copropriétés du Plateau vise à redresser durablement les trois copropriétés très dégradées, Les Archers, La Garde et Xaintrailles à Montargis. Pour ce faire, une des actions a consisté à mettre en place un portage provisoire des biens.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour le portage immobilier et foncier de 16 lots avec la CDC HABITAT SOCIAL, d'une durée de 3 ans, du 21 janvier 2021 jusqu'au 21 janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, tous les lots ont été acquis :

- 12 dans la copropriété Xaintrailles

- 3 dans la copropriété La Garde
- Et 1 dans la copropriété Les Archers.

Or, le plan de sauvegarde, qui vient d'être prolongé jusqu'au 05 mars 2025, acte qu'au vu des situations différentes, en matière d'impayés et d'occupation des immeubles, il convient de poursuivre le processus de redressement et de requalification pour les copropriétés Les Archers et La Garde et de mettre en place des modalités pour la procédure de carence et une intervention à minima pour la copropriété Xaintrailles.

La procédure juridique de la carence soumise si elle est décidée par le juge permettra à la collectivité d'obtenir la maîtrise foncière de cette copropriété. Cependant les délais étant longs, afin de continuer la sécurisation de ce bâtiment et dans l'attente de la mise en œuvre d'une concession d'aménagement, il y a lieu de conclure un avenant avec la CDC HABITAT SOCIAL qui prévoit :

- D'augmenter le volume de lots portés de 16 lots à 25 lots uniquement situés sur la copropriété Xaintrailles,
- De désigner les lots qui pourront faire l'objet de ce portage : ventes dans le cadre du Droit de Préemption Urbain, et par adjudication engagées par les créanciers et éventuellement, les propriétaires fragiles ayant manifesté leur souhait de céder leur logement rapidement, chaque situation sera analysée au cas par cas. Les acquisitions strictement amiables ne seront pas privilégiées à ce stade.
- De proroger la date de fin de validité de la convention de dix-sept mois à compter de sa date initiale de fin de validité, soit au 30 juin 2025 ;
- De définir au vu des dernières ventes, un prix d'acquisition moyen : 323 € le m<sup>2</sup> dont 385 €/m<sup>2</sup> sur la copropriété Xaintrailles, 285 €/m<sup>2</sup> sur la copropriété La Garde et 150 €/m<sup>2</sup> sur la copropriété Les Archers ;
- De définir au vu de la réévaluation du coût de revient un prix moyen prévisionnel de revente estimé à 979 €/m<sup>2</sup> pour atteindre l'équilibre : 1 047 €/m<sup>2</sup> sur la copropriété Xaintrailles, 818 €/m<sup>2</sup> sur la copropriété La Garde et 492 €/m<sup>2</sup> sur la copropriété Les Archers ;
- Possibilité d'octroi à la CDC HABITAT SOCIAL d'une garantie pour un emprunt sur fonds d'épargne de type prêt Gaïa ou équivalent d'un montant maximal de 993 922 €.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant ci-joint à la convention de portage foncier et immobilier pour 25 lots situés dans les trois copropriétés du Plateau qui font l'objet du Plan de Sauvegarde et ce jusqu'au 30 juin 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la CDC HABITAT SOCIAL, ledit avenant ainsi qu'à entreprendre toute démarche nécessaire à cette signature. »

Délibération n° 24-57 :

*Le Conseil de la communauté d'agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°17-91 du Conseil communautaire du 23 mars 2017 approuvant la convention du Plan de Sauvegarde,*



*VU l'arrêté préfectoral instituant le Plan de Sauvegarde des 4 copropriétés du Plateau (3 verticales et 1 horizontale) signé le 5 mars 2018, dans le but de redresser les copropriétés du Plateau « La Garde », « Les Archers » et « Xaintrailles » situées sur la parcelle AT n° 0030 57,59 et 61 boulevard Kennedy sur la commune de Montargis,  
VU la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),  
VU la délibération n° 20-304 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 approuvant la convention de portage immobilier et foncier avec la CDC HABITAT SOCIAL,  
VU la délibération n° 23-157 du Conseil communautaire du 16 mai 2023 approuvant la prolongation du Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau,*

*Considérant que l'intérêt à atteindre l'objectif de prévention d'arrivée de propriétaires indécis, d'assainissement des comptes avec l'acquisition des biens aux copropriétaires les plus endettés doit être continué,*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing n'ayant pas vocation à intervenir directement dans le fonctionnement des copropriétés, il y a lieu de proroger la convention de portage immobilier et foncier avec la CDC Habitat Social,*

*Après avoir entendu le rapport de madame BASCOP, Vice-Présidente chargée de l'habitat ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

*Article 1 : Approuve les termes de l'avenant ci-joint à la convention de portage foncier et immobilier pour 25 lots situés dans les trois copropriétés du Plateau qui font l'objet du Plan de Sauvegarde et ce jusqu'au 30 juin 2025 ;*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer avec la CDC HABITAT SOCIAL, ledit avenant ainsi qu'à entreprendre toute démarche nécessaire à cette signature ;*

*Article 3 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, aux services de la comptabilité publique et notifiée à la CDC HABITAT SOCIAL.*

*o o o o o*

**Monsieur BILLAULT** : « Merci, tout le monde a été sérieux et attentif, parce que les soirées budget sont souvent des soirées difficiles. Le prochain Conseil communautaire est programmé le 26 mars 2024. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 19 heures 52.

**Le Secrétaire de séance,**

**François COULON**

**Le Président,**  
  
**Jean-Paul BILLAULT**